Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le 18/02/2025
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN

Révision n°2 du SCoT du Pays de Brest

BILAN DE LA CONCERTATION

1. RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION DÉFINIES PAR DÉLIBÉRATION 2

2. DISPOSITIFS DE CONCERTATION 3

2.1. Dispositifs de concertation mis en place dès le début de la procédure 3
2.1.1. Création d'un onglet dédié à la révision du SCoT sur le site du pôle métropolitain du Pays de Brest 3
2.1.2. Publicité de la délibération de prescription de la révision et de définition des modalités de concertation 3
2.1.3. Mise en place de registres aux sièges du Pôle métropolitain du Pays de Brest et des sept EPCI 3
2.1.4. Possibilité d'écrire au Pôle métropolitain par courrier et par mail 4

2.2. Phase du diagnostic 4
2.2.1. Organisation de 3 séminaires de diagnostic 4
2.2.2. Concertation avec des acteurs spécifiques 4

2.3. Phase du projet d'aménagement stratégique (PAS) 6
2.3.1. Partage des orientations du PAS avec les intercommunalités 6
2.3.2. Partage des orientations du PAS avec les personnes publiques associées et le conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest 6
2.3.3. Réunions publiques 6
2.3.4. Réunions avec des acteurs spécifiques 7

2.4. Phase du document d'orientation et d'objectifs (DOO) 8
2.4.1. Partage des prescriptions du DOO avec les intercommunalités 8
2.4.2. Partage des prescriptions du DOO avec les personnes publiques associées et le conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest 8
2.4.3. Réunions publiques et exposition 9
2.4.4. Réunions avec des acteurs spécifiques 10

2.5. En parallèle de la révision : l'animation autour du SCoT 11
2.5.1. Les Rendez-Vous du SCoT 11
2.5.2. Le SCoT sur le terrain ! 11

3. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET DE LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET 12

3.1. Concertation autour des annexes 12
3.1.1. Séminaires de diagnostic 12
3.1.2. Concertation avec des acteurs spécifiques 12
3.1.3. Questions / remarques du public en lien avec le diagnostic 12

3.2. Concertation autour du projet d'aménagement stratégique (PAS) 13
3.2.1. Réunions de présentation du PAS auprès des intercommunalités 13
3.2.2. Présentation du projet de PAS auprès des personnes publiques associées 15
3.2.3. Présentation du projet de PAS auprès du conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest 16
3.2.4. Concertation auprès d'acteurs spécifiques 17
3.2.5. Réunions publiques autour du PAS 17
3.2.6. Autres questions / remarques du public en lien avec le PAS 20
3.2.7. Débat du PAS – conseil du pôle métropolitain du Pays de Brest du 16 avril 2024 21

3.3. Concertation autour du projet de DOO 22
3.3.1. Réunions de présentation du DOO auprès des intercommunalités 22
3.3.2. Réunions de présentation du DOO auprès des personnes publiques associées 29
3.3.3. Présentation du DOO auprès du conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest 32
3.3.4. Réunions avec des acteurs spécifiques 34
3.3.5. Réunions publiques sur le projet de DOO 35
3.3.6. Autres questions / remarques du public en lien avec le DOO 37

3.4. Autres contributions 40

4. ANNEXES 43

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le 18/02/2025
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

1. Rappel des modalités de concertation définies par délibération

Comme exigé par les articles L. 143-17 et 103-3 du code de l'urbanisme, le conseil du pôle métropolitain du Pays de Brest a délibéré sur les modalités de concertation de la procédure de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brest le 30 avril 2019.

Les objectifs poursuivis étaient :

- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et d'y apporter sa contribution,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.

Pour cela, les modalités d'information prévues et mises en place étaient les suivantes :

- le site internet du pôle métropolitain du Pays de Brest permettra un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents du projet de SCoT ;
- une exposition sur le projet de SCoT révisé sera présentée avant l'arrêt au siège du pôle métropolitain ainsi qu'aux sièges de chacune des intercommunalités du Pays de Brest ;
- des informations sur la procédure de révision du SCoT seront délivrées au public, et notamment par voie de presse et par voie numérique, au lancement de la procédure, lors du débat du projet d'aménagement stratégique (ex-projet d'aménagement et de développement durable) et à l'arrêt du projet.

Les modalités prévues et mises en place pour la participation du public étaient les suivantes :

- le public pourra faire connaitre ses observations au fur et à mesure du processus de révision du schéma de cohérence territoriale en les consignant dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de chaque intercommunalité et au pôle métropolitain, dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux ;
- il pourra aussi faire connaitre ses observations au fur et à mesure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du pôle métropolitain du Pays de Brest ou par courrier électronique ;
- deux cycles de réunions publiques seront organisés, l'un avant le débat sur les orientations du PAS, l'autre avant l'arrêt du projet de SCoT sur :
    - le territoire de la communauté de communes de Pleyben – Châteaulin – Porzay ;
    - le territoire regroupant Brest métropole, la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau – Daoulas et la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime ;
    - le territoire regroupant les communautés de communes du Pays des Abers, du Pays d'Iroise et de Lesneven – Côte des Légendes.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

2. Dispositifs de concertation

2.1. Dispositifs de concertation mis en place dès le début de la procédure

2.1.1. Création d'un onglet dédié à la révision du SCoT sur le site du pôle métropolitain du Pays de Brest

Un onglet intitulé « Le SCoT en révision » a été créé sur le site du pôle métropolitain du Pays de Brest en mai 2019. Accessible à tous, il reprécise l'objectif principal de la révision (l'intégration de la communauté de communes de Pleyben – Châteaulin – Porzay au Pays de Brest) et a été mis à jour tout au long de la procédure, pour tenir informé des évolutions des réflexions autour du projet.

https://www.pays-de-brest.fr/le-scot/revision-du-scot

Cf. annexe 1 – Onglet « Le SCoT en révision » du site du pôle métropolitain du Pays de Brest

2.1.2. Publicité de la délibération de prescription de la révision et de définition des modalités de concertation

La délibération prise par le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest en date du 30 avril 2019 pour prescrire la révision du SCoT du Pays de Brest et définir les modalités de concertation :

- a été mise en ligne tout le temps de la procédure sur le site internet du pôle métropolitain, dans l'onglet « le SCoT en révision » : https://www.pays-de-brest.fr/le-scot/revision-du-scot/392-deliberation-du-30-avril-2019 ;
- a fait l'objet d'une annonce légale dans le journal Le Télégramme le 13 mai 2019 (édition départementale) ;
- a été affichée pendant un mois à compter du 16 mai 2019 aux sièges du pôle métropolitain, de chacune des 7 intercommunalités et des 103 communes du Pays de Brest, où elle est pouvait être consultée aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Cf. annexe 2 – Délibération du 30 avril 2019

Cf. annexe 3 – Annonce dans Le Télégramme du 13 mai 2019

2.1.3. Mise en place de registres aux sièges du Pôle métropolitain du Pays de Brest et des sept EPCI

Huit registres papier étaient mis à disposition du public pour faire connaitre ses observations, du 16 mai 2019 jusqu'à l'arrêt du document.

Un registre était ainsi présent au pôle métropolitain du Pays de Brest et aux sièges de chacune des 7 intercommunalités du Pays de Brest. Ils étaient accessibles aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux, avec un dossier de concertation.

Complété au fur et à mesure de l'avancée du projet, ce dossier de concertation contenait au moment de sa clôture :

- la délibération en date du 30 avril 2019, prescrivant la révision et définissant les modalités de concertation ;
- le SCoT du Pays de Brest approuvé le 19 décembre 2018 ;
- le SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay approuvé le 8 juin 2016 ;
- le SCoT du Pays de Brest modifié le 22 octobre 2019 ;
- le SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay modifié le 7 décembre 2022 ;
- la délibération du conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest en date du 9 mai 2023, actant le passage du SCoT au format modernisé de la loi ELAN ;
- une plaquette de 20 pages synthétisant les grands axes envisagés pour le PAS, distribuée lors des réunions publiques de février 2024 (cf. partie 2.3) ;
- une plaquette de 12 pages reprenant les principales orientations du DOO, distribuée lors des réunions publiques de décembre 2024 – janvier 2025 (cf. partie 2.4).

3 contributions ont été apportées par le biais de ces registres (une dans le registre de la CCPI, une dans celui de la CLCL et une dans celui de la CCPCAM).

Cf. annexe 4 – Délibération du conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest en date du 9 mai 2023, actant le passage du SCoT au format modernisé de la loi ELAN

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

2.1.4. Possibilité d'écrire au Pôle métropolitain par courrier et par mail

Dès le début de la procédure de révision, le public a pu faire connaitre ses observations par courrier à l'adresse postale du pôle métropolitain du Pays de Brest (18 rue Jean Jaurès, BP 61321, 29 213 Brest cedex 1) ou par courrier électronique à l'adresse contact@pays-de-brest.fr

Le pôle métropolitain a reçu une centaine de contributions par ces biais, de la part de particuliers, d'entreprises, d'associations ou d'élus.

2.2. Phase du diagnostic

2.2.1. Organisation de 3 séminaires de diagnostic

Le pôle métropolitain a organisé trois séminaires complémentaires pour partager des éléments de diagnostic avec les élus du Pays de Brest, les personnes publiques associées et autres partenaires (associations, conseil de développement, ADIL, BTO, CAUE…). Ces séminaires étaient à chaque fois composés d'un temps en plénière et d'un temps où les participants étaient répartis en ateliers. L'invitation a été envoyée à près de 700 personnes.

Le premier séminaire, intitulé « Hériter : le Pays de Brest d'hier à aujourd'hui », s'est tenu le 5 octobre 2021 à Pleyben et a plongé les 147 participants dans l'histoire du Pays de Brest et son héritage patrimonial, paysager et environnemental.

Le deuxième séminaire, intitulé « Se situer : le Pays de Brest aujourd'hui », s'est tenu le 23 novembre 2021 à Plabennec et a permis aux 130 participants de comprendre les dynamiques actuelles du territoire en matière de démographie, d'économie, de déplacements, de foncier, de logements, d'environnement et de ressources.

Le troisième séminaire, intitulé « Se projeter : le Pays de Brest face aux défis des transitions », initialement prévu le 4 février 2022, s'est tenu le 21 avril 2022[1] à Plougastel-Daoulas et a invité les 180 participants à débattre autour de trois grands thèmes : la transition démographique, la transition foncière et la transition environnementale.

L'ensemble des supports de ces séminaires ont été mis en ligne au fur et à mesure sur le site du pôle métropolitain du Pays de Brest dans l'onglet « Le SCoT en révision ».

Cf. annexe 5 – Exemple d'invitation aux séminaires de diagnostic / Séminaire 3

2.2.2. Concertation avec des acteurs spécifiques

Une réunion a été organisée le 1er octobre 2020 avec les structures porteuses de SAGE du Pays de Brest, afin de les informer de la nouvelle mise en révision du SCoT du Pays de Brest et du contexte de cette révision, et de réfléchir à la manière de travailler ensemble.

Le Préfet du Finistère a transmis au pôle métropolitain du Pays de Brest la note d'enjeux de l'Etat le 27 juin 2022.

Le 11 juillet 2022, le pôle métropolitain a rencontré un représentant de l'UDAP[2] Finistère (DRAC[3] Bretagne) et un architecte des bâtiments de France, pour évoquer la prise en compte dans le SCoT de la tour Vauban de Camaret-sur-Mer, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO[4].

Une réunion a été organisée le 12 juillet 2022 avec l'UNICEM[5] et les principaux exploitants carriers du territoire, afin de compléter les données manquantes de diagnostic sur ce thème, de connaitre les besoins et les prévisions de renouvellement des arrêtés d'exploitation, ainsi que les projets en matière de reconversion des sites après exploitation.

Un travail a été engagé avec les acteurs du monde maritime. Le pôle métropolitain étant chargé par ailleurs de l'animation du DLAL FEAMPA[6], il réunit de manière régulière les acteurs maritimes privés et publics du Pays de Brest au sein d'une Commission Mer et Littoral. La mobilisation d'un chapitre maritime dans le SCoT du Pays de Brest a été évoquée en ateliers dès la candidature DLAL FEAMPA 2021-2027 (ateliers du 10 décembre 2021) et

[1] Le décalage de la date a été décidé pour des raisons d'ordre sanitaire, du fait d'une reprise de l'épidémie de covid-19 en février 2022.
[2] UDAP : unité départementale de l'architecture et du patrimoine
[3] DRAC : direction régionale des affaires culturelles
[4] UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture *(United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization)*
[5] UNICEM : Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
[6] DLAL : Développement Local mené par les Acteurs Locaux – FEAMPA : Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

un séminaire dédié à la réalisation de ce chapitre maritime a été organisé le 29 septembre 2023. Après une présentation introductive du contexte de la révision du SCoT et des évolutions réglementaires, ainsi que de quelques éléments de diagnostic – notamment sur l'économie maritime, les 30 participants ont travaillé en ateliers pour aborder les différents sujets devant être traités par le SCoT et compléter le diagnostic. Les 2 ateliers concernaient ainsi :

- les principaux usages et activités présents sur la façade littorale et maritime : identifier les activités et usages, définir des secteurs cohérents ;
- les enjeux environnementaux : milieux à identifier et leur état, prise en compte des périmètres de protection, de gestion et d'inventaire de l'environnement.

Séminaire DLAL FEAMPA du 29 septembre 2023

Deux réunions avec le conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest ont également été organisées pendant cette phase de diagnostic :

- l'une le 28 février 2022, pour présenter aux membres intéressés ce qu'est un SCoT (principes généraux, forme et contenu, procédure et gouvernance) et le contexte de la révision en cours (l'intégration de la CCPCP au sein du Pays de Brest, SRADDET et loi Climat, calendrier envisagé…) ;
- l'autre le 29 juin 2023, pour présenter aux membres de la commission aménagement et développement durable l'objectif ZAN de la loi Climat et Résilience, la déclinaison envisagée dans le SRADDET de la Région Bretagne et l'impact pour le SCoT du Pays de Brest.

Une présentation a également été faite à la chambre d'agriculture du Finistère le 30 janvier 2023, autour de l'objectif ZAN de la loi climat et résilience, la traduction envisagée dans le SRADDET Bretagne, les délais d'intégration dans le SCoT puis les PLUi locaux, et l'impact sur les activités agricoles.

Enfin, un courrier a été envoyé au Préfet maritime le 25 avril 2023, afin de l'informer de la décision du Pôle métropolitain de réaliser un SCoT modernisé, avec donc un chapitre mer et littoral plus développé que dans le SCoT précédent. Ce courrier rappelait le périmètre du SCoT et les principaux enjeux maritimes et littoraux du territoire, et sollicitait une rencontre pour en échanger (demande restée sans réponse).

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

2.3. Phase du projet d'aménagement stratégique (PAS)

2.3.1. Partage des orientations du PAS avec les intercommunalités

Le projet de PAS a été présenté dans chacune des intercommunalités du Pays de Brest entre le 18 septembre et le 25 octobre 2023. Le format était laissé au libre choix des intercommunalités : certaines ont invité les maires et/ou les adjoints à l'urbanisme, d'autres les conseillers communautaires et / ou membres de commissions urbanisme et aménagement, d'autres l'ensemble des conseillers municipaux.

Le support de présentation expliquait tout d'abord le rôle et le contenu d'un SCoT ainsi que le contexte de la révision, puis passait en revue les grandes orientations du PAS. Le sommaire détaillé du document ainsi qu'un glossaire des principaux sigles utilisés ont été transmis aux participants.

Au total, 72 communes sur les 103 du Pays de Brest ont été représentées lors de ces réunions :

Collectivité	Nombre d'élus présents	Nombre de communes représentées
CCPA	16 élus	12 communes sur 13
CLCL	15 élus	10 communes sur 14
CAPLD	17 élus	11 communes sur 22
CCPCP	10 élus	9 communes sur 17
CCPCAM	21 élus	9 communes sur 10
BM	9 élus	3 communes sur 8
CCPI	1ère réunion[7] : 17 élus 2ème réunion : 50 élus	1ère réunion : 15 communes sur 19 2ème réunion : 18 communes sur 19

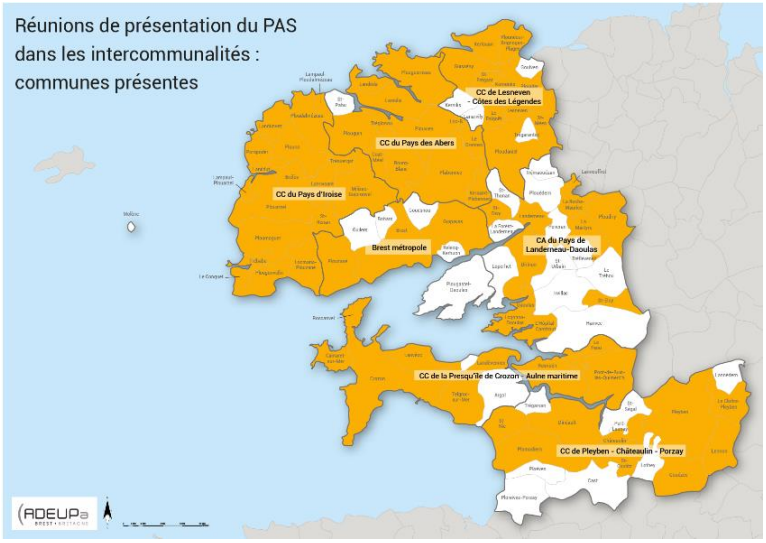

2.3.2. Partage des orientations du PAS avec les personnes publiques associées et le conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest

Le projet de PAS a été présenté aux personnes publiques associées le 18 décembre 2023, au siège de la communauté de communes du Pays des Abers. Le support de la réunion et le sommaire détaillé ont été amendés par rapport à ceux présentés lors des réunions avec les intercommunalités, pour prendre en compte un certain nombre de remarques formulées par les élus.

Le projet de PAS a également été présenté à la commission aménagement et développement durable du conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest. Le support de la réunion était le même que pour les personnes publiques associées. La présentation ayant suscité de nombreux échanges, elle a fait l'objet de deux réunions au pôle métropolitain du Pays de Brest :

- la première le 14 décembre 2023 ;
- la seconde le 29 janvier 2024.

2.3.3. Réunions publiques

Conformément à la délibération prise le 30 avril 2019 par le pôle métropolitain du Pays de Brest pour définir les modalités de la concertation, un cycle de trois réunions publiques a été organisé en février 2024, avant le débat sur le PAS :

- le 9 février 2024 à la salle La Forge à Plouvien, de 18h30 à 20h30 ;
- le 15 février 2024 à la salle Claude Bellin à Plomodiern, de 18h30 à 20h30 ;
- le 23 février 2024 à la mairie de Plougastel-Daoulas, de 18h30 à 20h30.

Un point presse a été organisé le 25 janvier 2024 à ce sujet, à la suite duquel des articles sont parus dans Le Télégramme (le 29 janvier 2024[8]) et le Ouest-France (le 4 février 2024[9]).

[7] La CCPI a souhaité proposer deux réunions : la première aux maires de l'ensemble des communes, la deuxième à l'ensemble des conseillers municipaux souhaitant participer.
[8] Trois réunions publiques pour anticiper le pays de Brest de 2046 | Le Télégramme (letelegramme.fr)
[9] Logement, terres agricoles… Comment le pays de Brest sera-t-il aménagé d'ici 2046 ? (ouest-france.fr)

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Des annonces ont également été programmées de manière régulière dans ces deux journaux locaux. Une communication a ainsi été faite dans l'ensemble des éditions le 3 février 2024, puis dans les pages locales quelques jours avant chaque réunion :

- Le Télégramme : parution dans l'ensemble des éditions couvrant le Pays de Brest le 03/02/24 et le 12/02/24, parution dans les éditions de Brest / Abers-Iroise / Landerneau-Lesneven le 07/02/24 ;
- Ouest France : parution aux pages de Plouvien, Plomodiern et Plougastel-Daoulas le 03/02/24, parution à la page de Plouvien le 07/02/24, à la page de Plomodiern le 12/02/24 et de Plougastel-Daoulas le 19/02/24.

Des articles sont également parfois parus dans la presse suite à la tenue des réunions[10].

Des affiches ont également été envoyées fin janvier 2024 à l'ensemble des communes et intercommunalités du Pays de Brest, à placer en mairie, au siège de l'EPCI ou dans tous autres lieux fréquentés par le public. L'affiche leur a également été communiquée au format numérique, afin d'être diffusée via les outils de communication de ces collectivités : sites internet, applications d'information, réseaux sociaux, bulletins municipaux ou journaux communautaires…

Le pôle métropolitain a également communiqué sur son site internet et produit une plaquette de synthèse du PAS. Cette plaquette présente le Pays de Brest, l'outil SCoT et le contexte de la révision, le sommaire détaillé du PAS explicité en quelques pages. Elle rappelle enfin la date des réunions publiques et les manières dont le public peut faire part de ses observations au pôle métropolitain. Elle a été imprimée et distribuée aux participants des réunions publiques, et est disponible sur le site du pôle métropolitain du Pays de Brest (onglet « le SCoT en révision » : https://www.pays-de-brest.fr/le-scot/revision-du-scot/637-le-scot-c-est-notre-affaire-projet-d-amenagement-strategique).

Ces 3 réunions publiques ont mobilisé plus de 230 participants au total : 74 participants à Plouvien, 54 à Plomodiern et 106 à Plougastel-Daoulas.

Cf. annexe 6. Affiche pour les réunions publiques sur le PAS

Cf. annexe 7. Exemples d'articles de journaux ayant trait aux réunions publiques sur le PAS

Cf. annexe 8 – Exemples de communication pour les réunions publiques sur le PAS par le pôle métropolitain, les communes et intercommunalités

2.3.4. Réunions avec des acteurs spécifiques

L'UNICEM et les principaux carriers du territoire ont été revus le 9 juin 2023, pour faire le point sur les données reçues depuis la réunion précédente et les informations encore manquantes, partager les actualités réglementaires (notamment autour de la prise en compte ou non des carrières dans les notions de consommation d'espace et d'artificialisation) et échanger autour des propositions de rédaction pour le PAS et le DOO.

[10] Pays de Brest. « Le Scot, c'est notre affaire » : dernière réunion publique pour poser vos questions (ouest-france.fr)
La sobriété foncière, défi du pays de Brest

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

2.4. Phase du document d'orientation et d'objectifs (DOO)

2.4.1. Partage des prescriptions du DOO avec les intercommunalités

Le projet de DOO a été présenté en deux fois aux intercommunalités du Pays de Brest. De nouveau, le format était laissé au libre choix des intercommunalités.

Une première session de présentation a eu lieu dans chacune des intercommunalités entre le 17 juin et le 17 juillet 2024. Y ont été abordés les thèmes suivants : armature urbaine, habitat, zones d'activités économiques, commerce et logistique, activités maritimes, loi Littoral, agriculture et tourisme. 59 communes sur 103 ont été représentées parmi les participants :

Collectivité	Nombre d'élus présents	Nombre de communes représentées
CLCL	14 élus	10 communes sur 14
CAPLD	11 élus	8 communes sur 22
CCPCP	7 élus	7 communes sur 17
CCPCAM	19 élus	9 communes sur 10
CCPA	10 élus	8 communes sur 13
BM	9 élus	3 communes sur 8
CCPI	33 élus	14 communes sur 19

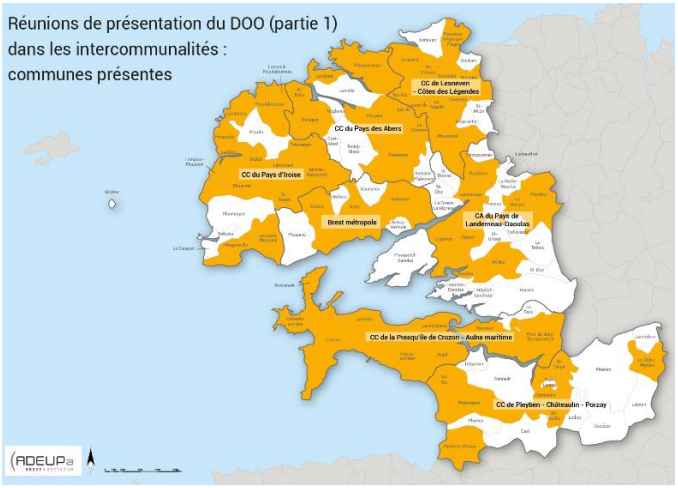

Une deuxième session de présentation a eu lieu dans chacune des intercommunalités entre le 14 novembre et le 9 décembre 2024. Y ont été abordés les thèmes suivants : mobilités, patrimoine bâti, paysages, trame verte et bleue, ressource en eau, énergies, risques, foncier. 64 communes sur 103 ont participé :

Collectivité	Nombre d'élus présents	Nombre de communes représentées
CCPCP	8 élus	8 communes sur 17
BM	3 élus	2 communes sur 8
CAPLD	16 élus	10 communes sur 22
CCPA	24 élus	9 communes sur 13
CCPI	46 élus	16 communes sur 19
CLCL	16 élus	11 communes sur 14
CCPCAM	16 élus	8 communes sur 10

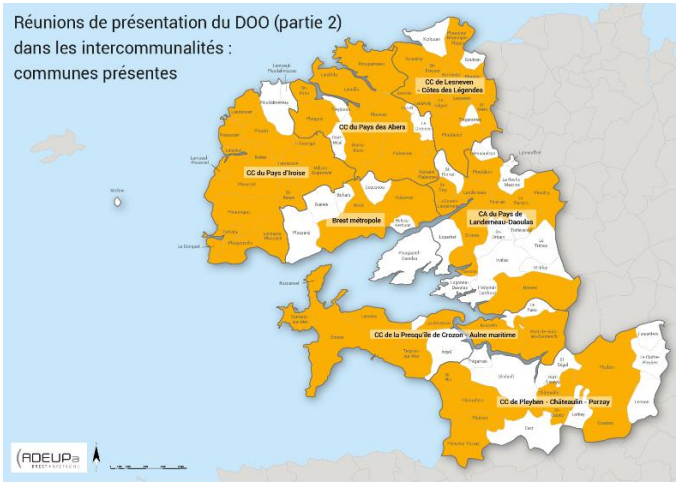

2.4.2. Partage des prescriptions du DOO avec les personnes publiques associées et le conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest

Le projet de DOO a été présenté également en deux fois aux personnes publiques associées. Une première réunion a ainsi eu lieu le 10 septembre 2024, puis une seconde le 2 décembre 2024, au siège de la communauté de communes du Pays des Abers. Les supports des réunions reprenaient les éléments présentés aux intercommunalités, complétés par des précisions de méthodes.

Le projet de DOO a de plus été présenté à la commission aménagement et développement durable du conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest. Les supports de réunions étaient les mêmes que pour les personnes publiques associées. Les présentations suscitant de nombreux échanges, elles ont fait l'objet chacune de deux réunions au pôle métropolitain du Pays de Brest :

- la première partie a été présentée le 20 juin et le 26 septembre 2024 ;
- la seconde partie a été présentée le 11 décembre 2024 et le 14 janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

2.4.3. Réunions publiques et exposition

Conformément à la délibération prise le 30 avril 2019 par le pôle métropolitain du Pays de Brest pour définir les modalités de la concertation, un cycle de trois réunions publiques a été organisé en décembre 2024 et janvier 2025, avant l'arrêt du document :

- le 20 décembre 2024 au Hangar à Landerneau, de 18h30 à 20h30 ;
- le 7 janvier 2025 à la salle Marcel Bouguen à Plabennec, de 18h30 à 20h30 ;
- le 8 janvier 2025 à la salle des fêtes de Châteaulin, de 18h30 à 20h30.

Un point presse a été organisé le 28 novembre 2024 à ce sujet, à la suite duquel des articles sont parus dans Le Télégramme (le 1er décembre 2024[11]) et le Ouest-France (le 2 décembre 2024[12]). Des annonces ont également été programmées de manière régulière dans ces deux journaux locaux. Une communication a ainsi été faite dans l'ensemble des éditions le 12 décembre 2024 et le 3 janvier 2025 dans le Télégramme et le Ouest-France. Des articles sont également parfois parus dans la presse suite à la tenue des réunions[13].

Des affiches ont aussi été envoyées fin novembre 2024 à l'ensemble des communes et intercommunalités du Pays de Brest, à placer en mairie, au siège de l'EPCI ou dans tous autres lieux fréquentés par le public. L'affiche leur a également été communiquée au format numérique, afin d'être diffusée via les outils de communication de ces collectivités : sites internet, applications d'information, réseaux sociaux, bulletins municipaux ou journaux communautaires…

Conformément à la délibération prise le 30 avril 2019 par le pôle métropolitain du Pays de Brest pour définir les modalités de la concertation, une exposition a également été réalisée. Composée de 10 panneaux, elle explique ce qu'est un SCoT et le contexte de cette nouvelle révision, présente les principales orientations prescriptives du futur document et conclut sur les modalités de concertation. Elle a été affichée aux sièges de chacune des intercommunalités et au pôle métropolitain du Pays de Brest en décembre 2024 / janvier 2025, pour une durée minimale d'un mois.

PMPB

CCPI

CCPCAM

Le pôle métropolitain a également communiqué sur son site internet et produit une plaquette à partir du contenu de l'exposition. Elle a été imprimée et distribuée aux participants des réunions publiques, et est disponible sur le site du pôle métropolitain du Pays de Brest (onglet « le SCoT en révision » : https://www.pays-de-brest.fr/le-scot/revision-du-scot/674-reunions-publiques-pas-3).

Ces 3 réunions publiques ont mobilisé 180 participants au total : 24 participants à Landerneau, 106 à Plabennec et 50 à Châteaulin.

Landerneau

Plabennec

Châteaulin

[11] Dans le Pays de Brest, des réunions publiques pour découvrir le nouveau Scot et donner son avis | Le Télégramme

[12] Schéma de cohérence territoriale du pays de Brest : trois réunions publiques pour l'expliquer

[13] Logements, place de l'agriculture… Les défis des vingt prochaines années dans le pays de Brest

« Mettez donc des trams » : à Plabennec, la réunion publique pour le futur Scot du Pays de Brest a suscité du débat | Le Télégramme

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Cf. annexe 9 – Affiche pour les réunions publiques sur le DOO

Cf. annexe 10 – Exemples d'articles de journaux ayant trait aux réunions publiques sur le DOO

Cf. annexe 11 – Exemples de communication par le pôle métropolitain, les communes et intercommunalités

2.4.4. Réunions avec des acteurs spécifiques

Le 14 décembre 2023, un courrier a été envoyé au département du Finistère, afin de connaitre les projets routiers du département, notamment d'ici 2031, pour pouvoir estimer leur impact sur les comptes-fonciers du SCoT. Une réponse a été reçue par le pôle métropolitain du Pays de Brest le 1er février 2024.

Une rencontre a été organisée avec les gérants du magasin Super U situé dans le quartier brestois de Keredern, à leur demande, le 25 avril 2024 au pôle métropolitain du Pays de Brest. Les services de Brest métropole étaient également présents. Les gérants ont exposé leurs projets de développement / réaménagement de leur enseigne, et s'en est suivi un échange sur le volet commerce du SCoT.

Une nouvelle réunion a également eu lieu avec la commission Mer et Littoral du DLAL FEAMPA le 2 octobre 2024. Après un bref rappel du contexte et du calendrier du SCoT, ainsi qu'une synthèse des échanges du premier séminaire sur les éléments de diagnostic, les participants ont travaillé en ateliers sur :

- la vocation des grands secteurs de l'espace littoral et marin : activités les plus structurantes, cohabitation entre les différents usages et solutions à envisager si besoin, équipements et infrastructures portuaires…
- le lien entre les milieux naturels maritimes et littoraux et les usages et activités présents sur ces espaces, la vulnérabilité des milieux et espèces face au changement climatique...

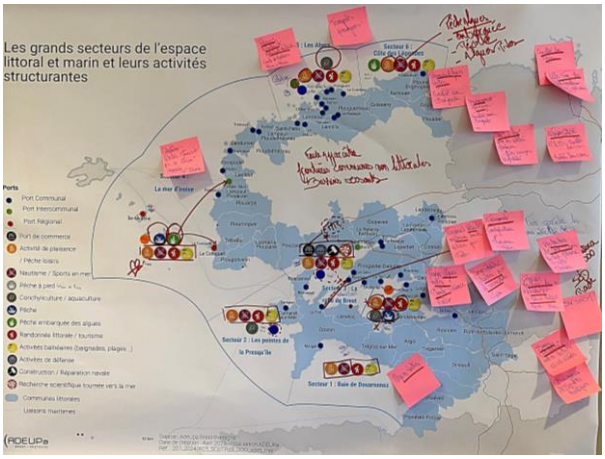

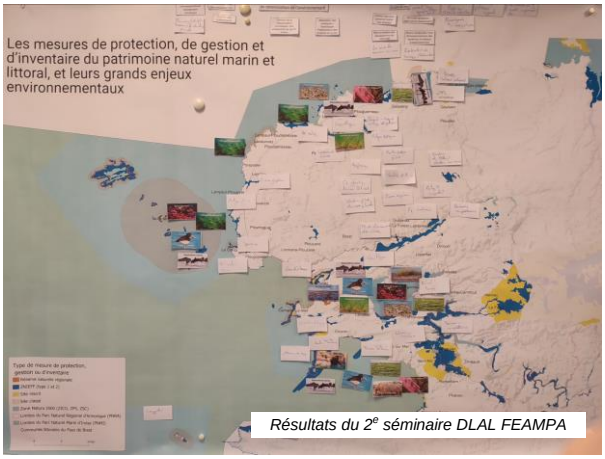

Résultats du 2e séminaire DLAL FEAMPA

Une rencontre avec les services du PNRA a eu lieu le 22 octobre 2024, afin d'échanger autour des dispositions envisagées pour le DOO et de vérifier leur comptabilité avec le projet de charte du parc en cours de révision.

Une rencontre avec les services de l'État (DDTM) a été organisée le 20 novembre 2024 au pôle métropolitain du Pays de Brest, afin d'échanger sur les scénarios et méthodes retenus en matière de trajectoire démographique, production de logements, stratégie foncière, trame verte et bleue, ressource en eau et risques littoraux.

Les projets de PAS et DOO ont été transmis pour consultation au Préfet maritime par courrier le 15 janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

2.5. En parallèle de la révision : l'animation autour du SCoT

En parallèle de la révision, le pôle métropolitain a organisé différents temps d'animation pour sensibiliser élus et partenaires aux problématiques d'aménagement du territoire et partager les bonnes pratiques. Si ces démarches ne sont pas à proprement parler liées à la révision, elles permettent aux élus d'échanger autour de sujets qui se trouvent au cœur des réflexions du futur document.

2.5.1. Les Rendez-Vous du SCoT

Le pôle métropolitain organise chaque année depuis 2012 des « Rendez-Vous du SCoT », en octobre. Evènement prenant place sur une journée ou une demi-journée suivant les éditions, il rassemble généralement entre 150 et 200 participants. Il s'organise souvent de la façon suivante : une conférence en plénière, puis des ateliers ou des tables rondes sur le sujet du jour. Sont invités les communes et intercommunalités du Pays de Brest, le conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest, mais également de nombreux partenaires : DDTM, chambres consulaires, associations environnementales…

Depuis la mise en révision du SCoT, les thèmes suivants ont été abordés, reflets des préoccupations des élus du territoire :

- 24 octobre 2019 : Vers zéro artificialisation des terres agricoles et naturelles ?
- *2020 : pas d'évènement, du fait du contexte sanitaire (Covid-19)*
- *2021 : le premier séminaire de diagnostic du SCoT en révision a remplacé les RDV du SCoT cette année-là (cf. point 2.2.1)*
- 19 octobre 2022 : Vers la sobriété foncière !
  https://www.pays-de-brest.fr/le-scot/actualites/558-9e-rdv-du-scot-vers-la-sobriete-fonciere
- 25 octobre 2023 : Crise du logement : quels moyens d'action en local ?
  https://www.pays-de-brest.fr/le-scot/actualites/632-crise-du-logement-quels-moyens-d-actions-en-local-2
- 24 octobre 2024 : Ressource en eau : une limite au développement du territoire ?
  (mise en ligne à venir)

2.5.2. Le SCoT sur le terrain !

En complément des RDV du SCoT, le pôle métropolitain a souhaité emmené en visites les élus du territoire. Il a ainsi lancé à partir de 2022 « Le SCoT sur le terrain ! », pour amener les élus à échanger autour de visites d'opérations concrètes, mettant en œuvre les orientations du SCoT : densité, renouvellement urbain, mobilités, maintien des commerces en centralité, trame verte et bleue... Des vidéos de synthèse sont disponibles sur le site du pôle métropolitain.

https://www.pays-de-brest.fr/le-scot/le-scot-sur-le-terrain

RDV du SCoT 2024

Le SCoT sur le terrain : Plomodiern

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

3. Synthèse des contributions et de leur prise en compte dans le projet

3.1. Concertation autour des annexes

3.1.1. Séminaires de diagnostic

Les séminaires de diagnostic ont surtout permis au pôle métropolitain de voir que les constats et les enjeux étaient bien partagés. Les propos tenus en conférence et en ateliers ont résonné chez les participants, qui les ont illustrés par des exemples d'interrogations, préoccupations, constats ou recherches de solution, d'outils mis en œuvre au sein de leurs communes.

3.1.2. Concertation avec des acteurs spécifiques

Les rencontres avec les acteurs spécifiques ont permis de compléter par leurs dires d'expert ou vérifier / actualiser des éléments de diagnostic, notamment grâce au travail mené avec les carriers d'une part, les membres de la commission Mer et Littoral du DLAL FEAMPA d'autre part.

3.1.3. Questions / remarques du public en lien avec le diagnostic

Les questions et remarques reçues par courrier, mail ou par le biais des registres ne portaient globalement pas sur le contenu des annexes.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

3.2. Concertation autour du projet d'aménagement stratégique (PAS)

3.2.1. Réunions de présentation du PAS auprès des intercommunalités

Les réunions autour de la présentation du projet d'aménagement stratégique ont amené de nombreuses remarques, synthétisées et regroupées par thèmes dans le tableau ci-dessous. Il est à noter qu'il s'agit d'expressions individuelles, ne reflétant pas forcément le positionnement de toute une intercommunalité.

Thème	Remarque
Remarques générales sur la gouvernance	- Quelle est la gouvernance mise en place ? Comment sont construites les orientations proposées ? Qui vote le document à la fin de la procédure ?
Remarque sur l'organisation générale du document	- Les orientations sont cohérentes avec celles du projet de territoire de la collectivité - Le SCoT doit laisser de la souplesse aux intercommunalités - L'adaptation au changement climatique et la question de la ressource en eau doivent être au premier rang des préoccupations
Thèmes jugés manquants dans la présentation	- Le patrimoine autre que naturel et bâti, notamment autour de la langue et culture bretonne - Les activités économiques autour de l'innovation - Les services de proximité - La santé
Accessibilité	- Importance de l'accessibilité numérique - Au-delà de l'avion et du train, les ports et les routes nationales sont-ils bien ciblés dans ce chapitre ? - Quid d'éventuelles infrastructures d'intérêt Pays ? Volonté d'une meilleure connexion de l'intercommunalité aux routes nationales, intérêt d'un PEM dans le cadre du chantier de la 2ème ligne de tram à Brest - Question des grandes infrastructures vélo : canal de Nantes à Brest, Vélodyssée… - Difficultés liées aux temps de trajet croissants, qui se répercutent sur les activités économiques - RTE-T : préciser qu'il s'agit du réseau central
Armature urbaine	- Nombreuses remarques en faveur du maintien de l'affichage des pôles relais dans l'armature urbaine et de l'ensemble des autres centres-bourgs / centres-villes - Quelle possibilité d'évolution de l'armature au sein des EPCI dans les 20 ans à venir ? attention à ne pas scléroser les territoires dans leur situation actuelle
Paysages	- Lien à faire avec le PNRA - Une attention à porter à la qualité architecturale des constructions neuves - Impact du développement de la fibre optique sur les paysages
Économie	- Questions en lien avec la consommation foncière : comment sont comptés les parkings enherbés ? quelle est la part de la réutilisation de friches sur la période passée ? une attention à porter au sein des nouvelles zones pour éviter du « gaspillage » foncier, optimiser au mieux les zones existantes et futures… - Le lien aux voies maritimes a-t-il été considéré pour la définition des principales zones économiques structurantes (dites « d'intérêt Pays ») ? - Volonté de pouvoir réaliser des changements de destination d'anciens bâtis agricoles vers d'autres activités économiques - Densification et renouvellement urbain en zones économiques pas toujours simples suivant les activités présentes et la conception initiale de la zone - Le titre du chapitre doit évoquer la possibilité d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation
Mobilité	- Questions en lien avec les horaires de travail : faut-il chercher des horaires fixes commun, pour pouvoir développer des transports en commun, ou des horaires plus flexibles, pour étaler les flux ?
Tourisme	- Nécessité de développer le tourisme au-delà du littoral et de la période estivale
Loi Littoral	- Y aura-t-il des évolutions sur le volet loi Littoral ? (nouveaux villages ?) - La commune de Pencran apparait par erreur comme une commune littorale - Constat que le fait que l'ensemble de la commune soit concerné par les dispositions de la loi, et non pas seulement son rivage, est très pénalisant - Discussions autour des titres, certains souhaitant mieux affirmer que le littoral est un espace à protéger quand d'autres estiment que les titres présentés soulignent déjà suffisamment cette idée

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Eau	- Les problématiques autour de la ressource en eau pose la [illegible] (besoins en quantité et en qualité) - Les normes de qualité de l'eau sont parfois telles qu'elles conduisent à une sous-utilisation potentielle de forages, les entreprises n'ayant pas les moyens de traiter - Enjeu à se saisir de la question de la réutilisation des eaux usées traitées - Importance des interconnexions des réseaux (solidarité territoriale) - Aulne : constat d'une baisse des consommations en 2023, sans pouvoir l'expliquer pour l'instant (lié à l'épisode pluvieux de juillet ? arrêt d'une entreprise ?) - Inconnue majeure chaque année : le niveau de précipitations… L'été 2022 reste dans les mémoires comme une année critique - Des efforts à poursuivre sur le renouvellement et l'entretien des réseaux, pour diminuer le taux de perte - Les efforts de récupération d'eaux pluviales pourraient être accentués, sur les infrastructures sportives par exemple, les serres… - Volonté forte de préserver les captages locaux - Ne pas avoir une écriture trop stricte dans le SCoT, de nouveaux procédés ou nouvelles sources pouvant voir le jour dans les années à venir
Démographie	- La distance à l'emploi et aux services et l'accès au logement sont des facteurs importants en matière d'attractivité résidentielle - Constat d'un retour de personnes âgées sur le territoire - Probabilité que le territoire connaisse des migrations climatiques dans les années à venir (nationales et internationales) - Concurrence territoriale avec l'Est de la Bretagne et d'autres régions françaises, dans un contexte de diminution généralisée de la population active - Cela ne reste que des projections / ambitions : pas de maitrise par les collectivités des choix de localisation des populations

Habitat / Logements	- En cas de libération important de logements dans les années à venir :
	  o les prix de l'immobilier devraient baisser > quelle capacité des vendeurs à investir un autre logement ?
	  o quelle réelle mobilisation possible de ces logements ? (héritages compliqués, besoin de travaux, logements gardés en résidences secondaires…)
	- Nécessité de réguler les résidences secondaires / locations saisonnières
	- Besoin de logements locatifs et de logements adaptés pour les personnes âgées
	- Récent classement de Landerneau en zone B1, volonté de garder un niveau de production équivalent au SCoT actuel
	- Où vont habiter les futurs actifs si on réduit la production d'habitat dans des secteurs en tension ?
	- Impact très conséquent du desserrement des ménages
	- CCPI : pression très forte sur l'habitat, parmi les plus faibles taux de vacance de Bretagne, production de logements qui conduit à un gain de population
	- Peut-on chiffrer par intercommunalités le nombre de logements amenés à se libérer du fait du vieillissement ?
	- Pas assez de logements abordables, mais en même temps des recours fréquents sur les opérations présentant une mixité sociale
	- Vers une aide pour diviser les grands logements ?

Foncier	- Artificialisation : difficile de se positionner sur quelque chose dont la définition n'est pas stabilisée - La trajectoire de consommation actuelle est-elle inférieure à celle de la période passée ? - Toutes les zones AU actuelles ne pourront pas être conservées - Y a t-il des moyens pour bloquer des opérations en attendant la révision des documents d'urbanisme actuels ? - Y a t-il des sanctions de prévues en cas de non-respect des objectifs (quantitatifs, délais de mise en comptabilité…) ? - Enjeu : transformer les contraintes en opportunités - Un effort important à mettre sur l'habitat - Dans quel calendrier sera proposée la territorialisation des objectifs de réduction de consommation foncière ?

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Suite à ces réunions, le projet de PAS a été amendé de la façon suivante :

- ajustement de la partie économie pour mettre davantage en avant les filières d'innovation ;
- précision que le port de Brest s'inscrit dans le réseau central du RTE-T ;
- ajout d'un paragraphe sur l'accessibilité numérique du territoire, le développement de l'accès au très haut débit ;
- ajout des pôles relais et des centres-bourgs / centres-villes dans la représentation de l'armature urbaine ;
- ajustement des titres de la partie sur l'économie pour faire apparaitre la notion de besoins raisonnés en foncier ;
- ajout d'un paragraphe dans la partie tourisme sur l'inscription du territoire dans les circuits vélos nationaux et européens ;
- suppression de la mention de la commune de Pencran comme commune littorale ;
- mise en avant des possibles nouvelles solutions pour économiser la ressource en eau (réutilisation des eaux usées traitées, recyclage des eaux industrielles…).

3.2.2. Présentation du projet de PAS auprès des personnes publiques associées

La présentation du PAS amendé aux personnes publiques associées a suscité les réactions suivantes :

Thème	Remarque
Accessibilité	- Quelles mesures en faveur de la mobilité décarbonée ? (Eaux et rivières)
Maritime	- La protection de l'environnement littoral et marin doit être en première ligne, notamment pour son rôle de puits de carbone (Eaux et rivières) - Quelle place pour le développement éventuel de nouvelles filières ? exemple : cabotage (Bretagne vivante)
Agriculture / agroalimentaire	- Quelles mesures en faveur de l'agroécologie et de l'amélioration de la qualité de l'eau ? (Eaux et rivières) - Des zones de reconquête en matière de qualité des sols / bocage / paysages seront-elles désignées? (Bretagne vivante) - Accord sur la place importante de l'élevage sur le territoire (Chambre d'agriculture) - Permettre les évolutions futures de l'agriculture, dont l'agroécologie, permettre le maintien de la diversité des exploitations (Chambre d'agriculture) - Changement de destination : maintenir le potentiel des exploitations existantes (Chambre d'agriculture) - Enjeux en lien avec l'autonomie alimentaire des territoires (Bretagne vivante)
Eau	- Ne pas seulement maitriser les prélèvements, les réduire pour s'inscrire dans la lignée du plan eau du gouvernement : - 10 % des prélèvements d'ici 2030 (Eaux et rivières) - Problématique du renouvellement des réseaux (Bretagne vivante) - Importance de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, notamment pour limiter les risques d'inondation (Bretagne vivante)
Foncier économique	- Nécessité d'optimiser le foncier économique : mutualisation des parkings, parkings en silos… tout en restant vigilant sur la question de l'imperméabilisation des sols (Bretagne vivante)
Trame verte et bleue	- Au-delà de la préservation de l'environnement, enjeu de reconquête dans certains secteurs (Bretagne vivante) - Le SCoT identifiera-t-il des secteurs de renaturation écologique ? (Région)
Énergie	- Le SCoT peut-il identifier des zones d'accélération ? des zones potentielles ? contraindre les communes à mettre en place ce type de zonage ? (Eaux et rivières) - Quels leviers pour intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables dans des opérations de rénovation ? quid des bâtis patrimoniaux ? (Bretagne vivante) - Développer le stockage de carbone passera par des solutions fondées sur la nature (Eaux et rivières)
Risques	- La prévention des inondations passe par l'aménagement des bassins versants (Bretagne vivante) - Rappel de la règle III-7 du SRADDET, traitant des risques de submersion et d'érosion du trait de côte (Région)
Foncier	- Une vigilance à avoir sur la consommation foncière depuis 2021 (Région)
Autres	- Une synthèse des enjeux issus des séminaires de diagnostic serait utile pour faire le lien avec le PAS (Bretagne vivante) / Parfois difficile de voir les articulations sans avoir à disposition les documents détaillés (DDTM) - Le caractère « durable » du projet n'apparait pas assez dans les titres (Eaux et rivières)

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Ces remarques n'ont pas conduit à des évolutions des dispositions du PAS, soit parce qu'elles trouvaient déjà une réponse dans la rédaction envisagée (exemples : synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent, mobilité décarbonée, optimisation du foncier économique…), soit parce qu'elles n'étaient pas du ressort du SCoT (ex : agroécologie), soit parce qu'elles ont plutôt eu un impact sur la rédaction du DOO (exemple : risques, référence au plan eau du gouvernement…).

3.2.3. Présentation du projet de PAS auprès du conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest

Les présentations du PAS au conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest ont amené les questions et remarques suivantes pendant les réunions :

Thème	Remarque
Filières économiques	- Quel lien avec la stratégie métropolitaine de développement économique ?
Maritime	- Impact des risques de submersion et d'érosion sur les activités maritimes à prendre en compte - Y a-t-il des réflexions sur la vocation maritime à l'échelle régionale ? (SRADDET) - Les activités maritimes ne concernent pas que la mer, impact à terre également - Projets de flotteurs dans la rade (énergies marines renouvelables)
Agriculture / agroalimentaire	- La réglementation européenne met en péril les entreprises laitières - Vigilance à avoir sur les demandes d'installation / constructions sur les petites parcelles > activité souvent peu pérenne, mais les constructions restent… - Agriculteurs ont besoin de services et équipements à proximité (ex : entretien matériel agricole)
Foncier économique	- Favoriser la mixité des fonctions. Exemple : bureaux et cabinets médicaux peuvent trouver leur place dans l'enveloppe urbaine - Les « jardins d'activité » pourraient être traités de manière plus qualitative, et optimisée en leur donnant une fonction d'usage (ex : bassins de rétention, connexions piétonnes…).
Mobilité	- Veiller à la cohérence des aménagements vélos entre les EPCI
Trame verte et bleue	- Sentiment que les disparitions de talus / bocage se poursuivent dans le nord Finistère, message à renforcer
Eau	- Quelle association du SCoT dans l'élaboration du contrat de rade ? - Est-il possible d'imposer le stockage d'eau pluviales aux nouvelles constructions ? - Quelles possibilités pour protéger les eaux souterraines ? - Les captages abandonnés peuvent-ils être remobilisables ? - Un rééquilibrage entre eaux souterraines et eaux superficielles est-il à rechercher ?
Démographie	- Il n'y a pas de projections démographiques plus récentes ? - Probabilité de migrations économiques en plus des migrations climatiques dans les années à venir > Projections démographiques très sous-estimées - Est-il possible d'avoir les projections par pas de 6 ans, pour pouvoir mesurer l'écart entre la réalité et les projections lors des évaluations du SCoT ? - Est-il possible d'avoir le détail entre les migrations venant de l'union européenne ou d'en dehors de l'UE ? - Les projections restent des projections, la réalité peut différer dans les deux sens. Exemple : emplois énergies vertes beaucoup moins importants que ce qui était envisagé initialement
Habitat / Logement	- Quelle évolution dans le temps de la part des maisons occupés par des personnes de 60 ans et plus ? quels volumes ? - Y a t-il une progression importante des divisions de grandes maisons en plus petits logements ? - À combien de personnes s'élèvent le nombre de personnes considérées comme « hors ménages » par l'Insee ? - Comment sont comptées les familles monoparentales dans la taille des ménages ? - Le taux de rotation est plus fort dans les petits logements
Foncier	- Comment sera prise en compte la « garantie rurale » ?
Autres	- Quelle place pour la culture ? les atouts sociaux ?

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Suite à ces réunions, certains membres de la commission ont de plus fait remonter de manière écrite au conseil de développement les remarques suivantes :

- nécessité de positionner la question de la ressource en eau au premier rang des réflexions, de voir l'ensemble du projet sous l'angle de la disponibilité et de la qualité de la ressource et besoin de créer localement une ingénierie écologique active à tout niveau pour favoriser la concrétisation de ce principe fondamental ;
- proposition d'introduire un objectif de maintien et de valorisation de la toponymie bretonne ;
- nécessité de revoir à la hausse les projections démographiques (et donc les besoins en logement associés), les projections de l'Insee apparaissant datées et pessimistes au vu des évolutions récentes, notamment en matière de migrations résidentielles.

Les deux réunions n'ont pas conduit à des évolutions des dispositions du PAS. En effet, les échanges ont beaucoup porté plutôt sur des questions de diagnostic ou de méthode. Concernant les discussions autour des projections démographiques, les élus du Pays de Brest ont estimé avoir déjà pris en compte l'importance des migrations résidentielles récentes et à venir en fixant un objectif de croissance démographique supérieur au scénario central des projections de l'Insee. Concernant la toponymie bretonne, cela n'est pas un sujet du ressort du SCoT ni des plans locaux d'urbanisme, c'est pourquoi la proposition n'a pas été retenue. Enfin, sur la question de la ressource en eau, les élus du Pays de Brest ont conscience de son caractère central et de l'importance des enjeux, c'est pourquoi c'est un chapitre particulièrement développé dans le projet d'aménagement stratégique. Pour autant, il n'a pas été souhaité de revoir l'organisation générale du document.

3.2.4. Concertation auprès d'acteurs spécifiques

La réunion de travail avec les carriers du territoire a permis de partager de manière claire les enjeux et co-construire avec eux les dispositions du PAS sur ce sujet.

Le pôle métropolitain a également pu s'appuyer sur la note d'enjeux fournie par l'État pour élaborer le PAS. Cette note met notamment l'accent sur le renforcement des centralités, les questions de mobilités, la garantie d'une eau de qualité, la préservation et l'économie de foncier, la préservation du patrimoine naturel, bâti et paysager et l'impact du changement climatique.

3.2.5. Réunions publiques autour du PAS

Les réunions publiques autour du projet d'aménagement stratégique ont permis aux habitants, associations et élus municipaux de poser leurs questions et faire part de leurs remarques, synthétisées par thèmes dans le tableau suivant. Une nouvelle fois, il est à noter qu'il s'agit d'expressions individuelles, ne reflétant pas nécessairement le positionnement de l'ensemble de la population ou d'une catégorie de population. En témoignent certaines remarques contradictoires par exemple.

Thème	Remarque
Accessibilité	- Nécessité d'améliorer l'axe ferré vers le sud - Dans le cadre de l'inscription dans le réseau central du RTE-T, les scénarios retenus sont-ils routiers ou ferroviaires ? Des doublements des voies ferrées sont-ils prévus et si oui à quel niveau / sur quelles portions de voies ?
Filières économiques	- Nécessité d'accès au numérique et au très haut débit sur l'ensemble du territoire pour développer le télétravail - La fibre non enterrée pose des problèmes paysagers, d'entretiens des arbres à proximité, d'arrachage en cas de tempête… - Le projet ne propose pas de changement du modèle économique : crainte d'une poursuite de dévitalisation du monde rural
Maritime	- Est-il possible d'avoir des précisions sur le chapitre maritime ? Une carte des vocations sera-t-elle réalisée ? - L'entreprise Sabella[14] est en difficulté financière : des moyens d'interventions ?
Agriculture	- Nécessité de créer des communs alimentaires, de relocaliser certaines productions - Problèmes de circulation des engins agricoles dans les bourgs, vigilance à avoir dans les projets de réaménagement des centralités - Changement de destination : est-il possible d'avoir des précisions sur les critères retenus par le SCoT ?

[14] Entreprise quimpéroise spécialisée dans la conception, le développement et la fabrication d'hydroliennes, placée en liquidation judiciaire en janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Armature urbaine	- Ne serait-il pas judicieux de développer prioritairement l[illegible] métropole, déjà saturée ? - Le pôle urbain de Landerneau fait-il partie de la métropole ? - Comment a été construite l'armature urbaine ? quelle différence par exemple entre Le Faou et Camaret-sur-Mer ? - Quelles fonctions sont attribuées aux pôles relais ? - Sentiment d'une hypercentralisation - Volonté de garder des hameaux « vivants », leur laisser des possibilités d'évolution - La volonté de densifier les bourgs avant les hameaux va dans le bon sens - L'armature urbaine a-t-elle un impact sur les financements des projets des communes ? Exemple de « Petites villes de demain », où les financements sont fléchés sur des pôles, des communes déjà bien dotées
Foncier économique	- Possibilité de densifier davantage les zones économiques, en prévoyant par exemple des bâtiments plus hauts, comme cela peut se voir dans d'autres pays. - Une densité forte en zone économique est plus facilement acceptée qu'en zone résidentielle
Commerce	- Des efforts colossaux sont faits pour maintenir les commerces des centres-bourgs / centres-villes mais les grandes surfaces en périphérie continuent de tuer les commerces de proximité
Mobilités	- Il serait intéressant d'avoir une carte représentant le Pays suivant les temps de distance, pour voir sur quels axes il est nécessaire d'agir pour viser plus d'harmonie. - Les temps de trajets sont longs depuis la presqu'île de Crozon pour aller à Brest, et encore plus aux heures de pointe du fait de la saturation du pont de l'Iroise > cela a un impact pour la population en recherche d'emploi, les presqu'îliens pouvant être discriminés lors de candidatures du fait de ce souci de mobilité - Les liaisons vers le sud du département sont-elles bien identifiées ? le lien vers Quimper est important pour le sud du territoire - Une amélioration de la desserte en transports en commun est-elle prévue, notamment vers Brest (accès saturés) ? - Quel devenir pour le pont Albert Louppe ? - Landerneau est une gare TER, pas une gare TGV (obligation d'aller à Brest pour prendre les TGV) - Une réouverture de la gare d'Hanvec est-elle envisageable ?
Tourisme	- Faut-il encore valoriser le tourisme sur certains territoires ? (impacts négatifs sur le logement à l'année, sur l'environnement…)
Loi Littoral	- Demande d'ajout d'un village à Kerlouan au lieu-dit Theven (x2) - Question des possibilités d'exceptions à la loi Littoral pour des installations d'utilité publique > exemple de zone blanche à résorber à Rumengol
Eau	- Ne pas seulement maitriser les prélèvements, les réduire pour s'inscrire dans la lignée du plan eau du gouvernement : - 10 % des prélèvements d'ici 2030 - Besoin de calibrer le développement en fonction de l'eau et l'assainissement - Quid de la sobriété en eau ? En 2022, certains territoires sont passés à 48 h de la rupture d'eau - Est-il possible de réglementer la construction de piscine en communes littorales ? - Le problème autour de la ressource en eau est déjà une réalité, avec des cas de pollution chronique par exemple. Cette question devrait apparaitre de manière beaucoup plus forte dans le PAS. - L'industrie est-elle encore possible au vu de ces difficultés ? - Comment concilier développement de l'agroalimentaire et de l'élevage et la préservation de la ressource en eau ?
Trame verte et bleue	- Quelle harmonisation des corridors écologiques entre les différentes intercommunalités ? - Parler de reconquête plutôt que de maintien de la biodiversité - La presqu'île de Crozon est traversée par deux grands corridors : attention à ne pas mettre ce territoire « sous cloche », de ne pas y empêcher le développement de l'emploi - La mise en place d'un coefficient de pleine terre est-elle envisagée dans le SCoT ? Le PLU de Brest métropole prévoit un coefficient de 15%, ce qui parait peu au vu de ce qui peut se faire dans d'autres territoires - Quel est le lien entre le SCoT et le SRCE ? Qui peut changer le SRCE ?

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Démographie	- Est-il possible d'avoir les projections démographiques à [illegible] voire des communes ? - Quelle sera la part des personnes potentiellement dépendantes (perte d'autonomie) ? Au-delà de la problématique du logement et des mobilités, se pose une question financière pour les aidants - Comment est envisagée l'évolution de la population par territoire ? Nécessité de prévoir aussi de l'emploi hors de Brest pour faciliter l'installation des familles
Habitat / logement	- Ouvrir la porte à de nouvelles formes d'habiter (exemple : habitat partagé) - Quel sera l'impact sur les prix de l'immobilier et du foncier de la libération attendue de logements ? - Le SCoT peut-il agir sur le prix du logement et du foncier ?
Foncier	- Quelle est la définition d'un espace artificialisé ? Le futur stade de foot sera-t-il considéré comme de l'artificialisation ? Si oui, est-ce vraiment un projet prioritaire pour le territoire ? - Quelle prise en compte de la renaturation ? exemple de friches agricoles ou économiques - Lanvian : est-ce raisonnable de soutenir cette création de nouvelle zone ? est-ce que ce sera vraiment de la création d'emploi ou de la délocalisation ? Quel impact sur le trafic routier, déjà important sur cette portion du territoire ? - Crainte de l'augmentation de la densité en milieu rural : avec des parcelles de moins de 500 m², les gens pourront-ils encore faire un potager, planter des arbres ? - Les 745 ha, c'est la surface consommable par an ou au global ? - Demande de réexplication du calendrier de la mise en place du ZAN et des sanctions prévues - Peut-on avoir des éléments sur la territorialisation envisagée pour le foncier ? importance de ne pas concentrer tout le potentiel au même endroit
Énergie et décarbonation	- Le développement des énergies renouvelables ne doit pas se faire au détriment de l'environnement (arrachages d'arbres pour implantation de photovoltaïque par exemple). L'eau et l'oxygène resteront les besoins fondamentaux - Quelle traduction de l'objectif Zéro Carbone dans le SCoT ? Quelle transition vers le « sans-pétrole » ? - Le SCoT prévoit-il un schéma d'infrastructures énergétiques ? l'hypothèse d'une mini-centrale s'envisage-t-elle ou pas ? - Si tout le monde se met à posséder une voiture électrique, le réseau risque de s'effondrer - Le réseau électrique a été déployé dans les années 1950 : il y aura un enjeu dans les années à venir autour du renouvellement des câbles EDF - Au niveau de la CCPA, comment les sites pour installations photovoltaïques ont-ils été choisis dans le cadre de la définition des zones d'accélération énergétique ? Questionnements autour de certains espaces au regard de leur valeur environnementale ou de leur proximité avec certains sites patrimoniaux
Autres	- Comment peut-on être informé des réunions publiques et de la suite de la procédure ? - Le mot « culture » n'apparait pas dans le document - Comment est voté / approuvé le document ? - Calendrier : ce sont les nouveaux élus qui devront appliquer le SCoT alors qu'ils ne l'auront pas voté - Quelles modalités de concertation avec les associations ? - Est-il possible d'avoir les éléments de diagnostic ? (analyses, synthèses) - Que se passe-t-il si le PLU ne respecte pas le SCoT ? Qui contrôle ? - Pourquoi la CCPCP a décidé de rejoindre le Pays de Brest plutôt qu'un autre ? - Questionnement autour d'un projet de lotissement à l'Auberlac'h, à Plougastel-Daoulas (paysages, assainissement, largeur des chemins…) - Comment chacun pourra être consulté sur les avantages / inconvénients des projets ? Exemple : développement portuaire de Brest > le polder a des conséquences pour Plougastel

Les réunions publiques n'ont pas conduit à des évolutions structurantes des dispositions du PAS. Elles ont en effet surtout permis de répondre aux questions de la population et de mieux préciser le rôle du SCoT et son lien avec les politiques d'aménagement locales. De plus, un certain nombre de remarques :

- trouvait déjà une réponse dans la rédaction envisagée (exemples : amélioration de l'axe ferré sud, densification des zones économiques…),
- n'était pas du ressort du SCoT (ex : entreprise Sabella, projet de lotissement de l'Auberlac'h, concertation autour des projets communaux ou intercommunaux…),
- relève plutôt des autres pièces du SCoT, qu'il s'agisse des annexes ou du DOO.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Sur ce point, le diagnostic comprend par exemple une carte représentant le territoire du Pays de Brest suivant les temps de trajet (isochrones), la construction de l'armature urbaine est détaillée dans la justification des choix, le DOO traite des vocations maritimes, précise les conditions du changement de destination, territorialise les objectifs de réduction de la consommation d'espace et d'artificialisation par intercommunalités…

3.2.6. Autres questions / remarques du public en lien avec le PAS

L'association « Bretagne vivante », au-delà de sa participation à la réunion de présentation du projet de PAS aux personnes publiques associées, a également transmis deux courriers au pôle métropolitain exprimant sa vision des enjeux pour le territoire (un en amont de la réunion précitée – le 23 juin 2023, et un lui faisant suite – le 28 juin 2024). Elle a ainsi attiré l'attention du pôle métropolitain sur les sujets suivants :

- la ressource en eau, avec d'après eux des enjeux autour de :
  - l'infiltration des eaux pluviales, notamment via la préservation et la restauration des écosystèmes, la limitation de l'imperméabilisation des sols et la création d'ouvrages de rétention d'eaux, en lien avec les risques d'érosion et d'inondation,
  - la lutte contre la pollution de l'eau par les nitrates / pesticides / micropolluants / stations d'épuration défectueuses,
  - l'amélioration des continuités écologiques des cours d'eau,
  - le partage et l'économie de la ressource en eau (réduire les fuites sur les réseaux, veille à une bonne adéquation entre urbanisation et disponibilité de la ressource…)
  - la diversification et la sécurisation de l'approvisionnement de la ressource, par exemple via la recherche de réouverture des captages fermés ;
- la qualité de l'air, avec la nécessité de renforcer l'observation sur cette thématique ;
- la qualité des sols, via la réduction de leur artificialisation et pollution ;
- le vivant, la lutte contre les causes de l'érosion de la biodiversité (fragmentation des habitats, artificialisation des sols, espèces invasives, pollutions, changement climatique...) et la préservation maximale des espaces agricoles et naturels et leurs connexions ;
- la densification, qui à leur sens :
  - doit permettre de favoriser le renforcement de l'activité dans les territoires ruraux et les villes moyennes pour contrebalancer la métropolisation,
  - ne pourra se faire sans associer la population aux projets,
  - devra passer par la mise en œuvre d'une stratégie foncière, en s'appuyant sur des acteurs locaux (ex : EPF) et des systèmes d'observation (ex : OCS GE), voire en lien avec un projet alimentaire de territoire et des outils de protection des espaces agricoles - notamment en milieu urbain (ZAP, PAEN),
  - devra se faire de manière complémentaire avec une préservation des paysages et de la nature,
  - peut prendre différentes formes : revitalisation des centralités (commerces, services, culture...), résorption de la vacance, densification des zones résidentielles existantes (BIMBY), reconversion des bâtiments plutôt que leur démolition, montée en hauteur des bâtiments existants, recensement des friches, mesures fiscales...
  - peut être compensée par des actions de renaturation / désartificialisation / désimperméabilisation ;
- le recul du trait de côte, la nécessité de mesurer les risques encourus (pour les infrastructures, logements, sites archéologiques, nappes d'eau...) et de prévenir le risque en mettant en application les PPR, élaborant des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte, déplaçant les biens et activités...
- l'application du volet littoral de la loi ELAN, avec une incitation à la prudence dans la définition des critères de définition des secteurs déjà urbanisés, pour ne pas multiplier les possibilités de construction sur un littoral déjà sous tension,
- les différents types d'agriculture, avec une expression contre l'élevage intensif, la destruction des haies et talus du fait de l'agrandissement des exploitations et les pollutions liées aux pesticides, et au contraire une expression en faveur de l'élevage traditionnel en plein air, de l'agroécologie et des circuits-courts ;
- les différentes trames naturelles, avec notamment :
  - une alerte sur la poursuite de la disparition du bocage et des talus ;
  - l'importance de la trame noire et donc de réduire la pollution lumineuse et préserver les zones les plus obscures, améliorer les connaissances relatives à la biodiversité nocturne ;
  - les enjeux autour de l'intérêt de favoriser une continuité des sols (trame brune) en restreignant l'imperméabilisation des sols, en restaurant des sols de pleine terre, en appliquant une gestion différenciée des espaces verts, en limitant le recours aux pesticides...

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

- la mise en œuvre de la trajectoire vers le ZAN et de son suivi ;
- les centrales solaires photovoltaïques et les projets agrivoltaiques, avec une expression contre les projets conduisant à une destruction d'espaces naturels, forestiers ou agricoles.

Il s'agit globalement d'enjeux partagés par le pôle métropolitain, qui sont bien traduits dans le PAS. Certaines thématiques ne sont toutefois pas du ressort du SCoT, qui ne peut pas par exemple privilégier une agriculture par rapport à une autre. De même, certaines pistes d'actions détaillées dans le courrier relèvent plus d'actions pouvant être (et parfois étant déjà) mises en œuvre par les intercommunalités et les communes que par le pôle métropolitain du Pays de Brest (plan paysage, formation écologique des agents communaux, schémas directeurs d'aménagement lumière, mise en place ou renforts de dispositifs d'observation autour de la qualité de l'air...).

3.2.7. Débat du PAS – conseil du pôle métropolitain du Pays de Brest du 16 avril 2024

Le projet de PAS a été proposé au débat du conseil du pôle métropolitain du Pays de Brest le 16 avril 2024. Le compte-rendu du débat est disponible sur le site du pôle métropolitain[15] (onglet délibérations et procès-verbaux).

À la suite de ce débat, une phrase a été ajoutée dans le PAS pour accentuer l'importance du maintien et du développement des activités liées à la Défense nationale sur le territoire (partie 1.3.1.).

Cf. annexe 12 – Procès-verbal du débat sur le PAS au conseil du pôle métropolitain du Pays de Brest du 16 avril 2024

[15] https://data.megalis.bretagne.bzh/OpenData/200033736/Deliberation/2024/724953/edf38d7b02c7b9c4e5ee667d5e83a8276135e6c0bbde00d59417f8f548ba1293.pdf

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

3.3. Concertation autour du projet de DOO

3.3.1. Réunions de présentation du DOO auprès des intercommunalités

Les réunions autour de la présentation du document d'orientation et d'objectifs a suscité de nombreuses questions et remarques, regroupées par thèmes dans le tableau ci-dessous. Il est à noter qu'il s'agit d'expressions individuelles, ne reflétant pas forcément le positionnement de toute une intercommunalité. Ces réunions ont permis d'échanger sur l'ensemble des thématiques du SCoT et de répondre aux questions des élus présents. Tous les points abordés ou questions posées n'étaient pas forcément du ressort du SCoT, mais ont permis de faire remonter les problématiques rencontrées par les élus, d'illustrer les enjeux soulevés par le SCoT par des exemples concrets. Il s'en est dégagé globalement une compréhension et un partage par les élus des principaux objectifs du SCoT mais avec des questionnements sur la façon de les mettre en œuvre sur le territoire, de les traduire dans les politiques locales. Des positions divergentes sont parfois apparues sur certains sujets, entre intercommunalités ou entre communes d'une même intercommunalité, illustrant bien la complexité pour le SCoT de fixer un cadre commun, pour assurer une cohérence d'aménagement à l'échelle de l'ensemble du Pays de Brest, tout en offrant dans la mesure du possible de la souplesse aux collectivités pour s'adapter aux situations locales. Les sujets du logement, des objectifs de densité et du foncier ont été particulièrement au cœur des échanges, dans chaque ECPI.

Thème	Remarque
Armature urbaine	- La commune de Plouédern semble absente de la carte - Ne pas oublier les communes non-pôles dans les projets de développement, crainte d'une dévitalisation si les constructions sont concentrées uniquement dans les pôles - Pourquoi la commune du Faou est identifiée comme pôle alors qu'elle a moins d'habitants que d'autres communes ? - Volonté que Camaret-sur-Mer soit pôle local - Quels sont les avantages à être pôle local ?
Foncier économique	- Est-il possible de diviser un bâtiment économique pour diversifier l'activité ? - Est-il possible d'agir sur des habitations en zones économiques ?
Commerce	- Laisser la possibilité d'interdire l'installation de drives / distributeurs / casiers de retrait (x2) - Installation de distributeurs de pains, de pizzas… : les collectivités sont parfois mises devant le fait accompli, quels moyens réels pour encadrer / réguler ? - Des demandes d'installation de « dark store » ou « dark kitchen » commencent à apparaitre sur le territoire (Brest métropole, Landerneau) - Proposition de la part de la commune de Daoulas de supprimer la zone commerciale périphérique route de la Garenne, cette zone ayant plutôt une vocation artisanale - Souhait d'identification des zones commerciales de Plonévez-Porzay - Souhait de Ploudalmézeau d'être identifiée comme polarité commerciale de niveau 3 ou 4 (contre 2 actuellement) / D'autres ne sont pas favorables à une augmentation conséquente des plafonds, les commerces des communes alentours risquant de pâtir d'une concurrence qui deviendrait trop forte - Y a-t-il des centralités commerciales en dehors des bourgs ? (exemple de l'Aber Wrac'h) - Logique affichée par le SCoT parait très urbaine : laisser la possibilité de développer des commerces ou activités artisanales chez l'habitant par exemple - Est-il possible d'autoriser la construction de logements dans les zones commerciales périphériques, au-dessus des magasins, dans une logique d'optimisation foncière ? - Est-il possible de restreindre les changements de destination des rez-de-chaussée commerciaux ? - Les bars et restaurants ont tendance à s'installer en périphérie. Cas également de demandes de restauration – hôtellerie dans les manoirs. - Cas de garages aujourd'hui en centralité qui ne peuvent pas s'étendre ou manquent de place pour stationner les véhicules - Est-ce que les plafonds proposés comprennent les surfaces de stationnement ? - Vente à la ferme : o le plafond à 300 m² de surface de vente parait élevé o souhait de permettre le regroupement de ventes de produits de plusieurs exploitations sur un même site, surtout lorsqu'il n'y a pas d'autres commerces sur la commune o à l'inverse, souhait d'être vigilant face à ce type de regroupements qui peuvent à la fois concurrencer les commerces des bourgs et générer d'importants déplacements en zone agricole

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Habitat / Logement	- Quels sont les objectifs de production de logements actuels ? Comment les prévoir dans les prochains documents d'urbanisme (PLUIH, PLH) - Les logements vacants en centre-ville ne sont pas toujours faciles à remobiliser (entrée commune avec des magasins, petites ouvertures…) - Est-ce que la remise sur le marché de logements vacants est compris dans l'objectif de production ? - Le desserrement des ménages a-t-il bien été pris en compte ? - Quelle est la définition précise de « logements sociaux » ? - Loperhet sera également soumise aux objectifs SRU - SRU : pourquoi on parle parfois d'objectif à 25 % (alors que 20 % affiché ici) ? - Les bailleurs sociaux rencontrent de plus en plus de difficultés, leur modèle économique est en crise, difficulté de trouver des opérateurs (x3) - Les communes subissent parfois la vente d'une partie de leur parc locatif social ancien - Interrogation sur le fait d'augmenter les taux de logements sociaux à atteindre lorsque les taux demandés actuellement ne sont déjà pas atteints - Les taux de logements sociaux à atteindre sont-ils les mêmes pour tous les pôles du Pays de Brest ou y a-t-il des différences suivant les intercommunalités ? - Fixer un taux de représentativité du parc locatif social à atteindre à l'échelle de l'EPCI pourrait permettre de développer l'offre sur les communes non-pôles, et ainsi permettre de trouver un équilibre, maintenir les commerces dans ces communes - D'autres ne sont pas favorables au développement de l'offre locative sociale dans des communes éloignées des lieux de services et de santé > cela n'empêchera pas la fermeture des commerces et les habitants peuvent se trouver en difficulté en cas de hausse des prix des carburants - Quelle augmentation du nombre de demandeurs de logements sociaux ? Quel type de logement social est demandé ? - Nécessité de développer d'autres formes de logements abordables - Besoins de PLS ou de logements locatifs intermédiaires, aux loyers encadrés - Attention à ne pas produire que du logement social intermédiaire : les plus modestes doivent rester le cœur de cible - Manque de logements locatifs privés (x2) - Possibilité d'aides à la réhabilitation à condition de faire de la location aidée pendant quelques années, mais dispositif peu mobilisé à l'échelle de l'EPCI - Permettre de nouvelles formes d'habitat, souvent plus abordables : exemple des projets d'habitats légers, de coopératives d'habitants… - La production de T2-T3 consommera moins de surfaces agricoles et naturelles - Créer des petits logements favorisera la libération de grands logements. Cela pourrait par exemple être pris en compte dans les règles d'attribution dans les lotissement communaux (points en plus si libération d'un grand logement sur la commune) - Interrogation sur la taille des logements : T3 et moins parait juste, au vu de la demande (exemple : familles monoparentales, personnes vieillissantes qui ont besoin d'accueillir la famille ou un aidant…) - Est-ce que le schéma sur l'inadéquation entre la taille des ménages et la taille des logements est disponible par intercommunalités ? - Les profils résidentiels ne sont plus aussi binaires que par le passé : cas de colocations choisies, familles recomposées… - Le potentiel de division de grands logements en petits logements a t-il été pris en compte ? Y a t-il des moyens d'inciter ce type d'opérations ? - Possibilité d'inciter à la colocation ? exemple du dispositif Tiss'âge - La concurrence des locations saisonnières / meublés touristiques et résidences secondaires grippe le marché du logement (x2) - Les parcours résidentiels sont bloqués, il n'y a plus de turn-over dans les logements - Lors d'opérations privées, quelle garantie que cela reste des résidences principales ? - Besoin d'un nouveau modèle / de nouveaux outils pour contrer l'accentuation des résidences secondaires - Cette problématique ne se retrouve pas avec autant d'acuité sur l'ensemble des communes : attention à ne pas décourager les investissements liés au tourisme, qui permettent une progression du tourisme à l'année

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Maritime	- Est-ce que le SCoT traitera des servitudes de passage du [illegible] - Souhait que Camaret-sur-Mer apparaisse comme pôle maritime - Présence à Camaret-sur-Mer d'activités de conchyliculture/aquaculture, de pêche, de transformation des algues et de recherche scientifique tournée vers la mer - Question du transport maritime en rade, de la pêche en baie de Douarnenez - Attention à la position du trait qui divise la rade en deux, prendre en compte l'école navale à Lanvéoc notamment - La carte présentée dresse un état des lieux de l'existant > quid de la prospective, des évolutions possibles ? - Les enjeux environnementaux ne sont pas les mêmes sur l'ensemble de la façade littorale - Quelle prise en compte de l'étude Terrarade ?
Loi Littoral	- Le principe des villages uniquement densifiable est-il maintenu ? - Quelle était la définition de village annulée par le juge ? - La première phase de la zone de Lanvian constituera une agglomération non littorale - Rostiviec est-il toujours bien cité comme village par le SCoT ? - Demande de passer Croas Semeno à Telgruc-sur-Mer en village extensible - Est-il possible d'ajouter d'autres coupures d'urbanisation que celles du SCoT ? - Quelles sont les possibilités de construction dans les parties urbanisées de la bande des 100m ?
Agriculture	- Est-ce que le SCoT traite de la diversification de l'activité agricole à des fins énergétiques ? - Cas d'occupations non déclarées de bâtiments agricoles désaffectés - Le regroupement d'exploitations risque d'augmenter le nombre de friches agricoles bâties - Question de l'artificialisation par les serres - Changement de destination vers de l'habitat : o Favorable à la dérogation exceptionnelle au critère de distance de 200m par rapport aux exploitations, mais ce dernier n'est pas retenu par la CDPENAF, qui refuse les projets (cas à Rosnoën, Lanvéoc…) o Permettre de réduire la distance de 200m à proximité de bâtiments de sites secondaires / À l'inverse, certains favorables à ne pas retoucher cette disposition car un site secondaire peut éventuellement redevenir un site principal o Favorable à ne pas indiquer de critère de surface minimale, contrairement à la CDPENAF qui refuse les projets en dessous de 60m² o Quelle est la définition d'une « ruine » ? - Changement de destination vers une autre activité économique : o Friches bâties reprises par des activités artisanales : les collectivités ne maitrisent pas les phénomènes, elles sont souvent mises devant le fait accompli (x4) o Les changements de destination vers d'autres activités économiques sont généralement refusés par la CDPENAF et la chambre d'agriculture (x2) > avoir un échange avec ces instances ? o Est-ce qu'il y a besoin de faire une procédure de changement de destination pour une activité d'hivernage de caravanes ? o Pas favorable au rajout du critère de la distance de 200m par rapport à des bâtiments d'exploitation en activité - Permettre l'agrandissement de certaines exploitations peut poser question - Problématique spécifique dans les communes littorales, dans les secteurs en espaces proches du rivage
Tourisme	- Ajouter à la liste des équipements touristiques majeurs / sites à forte notoriété : o Le plateau des capucins à Brest o Les enclos paroissiaux o Le site de Menez Meur o La forêt du Cranou o Le site de la pointe des Espagnols - Attention au terme « montée en gamme » concernant les hébergements : nécessité de garder un tourisme accessible - Un travail commun doit être mené entre les intercommunalités, la promotion du tourisme par les uns pouvant avoir des répercussions chez les autres (en matière de logements, d'impacts sur les ressources, etc.) - *Locations saisonnières / résidences secondaires : voir partie Habitat / Logement*

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Mobilités	- Importance du lien entre les différentes intercommu[illegible] déplacement et des itinéraires cohérents (x2) - Quel lien avec le nouveau syndicat de transports de la Région Bretagne ? quel impact du projet de bassin de mobilité commun avec le Pays de Morlaix ? (x2) - Qu'entend-on par « un réseau de transport en commun plus performant dans la partie nord du territoire » ? - Le littoral ouest apparait peu relié à la métropole sur la carte présentée - Pourquoi la liaison en transport en commun depuis Camaret-sur-Mer n'apparait pas en bleu sur la carte ? - Les liaisons par transport maritime sont-elles bien fléchées dans le SCoT ? Besoin d'appuyer sur le projet de transrade pour peser dans les décisions régionales - Préciser que des liaisons vers les îles existent également depuis Le Conquet et Camaret-sur-Mer
Patrimoine	- Quels sont les critères d'identification du patrimoine bâti ? - Importance du patrimoine immatériel, notamment en lien avec la langue et la culture bretonne. Exemple : maintien des noms des lieux-dits, toponymie bretonne / D'autres ne partagent pas cet avis et préfèrent laisser le choix aux communes
Trame verte et bleue	- Projet d'agrandissement de zones Natura 2000 parfois conséquent. Projet d'extension important par exemple à Saint-Coulitz - Qu'entend-on par « renforcer la fonctionnalité des sols » ? - Y a-t-il une surface minimale pour caractériser un boisement ? - Pollution lumineuse : en diminution ces dernières années, suite aux actions mises en place par les collectivités. La loi sur l'éclairage des vitrines ne semble en revanche pas appliquée par tous
Ressource en eau	- Une clarification de la légende de la carte sur les équipements publics et périmètres liés à la ressource en eau serait utile - Aulne : constat d'une baisse des consommations en 2023, sans pouvoir l'expliquer pour l'instant (lié à l'épisode pluvieux de juillet ? arrêt d'une entreprise ?) - Il y a de nouvelles métabolites à surveiller - Le travail sur la qualité de l'eau est relié à la prévention des risques de pollution (pesticides, méthanisation, élevages…) - Besoin de travaux sur les réseaux, d'interconnexions - Possibilité de travailler sur une grille tarifaire progressive pour inciter aux économies d'eau ? - Le prix de l'eau va augmenter, même en cas de baisses de consommation - Possibilité d'inciter à l'installation de récupérateurs d'eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ? - En cas de développement important de la réutilisation d'eaux pluviales, une réflexion sur la tarification de l'eau / l'installation de compteurs spécifique sera à prévoir (différence entre le prix de l'eau basé sur la consommation issue du réseau et le volume total d'eau à traiter) - Est-ce envisageable de dessaler l'eau de mer ? - Besoin de capitaliser sur l'expérience de la sécheresse de 2022 : tous les captages n'ont pas réagi de la même manière - Existe-t-il un état des lieux des captages privés ? - Des études vont être lancées en 2025 avec les structures porteuses de SAGE, sur les captages d'eau fermés par exemple, ou sous l'angle Hydrologie-Usages
Énergies	- Accord sur la nécessité de préserver les terres cultivables, sur la vigilance à ce que l'agriculture reste nourricière avant tout (x2) - Photovoltaïque : attention aux impacts paysagers et aux risques d'incendie - Photovoltaïque en toiture devrait être obligatoire sur les nouveaux bâtiments économiques. Attention sur le bâti ancien par contre, les installations peuvent nécessiter des travaux de renfort de charpente - Le solaire thermique, pour la production d'eau chaude, a du potentiel sur le territoire et utilise moins de métaux rares que le photovoltaïque - Méthanisation : importance de situer les installations à proximité des réseaux pour faciliter la revente - Géothermie : système intéressant mais qui nécessite de la surface - Éolien : y a-t-il encore de nouvelles possibilités d'implantation sur le territoire ? Le SCoT peut-il permettre d'assouplir certaines conditions d'implantation ? - Quel lien avec les PCAET ?

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Risques	- Les zones de repli seront-elles identifiées par le SCoT ? - Quelles modalités prévues en cas d'opérations de relocalisation ? (x2) - Il peut y avoir des enjeux de relocalisation économique mais également résidentielle - Pourquoi les agglomérations et villages identifiés au titre de la loi Littoral apparaissent sur les cartes du risque de submersion ? - Territoires concernés par des plans de prévention des risques de submersion marine (PPRSM) : ces documents sont datés, l'État ne les a pas révisés, malgré les demandes des collectivités - Dans certains secteurs, il y a une combinaison d'enjeux entre le risque de submersion et le risque d'inondation - Les documents d'urbanisme peuvent-ils réglementer la désimperméabilisation des parcelles privées ? Constat d'une hausse de l'imperméabilisation des jardins - Attention à la représentation de la carte des communes inscrites au décret sur le risque d'érosion : il ne faudrait pas sous-entendre que l'ensemble de la commune est zone à risque - La commune de Crozon a délibéré récemment pour intégrer le décret sur le risque d'érosion - Risque d'érosion : il subsiste aujourd'hui un flou sur les financement et outils réellement mobilisables
Démographie	- Y a-t-il une réflexion menée au niveau national sur la question des réfugiés climatiques ? des différences prévues entre les différentes régions ? et au sein de la région Bretagne ? - Quel est le nombre actuel de personnes par ménages et quelle est l'hypothèse d'évolution retenue à l'horizon du futur SCoT ?
Densité / Renouvellement urbain	- Quel périmètre pour le « cœur de métropole » ? - Sera-t-il toujours possible de réaliser de l'assainissement individuel au vu des densités demandées ? Quelles solutions pour les communes dépourvues d'assainissement collectif ou aux réseaux / stations ne pouvant supporter une charge supplémentaire ? (x2) - Jusqu'à 25 logements par hectare, l'assainissement individuel reste envisageable - Ce n'est pas le SCoT qui résoudra les problématiques d'assainissement, mais aux collectivités de s'en saisir. Des choix devront être faits sur la localisation du développement et les investissements en matière de réseaux (création, entretien, extension…) - Augmenter sensiblement la densité à proximité d'espaces patrimoniaux sera complexe (x2) - Est-il possible d'avoir les chiffres de densité et renouvellement urbain de la période passée par communes ? L'effort n'a t-il pas été porté principalement par les pôles ? - L'écart entre les objectifs de densité de la métropole et des autres intercommunalités parait peu élevé (x2) - Besoin de revoir les modèles de construction pour que la densité soit acceptée et vivable, attention aux conflits de voisinage (x2) - Constat de certaines personnes qui achètent des terrains voisins pour agrandir leur jardin - Les besoins futurs sont des besoins en petits logements : besoin de travailler sur les nouveaux parcours résidentiels - Réaliser du logement collectif nécessite l'implication d'un promoteur ou d'un bailleur. Or c'est parfois complexe de réussir à les faire intervenir sur certains territoires - Question d'inégalité sociale à venir, entre ceux qui auront de grandes parcelles et ceux qui vivront à côté en collectif ? - Les collectivités auront besoin d'aides et d'accompagnement pour tenir ces objectifs de densité et de renouvellement urbain (x3) - Un outil pour les collectivités : le droit de préemption - Mais pour préempter il faut des moyens et un motif - Nécessité de garder la maitrise foncière des projets - Comment faire si la commune ne dispose pas suffisamment de potentiel en renouvellement urbain ? - Comment faire pour respecter les objectifs de renouvellement urbain tout en préservant / développant des espaces de nature en ville ?

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Foncier	- L'ensemble des projets proposés comme potentiels pr… doivent être mentionnés dans le DOO - Quelle évolution possible du document si certains de ces projets ne sont finalement pas retenus par la Région dans son SRADDET ? - La SILL ne s'est pas manifestée pour intégrer cette liste de PER ? - Est-il possible d'avoir des précisions sur le projet autour du technopôle ? - Comment sont comptabilisés les projets éventuels de l'armée ? - Est-ce qu'un classement en PENE ou PER exonère de compensations environnementales ? - Regret que la répartition du foncier ne tienne pas davantage compte des poids démographiques et économiques des intercommunalités - Regret que la répartition du foncier ne tienne pas davantage compte de la consommation passée des intercommunalités et de leur « optimisation foncière » (consommation qui a conduit à une augmentation de la population et des emplois) - Aurait été intéressant que le SCoT distingue les objectifs de réduction de la consommation d'espace par domaines d'activités (habitat / économie / infrastructures), pour voir où sont situés les projets et s'assurer du développement économique de certains territoires, au-delà du résidentiel - Différence notable entre les intercommunalités les plus proches de la métropole et les autres - Sentiment qu'au sein des intercommunalités, ce ne seront pas forcément les communes qui connaissent les plus fortes croissances de population qui auront le plus de droit à construire - Pourquoi l'ensemble des projets d'extension des principales zones économiques ou d'équipements structurantes (dites d'intérêt Pays) n'ont pas toutes été comptabilisées comme projet d'envergure Pays, à l'instar du stade et de l'abattoir ? - Nécessité de repenser la façon de développer les activités économiques (x2) - La baisse de foncier disponible va conduire à une augmentation des prix : quelles solutions pour les primo-accédants ? les ménages modestes ? - Connait-on la consommation foncière effective des intercommunalités et des communes depuis août 2021 ? (x4) - Qu'est-ce qui est comptabilisé comme de la consommation d'espace ? Est-il possible de densifier les hameaux ? - Les bâtiments agricoles sont-ils comptabilisés ? - Artificialisation ou renaturation par les agriculteurs : quels moyens de contrôle pour les collectivités ? - Des évolutions des objectifs de réduction de la consommation foncière sont en cours au niveau national, notamment pour la période 2021-2031 : quelle répercussion sur le projet de SCoT ? (x2) - Où en sont les autres territoires de SCoT, les autres régions sur ces réflexions ?
Autres	- À partir de quand les PLUi devront être mis en compatibilité avec le nouveau SCoT ? (x2) - Besoin de différencier « rural » et « agricole » : les communes rurales ne se limitent pas à leur activité agricole - Quelle répartition des futurs habitants du Pays de Brest ? Quels profils ? Corrélation avec les ZAE ? ne pas oublier les zones touristiques - En cas d'évolution de contexte (démographique, règlementaire…), y a-t-il des dates d'évaluation / révision du document de prévues ? (x2) - Une réunion publique sera-t-elle prévue sur le Pays d'Iroise ?

Suite à ces réunions, la commune de Camaret-sur-Mer a transmis des demandes à la CCPCAM, qui en a fait part au pôle métropolitain :

- concernant la mobilité, la volonté de faire apparaitre les liaisons entre Camaret-sur-mer et les iles, et d'intégrer la commune dans les "liaisons entre les pôles et secteurs résidentiels / économiques importants" ;
- concernant les risques, sa volonté d'étendre au risque de submersion marine les dispositions de la loi Climat prévue en matière de relocalisation en cas d'érosion du trait de côte;
- concernant le foncier, une interrogation autour de la temporalité d'application de la trajectoire ZAN, au vu des propositions en la matière par le précédent gouvernement.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Les intercommunalités ont de plus été invitées à s'exprimer par courrier sur les propositions de territorialisation de la trajectoire ZAN. Leurs contributions ont permis d'ajuster les propositions initiales. Les élus de la CCPI ont par ailleurs fait part de leur inquiétude face à la capacité de certaines communes d'appliquer les objectifs de densité et renouvellement urbain demandés, et leur souhait d'une trajectoire vers le ZAN souple, réaliste, équilibrée entre les territoires et adaptée aux délais de mise en œuvre.

……

Un certain nombre de remarques trouvaient déjà leur réponse dans l'écriture envisagée pour le DOO (exemple : possibilité pour les intercommunalités d'identifier des pôles locaux, vigilance sur l'impact des meublés touristiques sur l'accès au logement pour les habitants à l'année, mention de l'énergie solaire thermique – et pas seulement le solaire photovoltaïque…).

De plus, il est rappelé que le pôle métropolitain du Pays de Brest doit respecter la législation en vigueur : il ne peut pas choisir d'élargir les modalités de relocalisation face aux risques prévues par la loi, ni anticiper une évolution de la loi Climat et résilience. Il n'en reste pas moins attentif aux discussions ayant lieu au niveau national, et en cas d'évolutions législatives conséquentes en 2025, le conseil du pôle métropolitain du Pays de Brest pourra décider de repousser ou non l'approbation du SCoT. De même, le fait de fixer des objectifs à l'échelle des intercommunalités doit permettre une certaine souplesse dans l'application au niveau local, les différentes communes d'un même EPCI pouvant avoir des objectifs différents suivant leur configuration.

Enfin, suite aux différentes remarques et contributions, le projet de DOO a été amendé de la manière suivante :

- correction de la carte de l'armature urbaine dans le DOO et le PAS (rajout de la commune de Plouédern, dont le symbole était camouflé par celui du pôle urbain de Landerneau) ;
- suppression de la polarité commerciale périphérique de Daoulas ;
- ajout d'une polarité commerciale périphérique à Plonévez-Porzay ;
- fixation d'un objectif de production de logements abordables (en lien également avec une remarque des personnes publiques associées – cf. point suivant) ;
- ajouts comme activités structurantes dans le secteur maritime « pointes de la Presqu'île » de la conchyliculture et de la pêche à pied (en lien également avec une remarque des personnes publiques associées et le séminaire de travail avec la commission Mer et Littoral du DLAL FEAMPA – cf. points suivants) ;
- symbolisation des lignes de transports maritimes sur la carte des grands secteurs de l'espace maritime (en lien également avec le résultat du séminaire de travail avec la commission Mer et Littoral du DLAL FEAMPA) ;
- précision de la définition d'une « ruine » dans les critères d'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination ;
- ajouts de sites à forte notoriété et équipements touristiques majeurs : le plateau des capucins à Brest, les enclos paroissiaux, le site de Menez Meur, la forêt du Cranou, la pointe des Espagnols, la tour Vauban de Camaret-sur-mer, les abers Benoit et Wrac'h (en lien également avec des remarques des personnes publiques associées – cf. point suivant) ;
- symbolisation de liaisons en transport en commun à enjeu notamment touristique sur le littoral nord-ouest ;
- précision dans le texte des liaisons vers les îles depuis Le Conquet, Camaret-sur-Mer et Molène ;
- l'ensemble des projets remontés auprès de la région Bretagne par les collectivités du Pays de Brest pour une identification en tant que projets d'envergure régionale sont précisés dans le DOO.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

3.3.2. Réunions de présentation du DOO auprès des personnes publiques associées

La présentation des principales orientations du DOO aux PPA a suscité les réactions suivantes :

Thème	Remarque
Habitat / Logement	- Dans quelle mesure le SCoT va pouvoir traduire les disparités géographiques en matière de besoins en logements ? Question par exemple de la tension sur le littoral, avec en plus une problématique liée aux résidences secondaires, occupées 6 mois dans l'année, mais aussi des problématiques liées à la présence de risques ou d'environnement / paysages à préserver, etc. (Bretagne vivante) - Dans un contexte de vieillissement de la population, besoin d'une offre pour les personnes âgées : logements adaptés en rez-de-chaussée, offre type « foyer-logement », qui pourrait de plus permettre de libérer des maisons (Bretagne vivante) - Question de l'accès du logement pour les jeunes, notamment sur les communes littorales (Bretagne vivante) - Nécessité de construire proche des services pour limiter les déplacements (Bretagne vivante) - Enjeu de réhabilitation du parc de pavillons des années 1970-1990 (Bretagne vivante) - Le SRADDET vise une part de 30 % de logements abordables à l'échelle de la Région et demande aux territoires de s'inscrire dans cet objectif (Région Bretagne) - Le SCoT prévoit-il des mesures particulières pour favoriser la mixité générationnelle ? (Région Bretagne)
Commerce Foncier économique	- Besoin de mettre en place des actions foncières et du soutien financier pour maintenir les commerces en centres-bourgs (Bretagne vivante) - Promouvoir la montée en étages, possibilité de faire des bureaux au-dessus des commerces par exemple (Bretagne vivante) - Constat général à l'échelle du département que beaucoup moins de dossiers sont déposés en CDAC ces dernières années, et la majorité sont des projets en renouvellement urbain (DDTM) - Les enjeux sont bien identifiés par le SCoT : la raréfaction de l'offre foncière, la densification et l'équilibre entre centralité et périphérie, d'autant plus dans un contexte de vieillissement de la population (CCI)
Loi Littoral	- La définition des agglomérations « économiques » serait à compléter pour faire apparaitre la notion de nombre et densité significative de bâtiments (DDTM) - Les définitions de villages et SDU sont cohérentes. L'État sera attentif à la délimitation des SDU dans les PLUi (DDTM) - Désaccord sur la définition des villages et certains secteurs identifiés comme SDU (Bretagne vivante)
Maritime	- Des enjeux liés à la pêche et transformation des algues présents dans les Abers et à Landerneau (élus) - 4 entreprises conchylicoles présentes à Camaret-sur-Mer. Activité en développement, avec la particularité de se situer en espace portuaire (CRC Bretagne sud) - Dans le fond de rade, des enjeux environnementaux autour du maërl, des herbiers et des vasières. Les iles militaires sont également des secteurs à enjeux concernant les oiseaux nicheurs (PNRA) - Comment les problématiques autour des marais littoraux sont-elles abordées? Ils présentent en effet des problématiques particulières d'interface terre-mer et de dynamiques d'érosion (PNRA) - Quel lien avec le projet de classement « Grand Site » de la Presqu'île de Crozon ? (CCI) - Impact à venir du changement climatique : 1 ou 2 degrés de plus et il n'y aura plus d'algues en mer d'Iroise (Bretagne vivante) - Impact économique de la dégradation des eaux littorales : aquaculture, algues, fermetures des plages… Pour remédier à cela il faut agir sur l'assainissement, limiter les ruissellements et l'érosion des sols, lutter contre l'imperméabilisation des sols et le drainage des sols agricoles (Bretagne vivante)
Agriculture	- Actuellement les projets de changement de destination vers une activité économique sont refusés en CDPENAF et par la chambre d'agriculture (DDTM, chambre d'agriculture) - Les autres dispositions sur le changement de destination et sur les logements de fonction des agriculteurs n'appellent pas de remarques de la chambre d'agriculture (Chambre d'agriculture) - Quel devenir des anciens bâtiments d'élevages amiantés ? (Bretagne vivante) - Le SCoT peut-il se positionner sur les différents types d'agriculture ? (Bretagne vivante) - Enjeu autour de la fragmentation des espaces agricoles et naturels (Bretagne vivante)

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Tourisme	- Le SCoT traite-t-il de la question des hébergements pour l[illegible] - Quid des capacités d'accueil des communes, en eau, assainissement, etc. ? (Bretagne vivante) - Attention aux impacts environnementaux de certains évènements, type « Petites folies » ou des trails sur des espaces naturels (Bretagne vivante) - Comment l'enjeu touristique en rade de Brest est-il traité? Pour information, dans le projet de charte en cours, le PNRA a travaillé sur la sensibilité paysagère de différents sites au regard de leur fréquentation (PNRA) - Le domaine de Menez Meur situé sur la commune de Hanvec pourrait être ajouté aux équipements touristiques majeurs (PNRA)
Patrimoine	- Les ensembles urbains ou architecturaux font-ils partie des éléments patrimoniaux à identifier ? (Bretagne vivante) - Quelle protection / valorisation du patrimoine immatériel ? (Bretagne vivante) - Le PNRA est complémentaire au SCoT en menant des actions en faveur de la valorisation du patrimoine immatériel (PNRA)
Paysages	- Le traitement qualitatif des lisières urbaines ne doit pas impacter les terres et exploitations agricoles (Chambre d'agriculture) - Il serait intéressant de faire figurer la couche des bassins-versants (Bretagne vivante) et de faire le lien avec les corridors écologiques (Eaux et rivières)
Mobilités	- Quel est l'état d'avancement des réflexions autour de la nouvelle ligne entre Landerneau et Morlaix, connait-on son tracé, y a-t-il un calendrier de connu ? (Eaux et Rivières, Bretagne vivante) - La priorité sur le réseau ferré devrait être l'amélioration de la ligne Brest-Quimper-Nantes, pour la rendre concurrentielle avec la voiture (Eaux et rivières) - Nécessité de prévoir une desserte fine du territoire : TAD, taxis collectifs, actions de communication… (Bretagne vivante) - Quelle politique envisagée pour le développement du fret ? (Bretagne vivante) - Le SRADDET demande à ce que la création de gros pôle générateur de trafic soit conditionnée à la mise en place d'alternatives à la voiture individuelle (Région Bretagne) - Transmission par SNCF Réseau des documents suivants : o « *Préconisations génériques de la DT BPL dans le cadre des consultations relatives aux documents d'urbanisme* » o « *MOA tiers - Directives de Sécurité Ferroviaire* » o Informations autour du projet LNOBPL
Trame verte et bleue	- Importance de préserver les abords des zones humides – exemple du PLUi de la CCPA (Eaux et rivières) - Les questions d'entretien et de restauration des milieux seraient à développer (DDTM, Bretagne vivante) - Des échanges spécifiques ont eu lieu entre l'ADEUPa et le PNRA pour prendre en compte les éléments de la trame verte et bleue de la future charte dans le projet (PNRA) - Le SCoT définit-il une trame noire ? un schéma de régulation de la pollution lumineuse ? (Syndicat de bassin de l'Elorn) - Parler de trame nocturne plutôt que de trame noire ? (Bretagne vivante) - Il serait intéressant d'identifier les zones les plus sous pression, où des actions de reconquête devraient être envisagées (Bretagne vivante), ou encore des zones prioritaires de lutte contre le ruissellement (Eaux et rivières) - Les fonctions sociale, culturelle, sanitaire, de cadre de vie… de l'environnement pourraient être rappelées (Bretagne vivante) - De manière générale, être plus prescriptif, écrire plus souvent « les collectivités doivent » plutôt que « peuvent » (Bretagne vivante) - Pas d'accord avec le constat d'une baisse de l'élevage qui conduit à une baisse des prairies > plutôt une intensification de l'élevage et des cultures de maïs (Bretagne vivante) - Le SCoT reste un document d'aménagement, à l'échelle du Pays de Brest, pas un document de politique agricole. Le volet trame verte et bleue parait complet (Chambre d'agriculture) - Vigilance à avoir dans l'identification plus précise à l'échelle des PLUi sur les mesures d'inconstructibilité, les activités agricoles et les espaces naturels étant parfois liés / imbriqués (chambre d'agriculture)

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Ressource en eau	- Les capacités d'urbanisation doivent être liées à l'eau réaliser des études HMUC (Eaux et rivières) - A-t-on connaissance de l'usage de l'eau par les agriculteurs ? (Bretagne vivante) - Le territoire n'est pas jugé prioritaire par l'agence de l'eau pour la réalisation d'études sur la période 2025-2026. Les structures porteuses de SAGE entament des travaux en internes d'état des lieux, mais des difficultés persistent pour cerner l'ensemble des consommations privées. Ce sont de plus des réflexions qu'il serait intéressant de mener à grande échelle, avec les territoires voisins qui partagent les mêmes bassins versants (EPAGA, Syndicat de bassin de l'Elorn, syndicat des eaux du Bas Léon) - Rappel de l'objectif du plan eau du gouvernement, qui sera traduit dans les SAGE locaux : - 10% de consommation d'ici 2030
Énergies	- Attention dans la rédaction à ne pas obérer les projets agricoles (Chambre d'agriculture) - D'accord avec le postulat que la terre doit d'abord servir à l'agriculture (Bretagne vivante) - Photovoltaique au sol : éviter également les implantations dans les zones naturelles et zones protégées, telles que les zones de captages par exemple (Eaux et rivières) - Potentiel important du solaire thermique (Bretagne vivante) - Réservé sur le développement du bois-énergie qui, si elle a l'avantage d'être locale, n'est pas décarbonée (Bretagne vivante) - Le bois-énergie peut être décarboné, présenter un bilan neutre, si des modes de gestion durables sont mis en place (Syndicat des eaux du Bas Léon)
Risques	- Impact du risque d'érosion sur le sentier littoral, nécessité d'en étudier le recul (Bretagne vivante) - Étudier la possibilité de laisser la mer revenir à certains endroits, restaurer les zones humides (Bretagne vivante) - Certains espaces sont concernés par une conjonction entre le risque de submersion et le risque d'inondation (Bretagne vivante) - Comment vont être gérés les villages au titre de la loi Littoral situés en zone à risque ? (Bretagne vivante) - Les risques littoraux ont aussi un impact sur l'agriculture, et peuvent entrainer des phénomènes de biseaux salés (Eaux et rivières)
Démographie / production de logements	- Est-ce qu'une diminution des résidences secondaires est envisagée pour la Presqu'île de Crozon ? (Bretagne vivante) - Est-ce que la population doit croitre dans l'ensemble du territoire, y compris là où il y a peu d'emplois ? (Bretagne vivante) - L'objectif de production de logements / croissance démographique ne doit pas perdre de vue les objectifs de réduction de consommation d'eau (Syndicat de Bassin de l'Elorn)
Foncier	- Le projet Arkea Park consomme-t-il vraiment 15 ha ? (Bretagne vivante) / Le projet est bien prévu sur 15 ha (DDTM) - Y a-t-il un inventaire des friches industrielles, agricoles ? (Bretagne vivante) - Le PNRA va lancer une expérimentation autour de la renaturation des friches agricoles (PNRA) - Y a-t-il un objectif chiffré de surfaces à renaturer à 20 ans ?
Autres	- De manière générale, manque le mot « reconquête », qu'il s'agisse de l'environnement, des paysages, de la vitalité des centres-bourgs… (Bretagne vivante) - Il serait intéressant d'avoir un document qui mette en avant les progrès apportés par le nouveau SCoT par rapport à l'actuel (Bretagne vivante)

Suite à ces réunions, et en lien avec les réunions dans les intercommunalités et le travail mené avec la commission Mer et Littoral du DLAL FEAMPA, le projet de DOO a été amendé de la façon suivante :

- ajout d'un objectif de production de 30 % de logements abordables ;
- ajouts de vocations dans les secteurs maritimes (algues dans les Abers et la Côte des Légendes, conchyliculture pour les pointes de la Presqu'île de Crozon) ;
- précision des enjeux environnementaux dans l'espace maritime du Pays de Brest et ajouts sur la carte des périmètres du PNRA et du PNMI ;
- complément apporté à la définition des agglomérations littorales « économiques » ;
- ajout d'une phrase indiquant que les documents d'urbanisme peuvent s'affranchir des limites parcellaires pour délimiter les secteurs déjà urbanisés (SDU), afin de se rapprocher du bâti existant ;
- ajout du site de Menez Meur dans les équipements touristiques majeurs du territoire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

- ajout d'une disposition dans le chapitre traitant des paysages pour veiller à ce que les aménagements des lisières urbaines n'impactent pas de manière notable les activités agricoles.

Un certain nombre de remarques trouvaient déjà une réponse dans l'écriture envisagée et n'ont donc pas conduit à une évolution sensible des dispositions du DOO (exemples : production de logements adaptés, proches des services / promotion de la montée en hauteur des bâtiments économiques / enjeu de modernisation de la ligne ferrée Brest-Quimper-Nantes / prise en compte des ensembles architecturaux dans les éléments patrimoniaux bâtis à identifier / trame noire…). D'autres, comme une différenciation des dispositions suivant le type d'agriculture par exemple, ne sont pas du ressort du SCoT.

3.3.3. Présentation du DOO auprès du conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest

Les 4 réunions de présentation des dispositions du DOO à la commission aménagement et développement durable du conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest ont suscité de nombreux échanges.

Thème	Remarque
Habitat / Logement	- Sait-on pourquoi certains logements sont vacants ? - 1 ménage sur 2 se sépare : besoin de grands logements pour les familles recomposées, gardes alternées… mais en même temps vieillissement de la population, moins de jeunes - Les colocations en copropriétés peuvent être génératrices de nuisances sonores importantes, notamment si elles deviennent majoritaires dans l'immeuble. Cas de Bellevue par exemple. - Cas de colocations intergénérationnelles - Besoin de logements adaptés au vieillissement, mais on ne forcera pas les gens à déménager - Les logements laissés par des personnes âgées ne répondent pas forcément aux besoins des jeunes, en termes de localisation, performances énergétiques, format… - Résidences seniors : attention aux prix. Brest métropole n'autorise plus d'installations de ce type que sous certaines conditions de prix / loyers, en lien avec des bailleurs sociaux - Des besoins en logements locatifs qui vont s'accroitre, suite à l'interdiction de louer les logements les plus énergivores - Fixer un taux de représentation de logements sociaux à l'échelle de l'EPCI pourrait être une bonne chose - Pas favorable à avoir un objectif mêlant logements locatifs sociaux et logements abordables, besoin de distinguer les deux car les logements abordables peuvent être limités dans le temps (exemple : suite à des aides à la rénovation, obligation de louer pendant une période donnée à des loyers encadrés, à des personnes en deçà de certains plafonds de revenus) - Bail réel solidaire est un dispositif intéressant car permet un maintien / contrôle dans le temps et est réservé à de la résidence principale
Commerce Foncier économique	- N'autoriser les cinémas que dans les pôles ? Serait bien de lier à l'armature urbaine - Catégories de commerces : les ERP sont classés en 5 catégories en fonction de leur capacité d'accueil (=nombre maximal de personnes pouvant être présentes en même temps dans le commerce) - Dark stores : quels moyens de régulation ? sont-ils soumis à autorisation ? - Cas de zones commerciales délaissées : possibilité de mixité avec de l'habitat ? - Zones périphériques importantes : quels risques de concurrence avec les centralités ? - Débat autour de l'implantation de restaurants dans les zones d'activités économiques - Pourquoi le seuil de surface de vente en périphérie a été fixé à 300 m² ?
Loi Littoral	- Quelle est la définition des villages ? - Quelles sont les nouveautés introduites par la loi ELAN ? - Serait intéressant de préciser que l'extension de l'urbanisation, lorsqu'elle est permise, ne peut pas se faire de manière linéaire le long des voies - Si les SDU ne concernent que des espaces où des habitations sont déjà présentes, quid des hameaux agricoles en déprise ? - Serait utile de préciser dans le SCoT que la délimitation des SDU doive se faire au plus près du bâti existant - Si les espaces proches du rivages s'arrêtent aux limites transversales de la mer, quelle protection pour les rives plus en amont ?
Agriculture	- Est-il possible de réserver les anciennes maisons d'exploitation aux agriculteurs ?

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Tourisme	- Le titre « organiser la fréquentation touristique » est ambi - Quel lien avec Ouessant ? - Une problématique de « sur-tourisme » apparait en Presqu'île de Crozon, avec des impacts sur l'environnement et pour les habitants - Les anglais qui arrivent dans les ports sur la côte nord ont besoin de solutions de mobilité à terre (parcours vers les commerces, sites touristiques…) - Est-ce que la fréquentation touristique du territoire est en augmentation ? - Qu'entend-on par « montée en gamme » de l'hébergement ?
Mobilités	- Importance de coordonner les horaires de car et de train, pour faciliter les correspondances - Manque de stationnement longue durée à proximité des principales gares du territoire - À quoi est due l'augmentation du trafic routier entre Brest et Quimper ? migrations résidentielles vers la périphérie ? augmentation de l'emploi dans les pôles ? déculpabilisation de l'utilisation de la voiture en cas de véhicule électrique ? Besoin d'une analyse socio-économique - Il n'y a pas aujourd'hui de solution satisfaisante en transport en commun pour relier Brest et Quimper, pas d'offre concurrentielle à la voiture sur cet axe - Les aires de covoiturages sont saturées sur l'axe Brest-Quimper - Quelle prise en compte des problématiques de mobilité des personnes en situation de handicap ?
Patrimoine	- Exemples de remobilisation d'anciennes gares - Le SCoT offre-t-il une latitude par rapport aux demandes de l'architecte des bâtiments de France ?
Trame verte et bleue	- Quelles sources ont-été utilisées pour réaliser les cartographies ? - Pourrait être intéressant d'inverser les représentations cartographiques pour plutôt mettre en avant les zones nécessitant des actions des restauration (ex : bocage sur le plateau léonard) ou les zones à enjeu en matière de risque de pollution - Le SCoT identifie-t-il une trame noire ? Enjeu autour des serres
Ressource en eau	- La mise en place de « plans eau » dans chaque EPCI serait intéressant, à la manière des PCAET, pour définir des plans d'actions – en cas de crise notamment, hiérarchiser les priorités, communiquer auprès du public et des entreprises - Question des réseaux incendies, qui vont nécessiter des agrandissements et des purges - Les interconnexions des réseaux sont nécessaires pour sécuriser l'approvisionnement, mais camouflent les éventuels problèmes d'approvisionnement locaux et peuvent ainsi retarder des prises de conscience - Si des travaux sont nécessaires au niveau du lac du Drennec, qui les fera, les financera ? - A-t-on une connaissance du nombre et de l'état des forages privés ? - La désalinisation de l'eau de mer est-elle une solution envisageable ?
Énergies	- Favorable à la limitation au maximum des champs solaires - Mention d'un projet de grand parc éolien en mer, en face de Roscoff, qui devrait pouvoir couvrir une part importante des besoins énergétiques bretons
Risques	- Risque de submersion marine : est-ce que les phénomènes de surcotes sont pris en compte dans les projections ? - Est-ce que des travaux d'estimation du risque futur d'érosion ont été menés ? Exemples dans les communes en fond de rade ou au niveau du Porzay - Inciter les communes littorales à mener des études sur le sujet, qu'elles soient inscrites dans le décret ou non, en précisant que l'érosion peut venir également de problématiques de ruissellements et d'infiltration - Le BRGM travaille-t-il sur le sujet ?
Démographie / production de logements	- L'objectif de croissance démographique et de production de logements pourrait être plus élevé sur Brest, afin de diminuer les déplacements venant de l'extérieur de la métropole - Les territoires faisant des efforts supplémentaires de renouvellement urbain devraient être privilégiés - La densification et la montée en étages doit prendre en compte les problématiques d'accès au logement des personnes à mobilité réduite - Les niveaux de densité demandés vont conduire les intercommunalités à devoir faire des choix dans la localisation du développement par rapport aux réseaux d'assainissement, et dans la hiérarchisation des investissements à réaliser sur ces réseaux - Le raccordement à l'assainissement collectif représentera un coût supplémentaire pour les habitants

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Foncier	- Quelle prise en compte de la garantie d'un hectare par c… - Que se passera-t-il si une intercommunalité consomme plus que ce que lui octroit le SCoT, notamment pour la période 2021-2031 ? - Quel potentiel de renaturation lié aux friches bâties agricoles ? Qui financera ? problématique des bâtiments amiantés

Ces réunions ont permis d'échanger autour de points de méthode, de diagnostic, sur les outils à disposition du SCoT et des collectivités et les acteurs sur lesquels ces dernières peuvent s'appuyer. Un certain nombre de remarques trouvaient de plus déjà une réponse dans l'écriture envisagée et n'ont donc pas conduit à une évolution sensible des dispositions du DOO (exemples : extension de l'urbanisation ne devant pas conduire à une urbanisation linéaire le long des axes routiers, promotion d'un aménagement des espaces publics intégrant les problématiques liées à la mobilité active des personnes en situation de handicap, trame noire…).

Suite à ces réunions, et en lien avec celles réalisées avec les intercommunalités et les personnes publiques associées, le DOO a toutefois été amendé de la façon suivante :

- ajout d'un objectif de production de logements abordables, tout en maintenant les objectifs de production de logement social ;
- autorisation d'installation de nouveaux équipements cinématographiques seulement dans les centralités commerciales des pôles ;
- ajout d'une phrase indiquant que les documents d'urbanisme peuvent s'affranchir des limites parcellaires pour délimiter les secteurs déjà urbanisés (SDU), afin de se rapprocher du bâti existant ;
- ajout d'une liaison vers Ouessant sur la carte des mobilités (liaison à enjeu notamment touristique).

3.3.4. Réunions avec des acteurs spécifiques

La direction des routes et des infrastructures de déplacement du département du Finistère a fourni au pôle métropolitain du Pays de Brest une estimation des besoins fonciers induits par les projets relatifs au réseau routier départemental, ce qui a alimenté la réflexion sur la répartition des objectifs de réduction de la consommation foncière par EPCI pour la période 2021-2031.

Suite à la rencontre avec les gérants du magasin Super U situé dans le quartier brestois de Keredern, la zone commerciale de Keredern a été ajoutée à la cartographie du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) comme polarité urbaine de niveau 3. Un examen complémentaire de l'ensemble des grandes surfaces alimentaires situées dans ces polarités de niveau 3 a de plus révélé que ces magasins atteignaient déjà quasiment tous le plafond de surface de vente du SCoT, contrairement aux autres niveaux de polarités commerciales. Le plafond du niveau 3 pour les grandes surfaces alimentaires a donc été relevé de 300 m² afin de laisser des possibilités d'évolution aux enseignes en place.

Le 2ème séminaire de travail avec la commission Mer et Littoral du DLAL FEAMPA a permis de compléter les cartographies liées aux secteurs maritimes :

- précision des enjeux environnementaux dans l'espace maritime du Pays de Brest, ajouts sur la carte des périmètres du PNRA et du PNMI, symbolisation des liens terre-mer ;
- ajouts d'activités structurantes et hiérarchisation de ces activités par secteurs maritimes.

La rencontre avec le PNRA a permis de vérifier la bonne adéquation entre les dispositions envisagées par le DOO et celles de la future charte du parc, en cours de révision. L'échange n'a pas conduit à des ajustements marquants dans la rédaction du DOO.

L'échange avec les carriers du territoire a permis de co-construire avec eux les principales dispositions du chapitre du DOO consacré à l'exploitation des ressources minérales.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

3.3.5. Réunions publiques sur le projet de DOO

Les réunions publiques autour du projet de document d'orientation et d'objectifs ont permis une nouvelle fois aux habitants, associations et élus municipaux de poser leurs questions et faire part de leurs remarques, synthétisées par thèmes dans le tableau suivant. Pour rappel, il est à noter qu'il s'agit d'expressions individuelles, ne reflétant pas nécessairement le positionnement de l'ensemble de la population ou d'une catégorie de population.

Thème	Remarque
Habitat / Logement	- Problématique de la concurrence des résidences secondaires et meublés touristiques - Le SCoT fixe-t-il un pourcentage de logements sociaux à atteindre dans la production neuve ?
Foncier économique	- Nécessité de réinventer les façons de faire, possibilité de montée en étages des activités économiques ou de mixer logements et activités économiques
Loi Littoral	- La liste des villages proposée est-elle définitive ? d'autres secteurs peuvent-ils encore intégrer cette liste ? (x2) - Une des définitions de villages présente dans le SCoT actuel a été invalidée par le juge - Demande d'identification du lieu-dit Théven à Kerlouan comme village - Demande de précision sur la limite des espaces proches du rivage (x2) - Peu de nouvelles possibilités offertes par la loi ELAN en Presqu'île de Crozon, car une grande partie du territoire est couverte par les espaces proches du rivage - Crainte que la Presqu'île de Crozon ne puisse pas se développer et soit cantonnée à être le « poumon vert » du Pays de Brest - Sentiment que la loi Littoral s'est appliquée différemment suivant les régions françaises
Agriculture	- Dans un contexte de déprise agricole, importance de permettre des changements de destination des bâtiments - Difficulté de mobiliser d'anciens bâtiments agricoles lorsque l'on n'est pas (ou plus) agriculteur
Mobilités	- Quels moyens d'action ou de contrainte le SCoT peut-il exercer sur ce sujet ? - Constat d'une évolution à la hausse inquiétante du trafic routier autour de Brest, Saint-Renan et Plabennec - Nécessité de renforcer les transports en commun, d'installer de nouveaux parkings-relais (à Plougastel-Daoulas par exemple, avec des navettes vers les lignes de tram) - Le SCoT manque d'ambition sur le sujet des transports : le projet pourrait s'appuyer davantage sur les pôles structurants, en faire des plateformes de mobilité desservies par des transports en commun électriques à grande fréquence (type tram ou RER) - Ne pas concentrer l'ensemble du développement au même endroit permettrait de diluer les déplacements / fluidifier le trafic. Utiliser davantage les pôles structurants. - Le développement de mobilité par voies maritimes, la mise en place de navettes maritimes est-il envisagé ? - Un temps il y a eu l'idée d'un pont au-dessus du goulet : est-ce un projet toujours d'actualité ? - Chance d'avoir une gare à Châteaulin, mais l'équipement n'est pas performant : peu ouvert au public, automates datés, pas d'abris face aux intempéries, etc. - Favorable au développement des pistes cyclables et véloroutes, mais tous les trajets ne pourront pas se faire en modes actifs ou par tous les publics (ex : accès au Leclerc de Châteaulin) - Le réseau de cars BreizhGo est performant, encouragement à l'utiliser
Patrimoine	- Y a-t-il un recensement / une identification du patrimoine bâti par le SCoT, notamment au sein des bourgs ?
Trame verte et bleue	- Quelle traduction dans les PLUi ? - Constat d'une disparition des talus et des haies - Le PLUi de Brest métropole prévoit un coefficient de pleine terre de 15 %, ce qui parait peu élevé - Des mesures de protection des captages d'eau sont-elles prévues ?
Ressource en eau	- Pourquoi Sizun et Brennilis ne sont pas intégrées au périmètre du SCoT, alors que ce sont là que se situent les réserves d'eau ? - Les collectivités peuvent-elles agir face à l'imperméabilisation de parcelles privées ? (ex : goudronnage des allées et jardins des particuliers)

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Énergies	- La plaquette distribuée à l'entrée mentionne trois f renouvelables prioritaires, mais ce caractère prioritaire n'apparait pas dans la présentation : y a-t-il eu une évolution des réflexions ? - Quid des énergies marines renouvelables ? (cas des hydroliennes dans le passage du Fromveur) - Les objectifs de réduction des consommations énergétiques seront difficiles à tenir en cas de développement important du parc de véhicules électriques - La production par les énergies renouvelables risque de ne pas suffire : l'hypothèse de l'énergie nucléaire a-t-elle été envisagée ?
Risques	- Nécessité d'être dirigiste et d'interdire les constructions dans les zones à risques - Alerte sur le fait que certains villages au titre de la loi Littoral se situent dans des zones à risque (exemple du Curnic à Guissény, Kerurus-Kervillo à Plounéour-Brignogan-Plages) (x2) - Des dispositions sont-elles prises pour prévenir le risque d'incendie ? Exemple de l'été 2022
Démographie / production de logements	- Quel est l'intérêt de viser une croissance démographique ? - Pourquoi le nombre de logements à produire dépasse visiblement le nombre nécessaire pour accueillir les nouveaux habitants prévus ? - Pourquoi densifier autant les communes rurales, alors qu'elles accueillent des familles et ont donc des besoins en grands logements ?
Foncier	- Les bâtiments agricoles sont-ils concernés aussi par l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols ? - Si un agriculteur veut construire un bâtiment neuf mais qu'il n'a pas de friches à renaturer, sera-t-il bloqué dans son projet ? Sera-t-il obligé d'acheter des vieux bâtiments ? - Le SCoT dispose-t-il d'outils pour maitriser le prix du foncier, notamment sur le littoral ? - Le SCoT fait-il la distinction entre terrains à bâtir et densification ? - Pourquoi repasser des zones aujourd'hui classées en 2AU en zones A ? - Le potentiel de renaturation est-il identifié / localisé par le SCoT ? Quelles sont les zones artificialisées à renaturer au titre de la loi Climat et Résilience ? (x2) - Le SCoT donne-t-il un objectif chiffré de renaturation ? - Les collectivités doivent-elles faire remonter au SCoT leurs potentiels ou opérations effectives de renaturation ? - Exemple du camping de Plounéour-Brignogan-Plages en cours de renaturation - Quel devenir pour le site actuel de la SCARMOR au Relecq-Kerhuon ?
Autres	- De quelle façon sera ensuite consultée la population ? - Le diagnostic et les supports des réunions publiques seront-ils partagés ? - Quels sont les moyens financiers mis à disposition des communes pour mettre en œuvre ces orientations ? - Quel organisme contrôle la bonne mise en compatibilité des documents des collectivités avec le SCoT ? - Le PLUi de l'Iroise aujourd'hui en cours d'élaboration est-il réalisé au regard des dispositions du futur SCoT ? - Les PLUi doivent-ils mener des études d'impact pour appliquer les prescriptions du SCoT ? - Quelle prise en compte par le SCoT des modifications à venir du SRADDET ? - La question de l'impact de l'aménagement sur les déterminants de santé n'est pas présentée ici, qu'en est-il dans le document envisagé ? (modes de transports, nuisances sonores, accès aux soins…) - Comment sont travaillées les trajectoires ? sur quoi les élus se sont appuyés pour construire le projet ? (x2)

Les réunions publiques n'ont pas conduit à des évolutions structurantes des dispositions du DOO. Elles ont en effet surtout permis de répondre aux questions de la population, de mieux préciser le rôle du SCoT et son lien avec les politiques d'aménagement locales, de préciser les travaux menés ou les méthodes employées pour arriver à ces dispositions, d'expliciter certains aspects de réglementation (notamment sur l'objectif ZAN de la loi Climat et Résilience). Les sujets des mobilités, de la traduction de la loi Littoral et du foncier ont notamment été au cœur des débats de cette session de réunions publiques.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Enfin, un certain nombre de remarques :

- trouvait déjà une réponse dans la rédaction envisagée (exemples : logements sociaux, énergies marines renouvelables, risque d'incendie…),
- n'était pas du ressort du SCoT (ex : intégration de Sizun et Brennilis au périmètre),
- relève plutôt des annexes du SCoT (diagnostic et justification des choix notamment).

3.3.6. Autres questions / remarques du public en lien avec le DOO

Dans son courrier en date du 28 juin 2024, faisant suite au débat du PAS, l'association « Bretagne vivante » donne quelques préconisations pour l'élaboration du DOO, notamment sur :

- la trame verte et bleue, où elle indique que le DOO pourrait préciser les niveaux de corridors écologiques (structurants / majeurs / secondaires / dégradés...), élargir la réflexion aux territoires voisins, définir des mesures à respecter dans les futures opérations d'aménagement pour favoriser les connexions écologiques, favoriser les actions de restauration… ;
- la mise en œuvre de la trajectoire ZAN et son suivi, où elle demande de prendre en compte les activités agricoles intensives comme source d'artificialisation des sols, de protéger les espaces naturels et d'avoir une vigilance accrue sur l'urbanisation du littoral ;
- la production d'énergies renouvelables, où elle soutient le développement des différentes filières à la condition que l'implantation des sources de production d'énergie ne viennent pas détruire des espaces naturels ou semi-naturels. Elle fait part notamment de sa volonté que les projets photovoltaïques sont faits prioritairement en toitures, ombrières, ou sur des surfaces déjà artificialisées.

L'association a également transmis pour information une publication du Cerema sur la traduction des trames vertes et bleues dans les PLU.

Réponse de la maitrise d'ouvrage :

Le pôle métropolitain en a pris note, et un certain nombre de ces préconisations trouve en effet un écho dans le DOO (représentation des trames naturelles des abords des territoires voisins, préservation des milieux naturels, implantation préférentielle des dispositifs de production photovoltaïque en intégration aux bâtiments ou espaces déjà artificialisés…). D'autres n'ont pas été retenues, comme l'élargissement de la définition de l'artificialisation des sols aux terres agricoles occupées par des activités agricoles dites intensives. Sur ce point, le pôle métropolitain s'est en effet basé sur les définitions issues du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

La majorité des remarques reçues par écrit (mail, courrier, registres) a concerné des demandes de constructibilité de terrains, notamment en commune littorale. En effet, les PLUi ne peuvent rendre constructibles des terrains en commune littorale que si le secteur est identifié par le SCoT comme agglomération, village ou secteur déjà urbanisé. Ces demandes peuvent se classer en deux catégories : des demandes sur des espaces qui ne sont pas identifiés dans le SCoT approuvé en 2018 (modifié en 2019), et qui nécessiteraient donc un classement dans le futur SCoT, et les demandes dans des espaces déjà identifiés dans le SCoT ou sur des communes non littorales.

Concernant la première catégorie, le pôle métropolitain a reçu des demandes sur les espaces suivants :

- Kerret - Kersuet à Crozon (5 demandes) ;
- Kerastrobel à Crozon (3 demandes) ;
- Théven à Kerlouan, avec une demande d'exclure le secteur des espaces proches du rivage (plusieurs demandes d'une même personne) ;
- Kerseoc'h – Gaoulac'h à Crozon (plusieurs demandes d'une même personne) ;
- Kernioual à Porspoder (1 demande) ;
- Run ar Krank à Lanvéoc (1 demande) ;
- Cléménéhy à Logonna-Daoulas (1 demande) ;
- rue Méchou Gweilhou, à Plounéour-Brignogan-Plages (1 demande) ;
- Kerastreat à Plougonvelin (1 demande) ;
- Ker ar Moal à Landéda (1 demande) ;
- Penity à Goulven (1 demande).

Réponse de la maitrise d'ouvrage :

Des analyses techniques et juridiques ont été menées sur les secteurs remontés, ainsi que sur d'autres secteurs ayant reçu des jugements favorables depuis l'approbation de la modification simplifiée du SCoT. Par rapport aux

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

espaces identifiés dans le SCoT du Pays de Brest modifié en 2019, et dans le SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay modifié en 2022 :

- *1 village a été retiré du projet du fait d'un jugement défavorable (Quelern à Roscanvel) ;*
- *4 villages ont été ajoutés : Kerastrobel à Crozon, Penity à Goulven, Prat ar Coum à Lannilis et Pen ar Creac'h à Landéda. Le SCoT ne permet pas leur extension, mais autorise leur densification ;*
- *aucune agglomération ni secteur déjà urbanisé n'a été ajouté.*

Les autres secteurs n'ont pas été retenus car il a été estimé qu'ils ne répondaient pas aux définitions du SCoT et aux critères de la jurisprudence, car ne comportant pas un nombre et une densité significative de construction, et/ou se situant en espaces proches du rivage – empêchant alors un classement en secteur déjà urbanisé.

Concernant la deuxième catégorie, le pôle métropolitain a reçu des demandes sur les espaces suivants :

- Croas Semeno à Telgruc-sur-Mer (3 demandes) ;
- agglomération de Le Relecq-Kerhuon (2 demandes) ;
- Portsall à Ploudalmézeau (nombreuses demandes d'une même personne) ;
- Croaz Diben à Plomodiern (plusieurs demandes d'une même personne) ;
- Port-Launay (1 demande) ;
- Le Passage à Plougastel-Daoulas (1 demande) ;
- Saint-Fiacre à Crozon (1 demande) ;
- agglomération de Trégarvan (1 demande) ;
- proximité de Kerurus-Kervillo à Plounéour-Brignogan-Plages (1 demande).

Il s'agit à la fois de demandes de classement de parcelles de 2AU en 1AU ou de parcelles aujourd'hui non constructibles (classement en A ou N) en zone U ou AU.

<u>Réponse de la maitrise d'ouvrage</u> :

Le SCoT ne délimite pas les enveloppes constructibles, il s'agit là de la compétence des communes et intercommunalités.

Dans le cas de terrains situés à proximité d'agglomérations littorales ou de villages littoraux dont le SCoT autorise l'extension (Le Relecq-Kerhuon, Croaz Diben, Le Passage, Trégarvan) ou au sein de communes non littorales (Port-Launay), le SCoT ne peut rien faire de plus. Ce sont aux collectivités de délimiter à la parcelle les enveloppes bâties de ces espaces et de déterminer où elles souhaitent étendre l'urbanisation ou non. Le pôle métropolitain invite donc les personnes demandeuses à se mettre en lien avec l'intercommunalité dont ils dépendent.

Concernant les projets à proximité de villages littoraux dont le SCoT limite les possibilités de construction à la seule densification (Croas semeno, Saint-Fiacre, Kerurus-Kervillo), un changement de classement au sein du SCoT pour être identifié comme village pouvant s'étendre peut être nécessaire. Le pôle métropolitain du Pays de Brest n'a toutefois pas souhaité changer de classification aux villages, le projet de DOO ne comporte aucun nouveau village pouvant s'étendre. Il s'agit d'un parti pris d'aménagement, dans une logique de gestion économe de l'espace, de préservation de l'environnement et des paysages littoraux, et de renforcement en priorité des centres-bourgs et centres-villes.

Pour finir avec le volet littoral, le pôle métropolitain du Pays de Brest a également reçu une contribution demandant si une coupure d'urbanisation entre les nouveaux villages de Prat ar Coum à Lannilis et Penn ar Créach à Landéda était prévue, pour éviter la formation d'un front bâti entre ces deux entités, et une autre soulignant qu'il serait intéressant que le SCoT indique la limite effective des espaces proches du rivage (et non pas seulement une limite indicative).

<u>Réponse de la maitrise d'ouvrage</u> :

Il n'y a pas de coupure d'urbanisation prévue par le SCoT entre ces deux espaces, car ils sont tous deux identifiés comme village pouvant potentiellement se densifier sans extension. Les deux villages ne pourront donc pas être reliés par un front bâti, de nouvelles constructions ne pourront être autorisées qu'au sein des enveloppes déjà urbanisées.

Concernant les espaces proches du rivage, le SCoT ne délimite pas à la parcelle. Il propose un tracé à son échelle, que viendront délimiter de manière précise les PLUi.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Le pôle métropolitain a également reçu des demandes en lien avec le volet commercial du SCoT :

- une demande de rencontre de la part des gérants du Super U de Keredern à Brest ;
- une demande de rencontre de la part d'un représentant de Système U ;
- une demande de la part de l'enseigne Liddl que l'ancienne jardinerie de Ploudaniel soit bien incluse dans la polarité commerciale de Croas ar rod ;
- l'opposition de la part d'une association au projet d'une nouvelle surface alimentaire à Porspoder.

Réponse de la maitrise d'ouvrage :

Le pôle métropolitain a rencontré les gérants du Super U de Keredern (cf. point 3.3.4). En revanche il n'a pas été donné suite à la demande de système U, leur demande ne portant pas sur un cas précis et la chambre de commerce et d'industrie étant déjà associée au projet par ailleurs.

Concernant Croas ar Rod, il a bien été précisé dans le DAACL que cette polarité s'étend à la fois sur les communes de Lesneven et de Ploudaniel.

Concernant le projet de surface alimentaire à Porpoder, le pôle métropolitain n'est pas compétent pour se positionner directement sur ce dossier. Il a reçu le PLU de Porspoder pour avis et a alors vérifié que ses dispositions respectaient bien les différentes orientations du SCoT, et en particulier son DAAC.

Le pôle métropolitain a reçu également une contribution autour de la future zone économique structurante de Lanvian, dont la première phase est prévue sur la commune de Saint-Divy, avec notamment l'installation des nouveaux locaux de la SCARMOR. La personne – qui précise être impactée par le projet – s'interroge sur le bien-fondé de cette zone, au regard de motifs environnementaux, économiques et de cadre de vie.

Réponse de la maitrise d'ouvrage :

L'éco-pôle de Lanvian est un projet conséquent, dont les objectifs sont de :

- *disposer dans le Pays de Brest – et en connexion directe avec la métropole brestoise et ses installations portuaires et aéroportuaires – d'une offre disponible d'espaces économiques capable d'accueillir des ensembles logistiques et/ou industriels de moyenne et grande taille, à la recherche de dessertes optimales,*
- *doter le Pays de Brest d'un outil indispensable de développement d'activités économiques créatrices d'emplois et attractif à l'échelon régional, avec une offre disponible dans un délai compatible avec le besoin industriel.*

La zone de Lanvian est ainsi l'un des rares espaces économiques du Pays de Brest capable de proposer des terrains de taille très significative et sa situation géographique est idéale, au carrefour de différents pôles d'emploi du Pays de Brest, de trois intercommunalités, de deux voies express, du port régional de Brest et de l'aéroport Brest-Bretagne (avec une zone d'entrée douanière internationale pour certaines marchandises).

Le projet a de plus été réajusté ces dernières années, dans l'objectif de proposer un projet d'aménagement conciliant les enjeux de développement et d'attractivité économiques des territoires du Pays de Brest et breton avec les enjeux environnementaux et de sobriété foncière, et prenant en compte l'évolution du contexte législatif et réglementaire. Il a ainsi été recentré dans un premier temps sur la commune de Saint-Divy. Une concertation préalable a eu lieu en 2024 et la création de la ZAC est prévue en 2025, pour un début des travaux envisagé en 2027.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le projet est donc de nouveau porté par le projet de SCoT, et a été remonté au niveau régional dans l'espoir qu'il intègre la liste des projets d'envergure régionale du SRADDET.

Le pôle métropolitain a également reçu une remarque en lien avec la préservation des caractéristiques paysagères et architecturales des bourgs ruraux, portant une alerte sur l'intégration des constructions neuves, notamment les maisons contemporaines à toit plat.

Réponse de la maitrise d'ouvrage :

Le courrier ciblait une commune en particulier, et s'adressait plus particulièrement au PLUi. La personne a donc été redirigée vers l'intercommunalité concernée. Néanmoins, les thématiques de la préservation des paysages et du patrimoine bâti ont bien fait partie des réflexions menées à l'échelle du Pays de Brest, et le DOO contient des chapitres dédiés à ces sujets.

Enfin une remarque portée sur un registre n'appelle pas forcément de réponse de la maitrise d'ouvrage, la personne indiquant qu'elle sera attentive au respect de l'équilibre entre développement économique, cohésion sociale et respect de l'environnement. Elle salue la qualité de l'exposition mais regrette l'absence d'accès aux « projets stratégiques et leurs précisions ».

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

3.4. Autres contributions

Les autres contributions reçues par mail, courrier ou par le biais des registres qui n'ont pas trait directement avec l'élaboration du document ont notamment concerné les points suivants :

- des demandes ponctuelles ou régulières de l'état d'avancement de la procédure, du calendrier envisagé, des dates prévues pour les réunions publiques ou l'enquête publique, de la date limite pour déposer une contribution avant l'arrêt du document (20 demandes) ;
- des demandes sur la façon de déposer une contribution ou de contacts de techniciens ou d'élus (4 demandes) ;
- des demandes d'explication sur le lien entre le SCoT et les documents d'urbanisme locaux (2 demandes).

Réponse de la maitrise d'ouvrage :

Des réponses ont été apportées à ces questions directement par mail ou téléphone.

Par courrier en date du 23 octobre 2023, le conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest a fait part de son regret de ne pas être avantage associé à l'élaboration du SCoT, et notamment de son volet maritime.

Réponse de la maitrise d'ouvrage :

Le conseil de développement est la structure avec laquelle le pôle métropolitain a réalisé le plus de réunions d'informations et de concertation (cf. partie 2 du présent document). Il a ainsi été invité aux 3 séminaires de diagnostic fin 2021-début 2022, et huit réunions lui ont été proposés au long de la procédure (dont 6 après réception du courrier). Un membre du conseil de développement était également présent aux séminaires réalisés avec la commission Mer et Littoral du DLAL FEAMPA.

L'association « Au pied du Mur » a demandé lors des réunions publiques et par courrier en date du 6 juin 2024 à pouvoir consulter le diagnostic finalisé.

Réponse de la maitrise d'ouvrage :

Il a été répondu à l'association :

- *que différents éléments issus des trois séminaires de diagnostic étaient disponibles depuis fin 2021-début 2022 sur le site du Pays de Brest, à l'adresse suivante : https://www.pays-de-brest.fr/le-scot/revision-du-scot/ ;*
- *que le projet d'aménagement stratégique débattu par le conseil du pôle métropolitain du Pays de Brest en avril 2024, qui contient une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent, était également disponible sur le site du pôle métropolitain, dans le même onglet ;*
- *que l'ensemble des annexes rédigées seraient mises à disposition lors de l'enquête publique.*

Le pôle métropolitain a également reçu des demandes écrites à propos des réunions publiques (deux demandes d'accès aux supports des réunions, une autre demandant si les 3 réunions prévues présentaient le même contenu) et une demande pour obtenir le projet de PAS rédigé, puis le projet de DOO.

Réponse de la maitrise d'ouvrage :

Le même contenu a été présenté dans les trois réunions publiques. Les supports des réunions publiques n'ont pas été mis à disposition sur le site internet, le pôle métropolitain ne souhaitant pas les diffuser sans explications associées au contenu synthétique des diapositives. Les plaquettes distribuées à cette occasion étaient en revanche en ligne lors des réunions publiques (et le sont toujours), et le PAS détaillé, tel qu'il a été débattu par le conseil du pôle métropolitain du Pays de Brest, a également été mis en ligne mi-2024.

Le pôle métropolitain a également reçu d'autres questions en lien avec l'application de la loi Littoral :

- quel est l'impact du classement de Kerhalvez en secteur déjà urbanisé lors de la modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest en 2019 ? (1 demande) ;
- pourquoi le SCoT n'identifie pas les secteurs à la parcelle ? (1 demande)
- est-il possible d'avoir des explications sur les critères examinés pour la classification en village ? (3 demandes)
- pourquoi il n'est pas possible de construire en dehors des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés même quand il s'agit d'une construction en « dent creuse » ? (1 demande)

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

- le PLUi pourra-t-il classer une parcelle en zone U même si elle ne situe dans une agglomération, un village ou un secteur déjà urbanisé ? (1 demande)
- la construction d'un abri de jardin / atelier est-elle soumise à l'application de la loi Littoral ? (2 demandes)
- une demande de précision sur les limites de la coupure d'urbanisation n°35 (1 demande)
- la présence d'une zone humide a-t-elle un impact sur la délimitation des espaces proches du rivage ? (1 demande).

De même, il a reçu plusieurs interrogations autour des questions de consommation d'espaces et d'artificialisation des sols, en lien avec la trajectoire ZAN demandée par la loi Climat et Résilience :

- souhait de consulter l'analyse de la consommation d'espace et la justification des objectifs chiffrés du SCoT approuvé en 2018 (1 demande) ;
- une parcelle 2AUH cultivée est-elle d'ores et déjà considérée comme artificialisée ? La date de classement en 2AUH de la parcelle a-t-elle une incidence sur la réponse ? (1 demande) ;
- les constructions en densification viennent-elles en déduction des hectares octroyés aux intercommunalités ? (1 demande) ;
- demande d'explications sur les conséquences de la loi Climat et Résilience sur la constructibilité des communes (1 demande).

Réponse de la maitrise d'ouvrage :

Ces questions ne relèvent pas directement de la procédure de révision du SCoT, mais relèvent plutôt d'une volonté de comprendre les différentes réglementations en place et leurs traductions au niveau local. Elles n'ont donc pas eu d'impact sur la rédaction du document. Une réponse a été apportée à chacun par mail ou téléphone.

Le pôle métropolitain a également reçu une demande de la part du collectif « Citoyens d'Iroise » d'organiser une réunion publique de présentation du DOO sur le territoire de la CCPI, et une demande particulière de renseignement pour savoir si une telle réunion était prévue sur Brest.

Réponse de la maitrise d'ouvrage :

Conformément à sa délibération sur les modalités de concertation du 30 avril 2019, le pôle métropolitain a organisé un cycle de 3 réunions publiques avant l'arrêt du projet de SCoT, dont :

- *une sur le territoire de la communauté de communes de Pleyben – Châteaulin – Porzay : la réunion sur le PAS ayant eu lieu à Plomodiern, il a été choisi de réaliser celle sur le DOO à Châteaulin ;*
- *une sur le territoire regroupant Brest métropole, la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau – Daoulas et la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime : la réunion sur le PAS ayant eu lieu sur la métropole (Plougastel-Daoulas) et la CCPCAM étant proche géographiquement de la CCPCP, il a été choisi de réaliser celle sur le DOO sur la CAPLD, à Landerneau ;*
- *une sur le territoire regroupant les communautés de communes du Pays des Abers, du Pays d'Iroise et de Lesneven – Côte des Légendes : ici, la CCPA a été ciblée pour les deux cycles de réunions, du fait de son caractère central (la première fois à Plouvien, la deuxième à Plabennec).*

Le contenu présenté était le même à chacune de ces 3 réunions. Les habitants, élus, associations et entreprises du territoire pouvaient assister à l'ensemble des réunions, indépendamment de leur lieu d'habitation ou d'activité.

Une entreprise en charge de stockage de déchets inertes a également pris contact avec le pôle métropolitain en janvier 2025, pour partager les problématiques auxquelles elle est confrontée et solliciter un rendez-vous avant la tenue de l'enquête publique.

Réponse de la maitrise d'ouvrage :

Un rendez-vous leur sera proposé au 1er trimestre 2025.

Enfin, le pôle métropolitain a reçu plusieurs demandes concernant des cas particuliers :

- une interrogation sur les possibilités d'évolution ou de reconstructions d'anciens édifices (reconstruction d'une ancienne maison en ruine, souhait de transformation d'une ancienne laiterie en habitation, interrogation sur la nécessité de garder les pierres apparentes sur deux autres bâtiments…) ;
- une interrogation sur le fait qu'une parcelle est présente ou non dans la trame verte et bleue du PLUi, et si oui sur les conséquences d'un tel classement ;
- une plainte de coupe d'arbres et d'atteinte à une zone humide sans autorisation ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

- une interrogation sur la pertinence de l'emplacement d'une zone à urbaniser à La Roche-Maurice, à proximité immédiate d'un boisement identifié comme ZNIEFF ;
- un dossier de la part d'un particulier, relatif aux démarches, notamment judiciaires, qu'il mène pour reprendre une exploitation agricole familiale et se faire reconnaitre des préjudices psychologiques et commerciaux, suite à des dysfonctionnements présumés dans la gestion du dossier de succession de la propriété de ses parents.

Réponse de la maitrise d'ouvrage :

Ces demandes n'ont pas d'impact sur les dispositions du SCoT du Pays de Brest.

Une réponse a été apportée aux quatre premiers ou ils ont été redirigés vers un interlocuteur plus approprié.

Concernant le dernier point, le pôle métropolitain du Pays de Brest prend note de la problématique rencontrée mais n'est pas compétent pour la traiter.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

4. Annexes

Annexe 1 – Onglet « Le SCoT en révision » du site du pôle métropolitain du Pays de Brest

https://www.pays-de-brest.fr/le-scot/revision-du...

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN

LE PÔLE | FONDS EUROPÉENS | LE SCOT | ECONOMIE & EMPLOI | ENERGIE & CLIMAT | CONTRAT LOCAL DE SANTÉ | MOBILITÉ DURABLE

Pont enjambant l'Aulne à Châteaulin

Accueil › Le SCoT › Le SCoT en révision

Le SCoT en révision

Le 30 avril 2019 le Comité syndical du Pôle métropolitain a décidé de prescrire la révision du SCoT en précisant les objectifs de la révision et en définissant les modalités de la concertation. Cette révision a pour objectif principal d'élargir le périmètre du SCoT du Pays de Brest au territoire de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Vos contacts

Elu référent
Jean François TREGUER
Vice-président du Pôle métropolitain
chargé du SCoT et du SIG

Dossier suivi par
Thierry CANN
Directeur

Nadège LOURDEAU
Chargée d'études
02 98 33 51 61
nadege.lourdeau@adeupa-brest.fr

Réunions publiques DOO

« Le SCoT, c'est notre affaire ! » - Document d'orientation et d'objectifs

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) traduit les objectifs du projet d'aménagement stratégique (PAS) en orientations prescriptives que devront respecter les documents locaux d'urbanisme. Il peut s'agir de prescriptions cartographiques (carte des réservoirs et corridors écologiques à protéger par exemple), quantitatives (nombre de logements à produire, consommation de foncier à ne pas dépasser…) ou qualitatives (préservation de caractéristiques paysagères ou architecturales…)

Le Pôle métropolitain invite la population à échanger autour de ces propositions de règles d'aménagement pour les 20 prochaines années lors de trois réunions publiques :

- le **20 décembre 2024** au Hangar (près de la cimenterie) à **Landerneau**, 18h30-20h30 ;
- le **7 janvier 2025** à la salle Marcel Bouguen à **Plabennec**, 18h30-20h30 ;
- le **8 janvier 2025** à la salle des fêtes de **Châteaulin**, 18h30-20h30

En savoir plus :Plaquette_DOO_2024_.pdf

Le Projet d'Aménagement Stratégique débattu

Le Projet d'Aménagement Stratégique débattu par le conseil du Pôle métropolitain

Conformément à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme, le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest a débattu des orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) le 16 avril 2024.

Pour rappel, le PAS constitue le projet politique des élus pour le Pays de Brest. Elément charnière du SCoT, il se base sur les enjeux révélés par le diagnostic territorial pour définir les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans. Ces objectifs serviront de guide pour élaborer le document d'orientation et d'objectifs (DOO), partie prescriptive du document.

Le document ci-dessous contient le PAS rédigé, mais également une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Cette version du document peut être amenée à évoluer d'ici l'arrêt du SCoT (sans en remettre en cause les grandes orientations), pour prendre en compte les remarques émises lors du débat et la mise à jour des éléments de diagnostic prévue d'ici la fin d'année 2024.

PAS_debat.pdf

Réunions publiques PAS

Dans le cadre de la procédure de révision du SCoT du Pays de Brest, le Pôle métropolitain organise un cycle de trois réunions publiques pour présenter le projet d'aménagement stratégique (PAS) en février prochain.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Annexe 2 – Délibération du 30 avril 2019

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 029-200033736-20190430-2019_04_11-DE

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 30/04/2019

Référence
2019_04_11

Objet de la délibération
Prescription de la révision du SCoT du Pays de Brest et définition des modalités de la concertation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
40	31	40

Date de la convocation
23/04/2019

Date d'affichage
23/04/2019

Vote
A l'unanimité des votants Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 2

L'an 2019 et le 30 avril à 10 heures, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de Brest métropole sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

Présent.e.s :
M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Charlotte, BELLEC Claude, BONNARD LE FLOCH Frédérique, GODEBERT Viviane, GUILLORE Alexandra, LE VAILLANT Annie, MALGORN Bernadette, NICOLAS GAËLLE, QUIGUER Tifenn, MM : CALVEZ Christian, CAP Dominique, GOULAOUIC Pascal, GOURVIL Armel, GUEGANTON Loic, JACOB Fabrice, KERMAREC Charles, LARS Roger, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, LORCY Armel, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, PICHON Ronan, POUPON Julien, RIOUAL Bernard, SALAUN Gilles, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TANGUY Bernard, TRABELSI Hosny

Excusé.e.s ayant donné procuration :
Mmes : BRUBAN Claudine à M. JACOB Fabrice, SOUDON Chantal à Mme GUILLORE Alexandra, MM : GIBERGUES Bernard à M. CALVEZ Christian, MELLOUËT Roger à M. LARS Roger, NEDELEC Yohann à Mme BONNARD LE FLOCH Frédérique, QUILLEVERE Bernard à M. MOUNIER Gilles, RAMONE Louis à M. MOYSAN Daniel, SALAMI Réza à Mme QUIGUER Tifenn, TALARMAIN Roger à M. LINCOLN Andrew

Excusé.e.s :
Mmes : BALCON Claudie, FORTIN Laurence, MM : GOURTAY Michel, OGOR Pierre, TALARMIN André

Assistaient en outre à la réunion :
Mmes LE BARS Mickaële, LOURDEAU Nadège MM : BOHIC Jean-René, CALVARIN Christophe, CANN Thierry, GREBOT Benjamin

A été nommé secrétaire : CALVEZ Christian

Objet de la délibération :
Prescription de la révision du SCoT du Pays de Brest et définition des modalités de la concertation

Introduction

Le 17 décembre 2014, les élus du Pôle métropolitain du Pays de Brest ont prescrit une première révision du SCoT du Pays de Brest, notamment afin de prendre en compte les lois ALUR et Grenelle. Le nouveau document a été approuvé le 19 décembre 2018 par le comité syndical du Pôle métropolitain et est exécutoire depuis le 20 février 2019.

Par arrêté préfectoral du 2 novembre 2017, la Communauté de communes de

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 029-200033736-20190430-2019_04_11-DE

Pleyben-Châteaulin-Porzay a intégré le Pôle métropolitain du Pays de Brest. Cette extension de périmètre du pôle métropolitain s'étant formalisée à la veille de l'arrêt du SCoT révisé (19 décembre 2017), les élus ont fait le choix de ne pas étendre immédiatement le périmètre du SCoT et la révision s'est poursuivie sur le périmètre initial, sans le territoire de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Le Pays de Brest est donc aujourd'hui couvert par deux SCoT exécutoires et une « zone blanche » :

- un SCoT approuvé en décembre 2018 couvrant Brest métropole et les Communautés de communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers, de Lesneven – Côtes des Légendes, du Pays de Landerneau-Daoulas et de la Presqu'île de Crozon – Aulne maritime ;
- un SCoT approuvé en juin 2016 couvrant les communes de Châteaulin, Cast, Dinéault, Ploéven, Plomodiern, Plonévez-Porzay, Port-Launay, Saint-Coulitz, Saint-Nic, Trégarvan (ancienne communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay) ;
- sept communes non couvertes par un SCoT et donc aujourd'hui soumises au principe de constructibilité limitée : Pleyben, Le Cloître-Pleyben, Gouézec, Lannédern, Lennon, Lothey (ancienne communauté de communes de la région de Pleyben) et Saint-Ségal.

Cette situation ne pouvant être que transitoire, une nouvelle révision du SCoT du Pays de Brest est proposée pour étendre son périmètre, afin de couvrir l'intégralité du territoire du pôle métropolitain par un seul et même document.

Une nouvelle révision permettra par ailleurs d'intégrer l'évolution du cadre légal, et notamment les dispositions de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, relatives à l'aménagement commercial dans les SCoT.

Elle permettra également d'intégrer sans attendre des documents-cadre en cours d'élaboration, tels que le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) de la Région Bretagne et le document stratégique de façade maritime Nord Atlantique-Manche Ouest.

La révision du SCoT constituera également une opportunité pour prendre en compte les réflexions engagées lors de l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) sur les questions énergétiques ainsi que celles engagées sur le thème des mobilités durables.

À noter enfin que le document révisé devra s'assurer de sa compatibilité avec le SAGE de la baie de Douarnenez, approuvé depuis l'arrêt du SCoT, et le SAGE de l'Odet, qui couvre une partie du nouveau périmètre.

1 – Objectifs poursuivis par la révision

La révision a pour objectif principal d'élargir le périmètre du SCoT du Pays de Brest au territoire de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Le Pôle métropolitain du Pays de Brest se donne également comme objectifs de :

- prendre en compte les particularités du territoire de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay tout en s'adossant à l'armature du SCoT actuel ;
- adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur et d'être compatible avec les nouveaux documents auxquels il doit se référer ;
- réaffirmer à sa nouvelle échelle le projet de territoire porté par le SCoT

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 029-200033736-20190430-2019_04_11-DE

approuvé en 2018, notamment en :

- poursuivant l'engagement pris en faveur du renfort des fonctions métropolitaines et de l'accessibilité du territoire aux échelles régionales, nationales et internationales,
- valorisant le cadre de vie, en protégeant les milieux et ressources naturelles et en préservant la biodiversité,
- confirmant la priorité donnée à la vitalité et au dynamisme des centralités (centres bourgs, centre villes, quartiers…),
- recherchant l'optimisation des zones urbanisées existantes, qu'elles soient dédiées à l'habitat ou à l'économie, dans une logique de sobriété foncière,
- assurant les conditions favorables au développement économique, avec notamment une attention particulière pour deux filières emblématiques de l'économie locale : les activités liées à la mer et l'agriculture/agroalimentaire ;
- favorisant la réhabilitation et la diversification du parc de logements, afin de répondre à l'ensemble des besoins actuels et futurs des habitants du Pays de Brest,
- contribuant au développement des modes de déplacements garants de la préservation de l'environnement,
- contribuant à la lutte contre le changement climatique, en privilégiant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire.

2 – Les modalités de la concertation publique

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les réflexions relatives à la révision du schéma de cohérence territoriale seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et le conseil de développement.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- ✓ permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et d'y apporter sa contribution ;
- ✓ sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;
- ✓ favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.

Les modalités d'information sont les suivantes :

- ✓ le site internet du Pôle métropolitain du Pays de Brest (http://www.pays-de-brest.fr) permettra un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents du projet de SCoT ;
- ✓ une exposition sur le projet de SCoT révisé sera présentée avant l'arrêt du projet au siège du pôle métropolitain ainsi qu'aux sièges de chacune des intercommunalités du Pays de Brest ;
- ✓ des informations sur la procédure de révision du SCoT seront délivrées au public et notamment par voie de presse et par voie numérique :
  - au lancement de la procédure,
  - lors du débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
  - à l'arrêt du projet.

Les modalités de participation du public sont les suivantes :

- ✓ le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus de révision du schéma de cohérence territoriale en les consignant dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 029-200033736-20190430-2019_04_11-DE

ouvert à cet effet au siège de chaque intercommunalité et au pôle métropolitain, dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux.

- ✓ il pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean Jaurès, BP 61321, 29213 Brest cedex 1 ou par courrier électronique à contact@pays-de-brest.fr.
- ✓ deux cycles de réunions publiques seront organisés, l'un avant le débat sur les orientations du PADD, l'autre avant l'arrêt du projet de SCoT sur :
  - le territoire de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;
  - le territoire regroupant Brest métropole, la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas et la Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime ;
  - le territoire regroupant les Communautés de communes du Pays des Abers, du Pays d'Iroise et de Lesneven - Côte des Légendes.

Liste des personnes publiques associées destinataires de la délibération

- L'État,
- La Région Bretagne,
- Le Département du Finistère,
- Brest métropole,
- La Communauté de communes du Pays d'Iroise,
- La Communauté de communes du Pays des Abers,
- La Communauté de Lesneven - Côte des Légendes,
- La Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas,
- La Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne maritime,
- La Communauté de communes de Pleyben - Châteaulin - Porzay
- La Ville de Landerneau,
- Le parc naturel régional d'Armorique,
- La chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine Bretagne Ouest,
- La chambre de métiers et de l'artisanat du Finistère,
- La chambre d'agriculture du Finistère,
- Le comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord,
- Le comité régional de la conchyliculture Bretagne Sud,
- Le syndicat intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement,
- Le syndicat mixte du Léon,
- Le syndicat mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Odet,
- Le PETR du Pays Centre Ouest Bretagne.

et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en application de l'article L143-17 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Envoyé
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 029-200033736-20190430-2019_04_11-DE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-4 relatifs à la concertation ; les articles L.143-17 et suivants et R.143-2 et suivants relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Vu la loi ELAN,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Pays de Brest,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/0703 en date du 2 juillet 2004 portant création du syndicat mixte du SCoT du Pays de Brest,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/1439 du 5 novembre 2010 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCoT du Pays de Brest (devenant le syndicat mixte des communautés du Pays de Brest),

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/0328 du 16 mars 2012 portant création du pôle métropolitain du Pays de Brest (par transformation du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest),

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 306-0002 du 2 novembre 2017 approuvant l'adhésion d'un nouveau membre et la modification des statuts du pôle métropolitain du Pays de Brest,

Vu la délibération du 19 décembre 2018 du Pôle métropolitain du Pays de Brest approuvant le SCoT du Pays de Brest,

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Envoyé
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 029-200033736-20190430-2019_04_11-DE

Considérant les motifs exposés,

Le Comité syndical décide à l'unanimité des votants (2 abstentions)

- de prescrire la révision du SCoT du Pays de Brest en poursuivant les objectifs cités ci-dessus,
- de définir les modalités de concertation préalable relative à cette mise en révision telles que définies ci-dessus également et conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à la révision du SCoT.

A Brest,

Le Président,

François Cuillandre

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Annexe 3 – Annonce dans Le Télégramme du 13 mai 2019

Pays Fouesnant Communauté de Co

PROCÉDURE OUVER NCURRENCE

Fourniture de bacs roulants pour
des ordures ménagères et des embal

n de l'organisme acheteur : Communauté de co
Correspondant : M. le Président de la CCPF, 11, e
isnant.
ouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'au
e de procédure : accord-cadre. Marché à procéd
.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande p
t : le présent marché concerne la fourniture de b
ordures ménagères et des emballages ménagers
RFID.
issement : lot unique.
inte : autorisée et une variante exigée.
res d'attribution : 1. la valeur technique, 50 %; 2. les lots.
raison, 10 %.
itions pour obtenir les documents contractuels : Le dossier de
e consultation (DCE) peut être retiré gratuitement obligatoire.
er du jour de parution de l'avis d'appel public : 2019.
éléchargeables sur le site megalisbretagne.org (2 h, pour le lot 8, chauffage,
cc-paysfouesnantais.fr rubrique marchés publics
e des offres : offre électronique sur www.mede consultation.
limite de réception des offres : lundi 3 juin professionnelles, techniques
ignements administratifs : Mme Marine Le éventuels à réaliser l'opéra-
s@cc-paysfouesnantais.fr
ce chargée des procédures de recours : tribatif, 20 % ; mode opératoire,
our de la Motte, FR-35044 Rennes cedex, té
3 56 84.
e chargé des procédures de médiation : con à 10 h.
ement amiable des différends ou litiges relat
Skyline, 22, mail Pablo-Picasso, BP 24209, Service achats, 6, bd du Finis-
5 79 83, fax 02 53 46 79 79. 25, achats@finisterehabitat.fr
'envoi du présent avis à la publication : ydy Blondeau, service patri-

COMMUNE DE LOCTUDY

AVIS D'APPEL PUBLIC À CO

x de viabilisation du lotissement co

lace des Anciens-Combattants, BP 2, 29750
mairie.loctudy@orange.fr
marché : travaux de viabilisation du lotiss
2 lots.
'assement, voirie.
x usées, eaux pluviales, eaux potables.
vis : avis d'appel public à concurrence.
procédure : procédure adaptée.
: travaux.
eure limites de remise des offres : me
s de remise des offres ou des candida
entreprises est téléchargeable et les offre
onique sur le profil d'acheteur de Megalis B
ches.megalisbretagne.org/
uprès de laquelle les renseignements
ur Megalis Bretagne.
voi du présent avis : le 9 mai 2019.

habitat, 6, boulevard du Fi-
7 25.
w.finisterehabitat.fr
gements, route de Callac.

ONCURRENCE

et de la Poste

e, place de l'Église, 29410 Gui-
ze et de la Poste, Guiclan.

procédure adaptée en applica-
2018 et du décret n° 2018-1075
e.

Marchés publics - Procédure formalisée

C C A S Brest la parenthèse de l'action sociale

Bma LA VILLE DANS TOUTES SES DIMENSIONS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'extension/réhabilitation du siège du centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Brest.

Ce marché est passé en application du Code de la commande publique.
1. Identification du pouvoir adjudicateur :
Maître d'ouvrage : Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Brest, 40, rue Jules-Ferry, 29200 Brest.
Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage : Brest métropole aménagement (Bma), 9, rue Duquesne, CS 23821, 29238 Brest cedex 2, tél. 02 98 47 83 00, fax 02 98 47 07 58
2. Objet de la consultation : contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'extension/réhabilitation du siège du Centre communal d'action social (CCAS) de la ville de Brest.
3. Délais d'exécution : la durée du marché est fixée à 48 mois. La mission démarrera prévisionnellement au mois d'octobre 2019.
4. Variantes : les variantes ne sont pas autorisées.
5. Procédure de passation : procédure formalisée avec négociation, en application des articles R2161-12 à 20 du Code de la commande publique (CCP).
6. Date limite de réception des candidatures : 17 juin 2019, 12 h.
7. Critères de jugement des candidatures : cf. règlement de consultation.
8. Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation : le dossier de consultation est disponible uniquement sous la forme dématérialisée sur le site http://www.avispublicsdebretagne.com
9. Renseignements complémentaires : par le biais de questions adressées via la plateforme : http://www.avispublicsdebretagne.com
10. Le texte intégral de l'avis est consultable au JOUE et au BOAMP.
11. Date d'envoi à la publication : 6 mai 2019.

Avis administratifs

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRANCE

Par délibération en date du 30 avril 2019, le Comité syndical du pôle métropolitain du Pays de Brest a décidé de prescrire la révision du schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest. Cette révision fera l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités précisées dans cette délibération. Cette délibération est affichée pendant 1 mois aux siège des 7 établissements publics de coopération intercommunale, dans les 103 communes du Pays de Brest et au siège du pôle métropolitain du Pays de Brest.
Cette délibération peut être consultée aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux à compter du 16 mai 2019.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Annexe 4 – Délibération du conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest en date du 9 mai 2023, actant le passage du SCoT au format modernisé de la loi ELAN

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Affiché le
ID : 029-200033736-20230509-2023_05_06-DE

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN

DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 09/05/2023

Référence
2023_06_06

Objet de la délibération
SCoT du Pays de Brest : passage au format modernisé de la loi ELAN

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	30	37

Date de la convocation
27/04/2023

Date d'affichage
27/04/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023 et le 9 Mai à 10 heures, le Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au, siège de la Communauté de communes du Pays des Abers sous la présidence de CUILLANDRE François, Président.

Présent.e.s : M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : BALCON Claudie, CHEVALIER Christine, CRÉAC'HCADEC Marie-Annick, GODEBERT Viviane, GUILLORÉ Alexandra, MALGORN Bernadette, MORVAN Anne-Sophie, NICOLAS Gaëlle, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM : BÈLE Christophe, COLIN Christophe, DISSAUX Glen, GOSSELIN Jacques, GOURTAY Michel, KERNÉIS Mickaël, LARS Roger, LE BRIS Jacky, LE LORC'H Jean-Michel, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, PICHON Ronan, POUPON Julien, RAPIN Raphaël, ROUDAUT Stéphane, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TRÉGUER Jean-François.
Suppléants : M. COLIN Christophe (de Mme LAMOUR Marguerite), DISSAUX Glen (de M. NÉDÉLEC Yohann).

Excusés ayant donné procuration : Mmes : ABIVEN Bernadette à M. LE LORC'H Jean-Michel, BONNARD LE FLOCH Frédérique à M. GOURTAY Michel, MM : GIBERGUES Bernard à Mme CRÉAC'HCADEC Marie-Annick, GOULAOUIC Pascal à Mme BALCON Claudie, GOURVEZ Jean-Yves à M. KERNÉIS Mickaël, GUÉVEL Yann à Mme QUIGUER Tifenn, PRIGENT Pascal à M. LARS Roger.

Excusés : Mmes : CARO Pauline, LAMOUR Marguerite, TOURNIER Emmanuelle, MM : CAP Dominique, DU BUIT Yves, GOALEC Bernard, GOURVIL Armel, GOUÉROU Jacques, NÉDÉLEC Yohann, QUILLÉVÉRÉ Bernard.

Assistaient en outre à la réunion :
Mmes : DEMANGEON Luce, LE BARS Mickaèle, LOURDEAU Nadège, MM : CANN Thierry, CLEACH Yves

A été nommé secrétaire : M. TRÉGUER Jean-François.

Objet de la délibération : SCoT du Pays de Brest : passage au format modernisé de la loi ELAN

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, prise en application de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) instaure un nouveau format pour les SCoT, qui s'applique d'emblée pour tous les documents dont l'élaboration ou la révision est prescrite depuis le 1er avril 2021. Pour ceux dont la prescription est antérieure à cette date, les structures porteuses ont le choix entre rester sur l'ancienne écriture du code de l'urbanisme ou délibérer avant l'arrêt pour adopter le nouveau format du document. C'est le cas du Pôle métropolitain du Pays de Brest, la prescription de la révision du SCoT du Pays de Brest datant du 30 avril 2019.

Le format modernisé des SCoT met davantage en avant leur rôle stratégique et leur vision à long terme (20 ans). Le *projet d'aménagement*

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Affiché le
ID : 029-200033736-20230509-2023_05_06-DE

et de développement durable (PADD) devient ainsi *le projet d'aménagement stratégique* (PAS), 1er document du SCoT. Le rapport de présentation est quant à lui transformé en annexes. Pour les SCoT littoraux, la principale différence en matière de contenu est la possibilité de traiter la thématique « Mer et littoral » de manière plus approfondie que dans le SCoT actuel (sur la question de la vocation des espaces et de la compatibilité des usages notamment) et plus souple que dans un schéma valant mise en valeur de la mer (pas d'avis conforme de l'Etat par exemple).

Il est également possible de réaliser un SCoT valant PCAET (Plan climat air énergie territorial) et d'établir un programme d'action.

Considérant l'intérêt pour le territoire de pouvoir se positionner davantage sur l'aménagement de sa façade littorale et maritime et de disposer d'un document basé sur la version la plus récente du code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article 46 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Pays de Brest,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/0703 en date du 2 juillet 2004 portant création du syndicat mixte du SCoT du Pays de Brest,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/1439 du 5 novembre 2010 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCoT du Pays de Brest (devenant le syndicat mixte des communautés du Pays de Brest),

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/0328 du 16 mars 2012 portant création du Pôle métropolitain du Pays de Brest (par transformation du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest),

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 306-0002 du 2 novembre 2017 approuvant l'adhésion d'un nouveau membre et la modification des statuts du Pôle métropolitain du Pays de Brest,

Vu la délibération du 19 décembre 2018 du Pôle métropolitain du Pays de Brest approuvant le SCoT du Pays de Brest,

Vu la délibération du 22 octobre 2019 du Pôle métropolitain du Pays de Brest approuvant la modification simplifiée n°1 du SCoT du Pays de Brest,

Vu la délibération du 30 avril 2019 du Pôle métropolitain du Pays de Brest prescrivant la révision du SCoT du Pays de Brest,

Vu le courrier adressé le 24 avril 2023 au Préfet maritime de l'Atlantique par le Pôle métropolitain du Pays de Brest,

il est proposé que le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

- valide l'application des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT à la procédure de révision du SCoT du Pays de Brest prescrite le 30 avril 2019,

- n'envisage pas de réaliser un SCoT valant PCAET pour la procédure en cours

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Affiché le
ID : 029-200033736-20230509-2023_05_06-DE

Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

A l'unanimité, le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

- valide l'application des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT à la procédure de révision du SCoT du Pays de Brest prescrite le 30 avril 2019,

- n'envisage pas de réaliser un SCoT valant PCAET pour la procédure en cours

Le Président, Le secrétaire,

François CUILLANDRE Jean-François TRÉGUER

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Annexe 5 – Exemple d'invitation aux séminaires de diagnostic / Sém[illegible]

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

PROGRAMME

8h30 > 9h00 : **Accueil des participants**

9h00 > 9h15 : **Propos introductifs** */ Jean-François TRÉGUER – Vice-Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest*

9h15 > 10h45 : **Débat collectif animé par Jean-Louis Le Corvoisier**

Première table ronde : la transition démographique
Le Pays de Brest possède toujours une dynamique démographique mais qui évolue. En effet, le territoire continue de gagner des habitants mais c'est le solde migratoire qui porte la dynamique de croissance, le solde naturel étant lui devenu négatif depuis 2018. Parallèlement à cela, le vieillissement d'une part importante de la population, née durant le « baby-boom » du lendemain de la seconde guerre, s'accélère et la taille moyenne des ménages continue de diminuer, sous l'influence d'une part croissante de personnes âgées mais aussi de décohabitations de plus en plus nombreuses et précoces. Comment réagir face à tous ces changements ? Comment adapter notre parc de logements ? Comment répondre à tous les besoins des habitants ?

Deuxième table ronde : la transition foncière
Les opérations d'habitat, celles liées au développement économique ou à l'amélioration de l'offre d'équipements, de commerces ou de services se réalisent souvent encore en extension urbaine et conduisent à une réduction des espaces agronaturels. Les évolutions du cadre réglementaire et législatif ainsi que les besoins de changement en réponse à l'érosion de la biodiversité ainsi qu'à l'urgence climatique nous imposent de revoir notre modèle d'aménagement. Mais comment réduire la consommation d'espace et préparer le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ? Comment accroître les capacités à habiter en centralité ?

Troisième table ronde : la transition environnementale
Les impacts des changements climatiques commencent à se ressentir à l'échelle des territoires locaux. Certains risques naturels augmentent et doivent être anticipés : le risque d'inondation du fait de l'urbanisation progressive des zones d'expansion des crues, le risque de submersion marine du fait de la montée des océans et de son possible cumul avec des phénomènes tempétueux également en augmentation en force et en fréquence... Enfin, la qualité de l'environnement devient l'un des enjeux majeurs des politiques d'aménagement, afin de garantir par exemple une eau de qualité et en quantité mais aussi de proposer un cadre de vie attractif, atout indispensable dans un contexte de compétition territoriale croissante. Comment anticiper ces changements et aménager notre littoral ? Comment allier développement économique et résidentiel et réelle préservation de l'environnement ?

10h50 > 12h20 : **3 ateliers au choix portant sur les trois thèmes du débat**

12h25 > 12h35 : **Conclusion** */ Jean-François TREGUER, Vice-Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest en charge du SCoT*

12h35 > 14h00 : **Déjeuner**

Pays de Brest PÔLE MÉTROPOLITAIN

ADEUPa BREST • BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Annexe 6 – Affiche pour les réunions publiques sur le PAS

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Annexe 7 – Exemples d'articles de journaux ayant trait aux réunions publiques sur le PAS

Pays de Brest
Le Télégramme
Lundi 29 janvier 2024/ www.letelegramme.fr / Tél. 09.69.36.05.29

PALETTES IROISE
ACHAT & VENTE DE PALETTES
agréé norme NIMP15
AUX PROFESSIONNELS ET AUX PARTICULIERS
07 60 65 06 15 · www.palettesiroise.fr

Les liaisons maritimes hivernales Brest -Crozon, c'est déjà fini

Il n'y a plus de liaisons maritimes hivernales entre Crozon et Brest depuis la mi-décembre. Le « Brestoa » s'était donné pour objectif d'assurer ce trajet toute l'année. Mais l'activité s'est avérée peu rentable hors saison.

Anaëlle Larue

Le projet expérimental de liaison transrade hivernale entre Crozon et Brest, assuré par le bateau le « Brestoa », est en stand-by, ont révélé nos confrères de Ouest France. En juin dernier, la Brest Ouest compagnie avait obtenu de la Région le droit de disposer d'un ponton au port de commerce de Brest. Les premiers trajets hivernaux avaient débuté en octobre. Mais, rapidement, le manque de fréquentation a eu raison de la compagnie. Depuis la mi-décembre, il n'y a plus de navettes maritimes.

La compagnie maritime Brest Ouest a été contrainte de stopper un temps les liaisons hivernales entre Brest et Crozon, faute de fréquentation.

Un abonnement trop cher

« Nous avions une vingtaine de personnes à bord chaque jour, alors qu'il nous aurait fallu une soixantaine de passagers », explique Margaux Le Guelvel, chargée de communication et de commercialisation dans la compagnie. Parmi les trois salariés, Tom Lagadec est le capitaine et le gérant de la Brest Ouest. « Nous étions vraiment motivés mais le prix de l'abonnement – 15 € un aller-retour, 300 € par mois – posait problème. Ce que nous comprenons. Mais nous devons aussi rentabiliser nos trajets avec l'augmentation du prix du carburant », se désole Margaux Le Guelvel.

« Les comportements sont longs à changer »

Problème de coût élevé mais aussi d'horaires. « Nous avions changé les horaires mi-novembre pour nous adapter aux besoins des travailleurs. » Avant de se lancer, la Brest Ouest avait sondé les Presqu'îliens via un questionnaire pour connaître leur sentiment sur l'arrivée d'une liaison transrade hivernale. Mais ça n'a pas suffi. « Les comportements sont longs à changer », remarque la chargée de commercialisation.

Pour se rendre à Brest, les habitants de la Presqu'île prennent la voiture et le bus. « Je ne savais même pas qu'il y avait une navette l'hiver ! », s'étonnent d'une même voix plusieurs Crozonnais. Problème de communication ? « Nous n'avons pas le budget pour faire une grande campagne de pub », se défend Margaux Le Guelvel.

Fanny, quant à elle, est montée à bord en octobre pour prendre un train à Brest. « J'avais trouvé ça super. C'était très agréable. Je pense qu'il aurait fallu plus de temps pour que le projet prenne auprès des habitants. »

Le projet toujours dans les tuyaux

La difficulté de se rendre au Fret a aussi été un frein au développement de cette activité. La communauté de communes Presqu'île Aulne Maritime avait mis en place des transports pour relier les communes de Crozon, Landévennec et Camaret à la cale du Fret. « Mais elles ont été très peu utilisées » concède, Jean-Yves Gourvez, en charge des mobilités à la CCPCAM.

Le projet de transrade hivernale reste dans les tuyaux. Les liaisons estivales du « Brestoa » reprendront du 15 juin au 13 septembre. Les salariés de la Brest Ouest souhaiteraient, pour relancer les traversées hivernales, un soutien financier de la Région. Selon nos informations, l'antenne portuaire de la Région à Brest a prévu de rencontrer l'entreprise en difficulté la semaine prochaine.

Trois réunions publiques pour anticiper le pays de Brest de 2046

Les élus Jean-François Tréguer (pays des Abers), Alexandra Guilloré (Landerneau-Daoulas), Marie-Annick Créac'hcadec (Abers) et Gilles Mounier (pays d'Iroise), ainsi que Thierry Cann (directeur du pôle métropolitain). Photo Le Télégramme/Yann Le Gall

Le Schéma de cohérence territoriale du pays de Brest cadre les grands axes de développement (urbain, démographique, économique…) répondant aux enjeux (habitat, préservation des terres agricoles et naturelles…) d'un bassin de vie conséquent. « Le SCoT du pays de Brest concerne sept intercommunalités, 103 communes, 450 000 habitants (près de la moitié du Finistère) », rappelle Jean-François Tréguer, président de la com com du pays des Abers. La révision, en cours, du document avant son adoption et son application de 2026-2046 doit potentiellement intéresser un peu de monde.

Corédacteurs d'un projet d'aménagement stratégique (l'acte politique du SCoT), les élus du pôle métropolitain du pays de Brest fourniront des explications lors de trois réunions publiques réparties durant le mois de février. Ils évoqueront, notamment, les solutions que le SCoT pourra favoriser pour répondre au défi du vieillissement de la population. Il déclinera aussi l'ambitieux objectif ZAN (zéro artificialisation nette). Le document devra préciser la répartition, dans les sept collectivités territoriales adhérentes, des 745 hectares de terres agricoles ou naturelles convertibles en habitat, industrie, commerce ou équipement public, entre 2021 et 2031.

Renouvellement urbain renforcé

« Il faudra privilégier le renouvellement urbain dans les centres-villes et centres-bourgs. Un travail d'identification des friches faciliterait le travail », encourage Gilles Mounier, vice-président de la communauté de communes du pays d'Iroise.

« Les arbitrages (de répartition foncière) tiendront compte des spécificités des territoires (urbain, rural, maritime, industriel…) », ajoute Alexandra Guilloré, vice-présidente de la communauté d'agglomération de Landerneau-Daoulas.

Pratique

Réunions publiques ouvertes à tous, de 18 h 30 à 20 h 30 : le 9 février, salle de la forge, à Plouvien ; le 15 février, salle Claude-Bellin, à Plomodiern ; le 23 février, à la mairie de Plougastel-Daoulas.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Logement, terres agricoles… Comment le pays de Brest sera-t-il aménagé d'ici 2046 ?

Le schéma de cohérence territoriale du pays de Brest (Finistère) va changer. Trois réunions publiques sont prévues pour présenter le projet d'aménagement pour la période 2026-2046 à la population. Sept intercommunalités sont concernées.

Ouest-France
Publié le 04/02/2024 à 17h57

Abonnez-vous

LIRE PLUS TARD

PARTAGER

Facebook

BlueSky

Flipboard

LinkedIn

Newsletter Brest
Chaque matin, recevez toute l'information de Brest et de ses environs avec Ouest-France

Votre e-mail OK

Jean-François Tréguer, Alexandra Guilloré, Thierry Cann, directeur du Pays de Brest, Marie-Annick Créac'hcadec et Gilles Mounier ont présenté le nouveau schéma du SCoT. | OUEST-FRANCE

La réunion des sept communautés de communes du Pays de Brest (Finistère) n'a rassemblé que trois d'entre elles, les routes étant encore bloquées par les agriculteurs à ce moment-là. Les élus ont évoqué le schéma de cohérence territoriale (SCoT). Ce document permet d'organiser et de mettre en cohérence le développement et l'urbanisation du territoire à un horizon de vingt ans.

« **On recherche un équilibre entre développement économique, cohésion sociale et respect de l'environnement. Le plan doit être validé en 2025 pour avoir une feuille de route jusqu'en 2046 », »** explique Gilles Mounier, vice-président du Département du Finistère.

103 communes concernées

103 communes sont concernées par le SCoT et sept intercommunalités : Brest métropole, Pays de Landerneau-Daoulas, Pays d'Iroise, Pays des Abers, Côte des Légendes, Aulne maritime et Pays du Porzay. Soit 425 000 habitants.

Le périmètre du Pays de Brest s'est agrandi vers le sud et une nouvelle révision du document est nécessaire. Pour Jean-François Tréguer, **« trois axes majeurs seront ainsi portés par le territoire. D'abord un projet ambitieux et équilibré pour le pôle de Brest, maintenir un cadre de vie de qualité et attractif et répondre aux enjeux démographiques, climatiques et énergétiques ». »** Le vieillissement de la population est un phénomène qui montre déjà ses effets.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

« Densifier l'habitation »

« Il faudra densifier l'habitation. L'enjeu majeur est le renouvellement urbain quand on sait que près de 50 % des logements sont occupés par une seule personne. Il faut construire des logements plus petits et plus proches des équipements et des services », »expose Alexandra Guilloré, du Pays de Landerneau-Daoulas.

La sobriété foncière est aussi d'actualité : le Pays de Brest ne devra pas consommer plus de 745 hectares des terres labourables en 2031, contre 1 251 hectares précédemment. Le chiffre zéro devra être atteint en 2050, il faudra donc continuer de réduire le rythme d'artificialisation des terres pour arriver à l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Des réunions publiques

Les réunions publiques pour la présentation du projet auront lieu à Plouvien, le 9 février, de 18 h 30 à 20 h 30 à La Forge ; le 15 février, à la salle Claude-Bellin, à Plomodiern ; et le 23 février, à la mairie de Plougastel-Daoulas, aux mêmes heures.

Contact : Pôle métropolitain du Pays de Brest au 02 98 00 62 30 ou contact@pays-de-brest.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Pays de Brest. « Le Scot, c'est notre affaire » : dernière réunion publique pour poser vos questions

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) recherche un équilibre entre développement économique, cohésion sociale et respect de l'environnement. Il s'agit de le définir pour vingt ans. Une des trois réunions publiques s'est tenue, vendredi 9 février 2024, à Plouvien (Finistère). La dernière aura lieu à Plougastel-Daoulas, vendredi 23 février, à la mairie, à partir de 18 h 30.

Les représentants des communautés de communes du secteur nord : Raphaël Rapin, Lesneven-Côte des Légendes ; Alexandra Guilloré, Landerneau-Daoulas ; Jean-François Tréguer, vice-président du Pôle métropolitain et pays des Abers ; Gilles Mounier, pays d'Iroise et Marie-Annick Créac'hcadec, pays des Abers. | OUEST-FRANCE

Ouest-France Publié le 17/02/2024 à 10h00

La première des réunions publiques sur la révision du Schéma de cohérence territoriale s'est tenue à Plouvien, vendredi 9 février 2024, suivie d'une deuxième à Plomodiern, jeudi 15 février. La dernière aura lieu à Plougastel-Daoulas (Finistère), vendredi 23 février, à partir de 18 h 30, à la mairie : un périmètre assez large puisque le Pays de Brest réunit maintenant sept intercommunalités, de Lesneven à Pleyben avec le Léon et la presqu'île de Crozon, soit 425 000 habitants. Il concerne près de la moitié de la population et des emplois du département.

Que va-t-on faire ?

Ces réunions publiques présentent le projet de SCoT orientant l'aménagement et le développement du territoire pour vingt ans. Il existe déjà, mais le nouveau document est en cours d'élaboration pour 2026-2046, en incluant Pleyben-Châteaulin-Porzay. Il touche l'économie, l'environnement, le logement, le littoral, l'agriculture ou encore les mobilités. C'est très vaste et stratégique. Les informations complètes sont consultables sur le site du Pays de Brest, rubrique SCoT.

Il s'agit, comme l'a expliqué Nadège Lourdeau, chargée d'études à l'ADEUPa (Agence d'urbanisme de Brest-Bretagne), de valoriser et développer les éléments qui font que le Pays de Brest rayonne, de maintenir un cadre de vie de qualité et attractif, et de répondre aux enjeux des évolutions démographiques, climatiques, énergétiques…

Comment va-t-on faire ?

Le SCoT ne se substitue pas aux plans locaux d'urbanisme, qui, en revanche, doivent être compatibles. Jean-François Tréguer, vice-président du Pôle métropolitain chargé du SCoT, prévoit de faire approuver le projet avant la fin du mandat avec une enquête publique en 2025.

Pour cette première réunion, ouverte à tous, les principales questions ont porté sur les aspects environnementaux, avec les corridors écologiques, la ressource en eau, le transport ferroviaire Brest-Quimper, la notion de village au sein du zéro artificialisation…

Chacun peut encore contribuer à la réflexion en assistant aux réunions ou en écrivant au Pôle métropolitain. Cependant, expliquent les élus, pour qu'un territoire vive, il faudra bien aussi prendre en compte les aspects économiques, ou le vieillissement de la population, comme le montrent les projections dans le temps.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

La sobriété foncière, défi du pays de Brest

L'intégration de la communauté de communes de Pleyben- Chateaulin- Porzay au Pays de Brest impose une révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), en y intégrant notamment la loi climat et résilience qui prône la sobriété foncière.

Ouest-France
Publié le 22/02/2024 à 09h30

Abonnez-vous

LIRE PLUS TARD

PARTAGER

Newsletter Châteaulin
Chaque matin, recevez toute l'information de Châteaulin et de ses environs avec Ouest-France
Votre e-mail OK

Mickael Kerneis et Roger Lars (Presqu'île de Crozon – Aulne maritime), Joël Blaize, et Jean-François Treguer (maire de Lannilis et vice-président de Brest Métropole, chargé du Scot). | OUEST-FRANCE

Une cinquantaine de personnes ont assisté à la présentation du Schéma de cohérence territoriale (Scot) du pays de Brest, qui s'est tenu jeudi 15 février 2024, à Plomodiern. Essentiellement des élus.

Le document d'urbanisme, dont maîtrise et sobriété seront les maîtres mots, prévoit l'aménagement du territoire à l'échelle de six intercommunalités et de Brest Métropole, pour les vingt prochaines années. L'enjeu concerne 425 000 habitants, soit 45 % des actifs du Finistère.

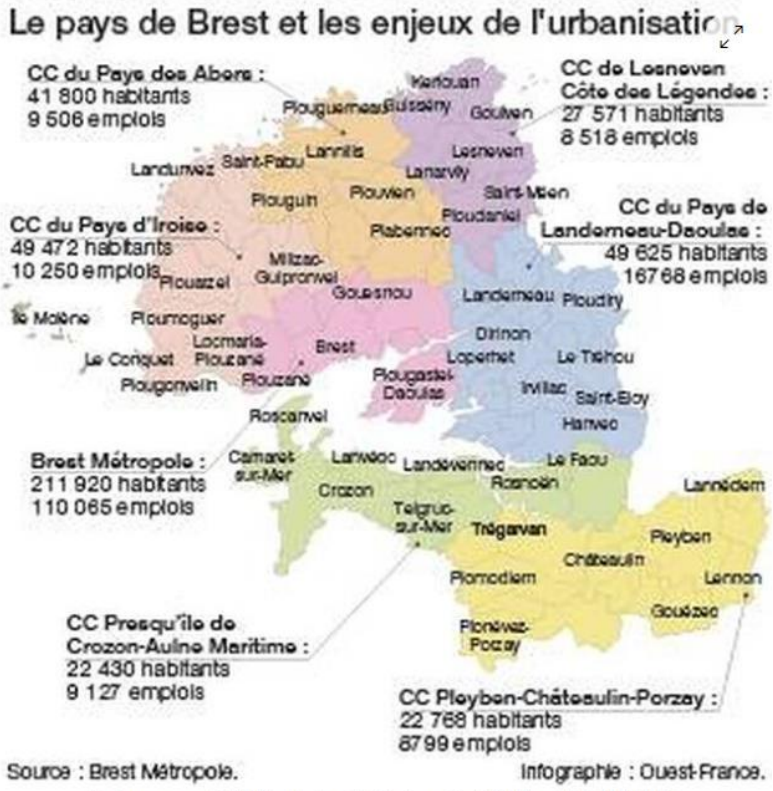

L'enjeu concerne 425 000 habitants, soit 45 % des actifs du Finistère. | OUEST-FRANCE

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Une « société tout pétrole »

Gaëlle Vigouroux, élue d'opposition à Crozon, s'est inquiétée de **« l'hypercentralisation des activités sur Brest et d'un manque de cohérence entre sobriété et développement économique, reposant sur des acquis d'une société tout pétrole. Rien non plus n'est proposé sur les déplacements particulièrement compliqués à l'entrée de Brest »,** a-t-elle fait remarquer.

Le volet eau l'a aussi fait réagir. **« Des pistes de réflexion sont en cours »,** a répondu Joël Blaize, vice-président de l'intercommunalité Pleyben – Châteaulin – Porzay, délégué à l'aménagement du territoire.

Un vieillissement préoccupant

Selon les projections, le vieillissement de la population imposera l'accueil de nouveaux habitants pour disposer de main-d'œuvre et assurer le fonctionnement des services. Cette donnée impose de réfléchir à la taille des logements et à l'évolution du foncier. Et le sujet est sensible, puisque les zones touristiques sont confrontées à la pénurie de logements et l'envol des coûts.

745 hectares à urbaniser

En milieu rural, les possibles changements de destination des bâtiments agricoles sont scrutés par les propriétaires.

La loi climat et résilience imposant une baisse de l'artificialisation des sols, des choix seront indispensables. Brest Métropole disposera de 745 hectares à urbaniser et à répartir entre les communes d'ici 2031.

Vendredi 23 février, à 18 h 30, mairie de Plougastel-Daoulas. Dernière réunion publique sur le sujet. Le public peut apporter sa contribution sur les registres disponibles aux sièges des intercommunalités. Une enquête publique se déroulera en 2025.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Annexe 8 – Exemples de communication pour les réunions publiques sur le PAS par le pôle métropolitain, les communes et intercommunalités

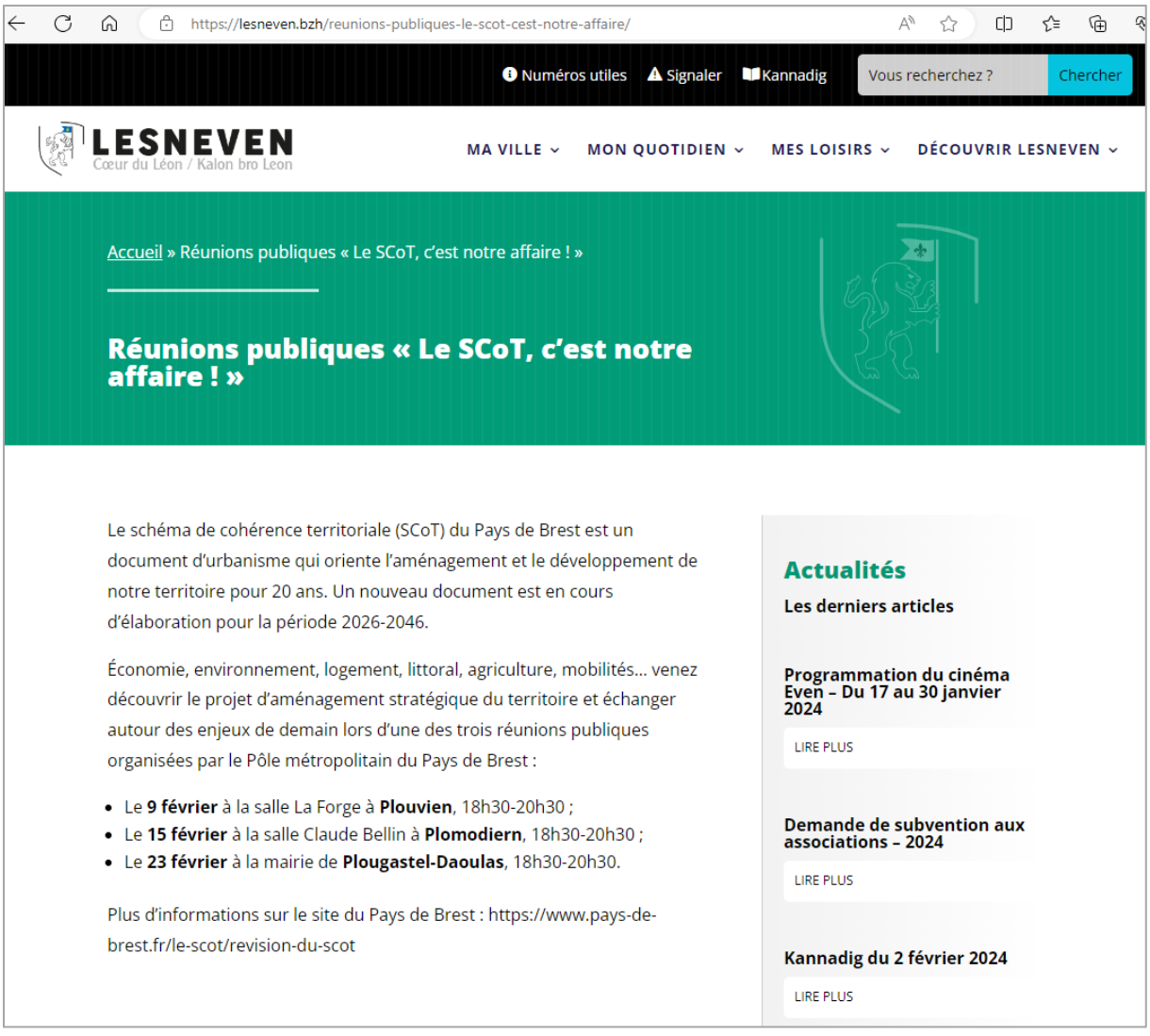

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Actualités

- CAMPAGNES NOCTURNES DE DIAGNOSTIC DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT
- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RECRUTE !
- RÉUNIONS PUBLIQUES « LE SCOT, C'EST NOTRE AFFAIRE ! »
- AIDES POUR L'ACHAT DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE
- FRÉDÉRIC FROMET À L'AMÉTHYSTE !
- ANNULATION SPECTACLE « HIC ! » À L'AMÉTHYSTE
- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RECRUTE !
- PISCINE NAUTIL'YS : FERMETURE POUR VIDANGE
- VOEUX 2024 DU PRÉSIDENT
- VOTRE PROCHAIN RENDEZ-VOUS À L'AMÉTHYSTE !
- RENDEZ-VOUS DU 29 JANVIER AU 2 FÉVRIER POUR LES JOURNÉES FRANCE SERVICES
- PISCINE NAUTIL'YS – OUVERTURE AU PUBLIC ANNULÉE CE SOIR
- A VOS AGENDAS !
- DES STATIONS DE LOCATION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES

Réunions publiques « Le SCoT, c'est notre affaire ! »

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brest est un document d'urbanisme qui oriente l'aménagement et le développement de notre territoire pour 20 ans. Un nouveau document est en cours d'élaboration pour la période 2026-2046.

Économie, environnement, logement, littoral, agriculture, mobilités… venez découvrir le projet d'aménagement stratégique du territoire et échanger autour des enjeux de demain lors d'une des trois réunions publiques organisées par le Pôle métropolitain du Pays de Brest le **15 février 2024** de 18h30 à 20h30 à la salle Claude Bellin à **Plomodiern**.

Plus d'informations sur le site du Pays de Brest ici

Article publié le 30/01/2024

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Annexe 9 – Affiche pour les réunions publiques sur le DOO

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Annexe 10 – Exemples d'articles de journaux ayant trait aux réunions publiques sur le DOO et les expositions

PLABENNEC

Les habitants invités à découvrir le nouveau Scot

La population du Pays de Brest est invitée à donner son avis dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale 2026-2046. Plusieurs dates ont été fixées, dont une à Plabennec.

Au premier rang à partir de la gauche : Roger Lars, vice-président de la CCPCAM (communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime), Jean-François Tréguer, vice-président du Pôle métropolitain en charge du Scot et Gilles Mounier, vice-président du Pays d'Iroise. Au second plan, Thierry Cann, directeur.

● Réunis jeudi 28 novembre 2024 à l'hôtel de communauté de Plabennec, les élus du Pays de Brest investis dans le Schéma de cohérence territoriale (Scot) invitent la population à des réunions publiques afin de présenter leur proposition de règles d'aménagement du territoire pour la période 2026-2046, dans le cadre de l'élaboration du nouveau Scot.

Pour rappel, c'est ce document qui permet d'organiser et de mettre en cohérence le développement et l'urbanisation du territoire. Il recherche un équilibre entre développement économique, cohésion sociale et respect de l'environnement. Le Scot ne s'adresse pas directement aux permis de construire des particuliers, mais les PLUi (Plans locaux d'urbanisme intercommunaux) doivent être compatibles avec les orientations du Scot.

À Plabennec le 7 janvier

Le Scot du Pays de Brest concerne 103 communes comprises dans sept intercommunalités : Brest métropole, Landerneau-Daoulas, Pays d'Iroise, Pays des Abers, Lesneven-Côte des Légendes, presqu'île de Crozon-Aulne maritime, Pleyben-Châteaulin-Porzay. Une révision du document est devenue nécessaire pour qu'il puisse couvrir l'ensemble du territoire (la communauté de Pleyben-Châteaulin-Porzay rejoint le Scot). De plus, de nouvelles lois sont parues et invitent à revoir ou approfondir certains sujets, notamment celui de la consommation des terres agricoles et naturelles (Loi climat et résilience). La population est invitée à échanger autour du Document d'orientations et d'objectifs (DOO), partie descriptive du document qui fixe des objectifs cartographiques comme les espèces naturelles à protéger, les espaces pouvant accueillir des commerces. Les prescriptions sont également quantitatives (exemple : nombre de logements à produire, renouvellement urbain) et qualitatives (caractéristiques paysagères, qualité de l'eau...).

Pratique

Une exposition résumant le Scot sera visible au siège métropolitain et aux sièges des intercommunalités à compter de la mi-décembre et sur le site internet www.pays-de-brest.fr. Réunions de 18 h 30 à 20 h 30 ; le 20 décembre au Hangar (près de La Cimenterie) à Landerneau ; le 7 janvier 2025 à la salle Marcel-Bouguen à Plabennec ; le 8 janvier à la salle des fêtes de Châteaulin.

PLABENNEC

Une fête de classes a réuni les Plabennecois nés en 1944 et 1949

● Vendredi, les Plabennecois nés en 1944 et en 1949 se sont associés pour organiser une fête commune car comme dit le proverbe « Plus on est de fous, plus on rit ». Avec leurs conjoints, ils étaient 48 à profiter de ces retrouvailles, pour partager leurs souvenirs et évoquer la vie d'avant. L'événement était organisé au restaurant « Les Voyageurs ». Après le repas, musique et jeux ont permis aux participants de passer un joli moment.

Les 75 et 80 qui ont participé à la rencontre.

GUISSÉNY

La 30e édition des Foulées de la Baie se déroulera le 19 janvier

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Réservé aux abonnés

Schéma de cohérence territoriale du pays de Brest : trois réunions publiques pour l'expliquer

Les élus ont finalisé le schéma de cohérence territorial du pays de Brest (Finistère). Ils invitent la population à trois réunions publiques pour présenter les nouvelles règles d'aménagement du territoire pour la période 2026-2046.

Roger Lars, maire de Landévennec (Finistère) ; Thierry Cann, directeur du pays de Brest ; Jean-François Tréguer, président de la Communauté de communes du pays des Abers ; et Gilles Mounier, maire de Saint-Renan. | OUEST-FRANCE

Ouest-France

Publié le 02/12/2024 à 13h50

Économie, paysages, foncier, logement, agriculture, eau et mobilités : ce sont les thèmes qui seront abordés au cours des réunions publiques en décembre 2024 et janvier 2025.

Le SCoT ou schéma de cohérence territorial du pays de Brest englobe 103 communes et plusieurs intercommunalités (communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et les communautés de communes du pays d'Iroise, du pays des Abers, de la côte des Légendes, de la presqu'île de Crozon et de Châteaulin-Porzay).

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Un horizon à vingt ans

« Le document permettra d'organiser et de mettre en cohérence le développement et l'urbanisation du territoire à un horizon à vingt ans. Il recherche un équilibre entre développement économique, cohésion sociale et respect de l'environnement. Le SCoT ne s'applique pas aux permis de construire des particuliers. En revanche, les plans locaux d'urbanisme intercommunaux, qui délimitent les zones constructibles, doivent être compatibles avec les orientations du SCoT » , explique Jean-François Tréguer, le président de la Communauté de communes du pays des Abers.

Trois réunions publiques

Le premier SCoT du territoire a été approuvé en 2011, puis revu en 2018. Le périmètre du pays de Brest s'est agrandi vers le sud, car il englobe maintenant la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay. **« Nous sommes le deuxième SCot le plus important de Bretagne,** ajoute Jean-François Tréguer. **Il est rare de voir sept communautés de communes travailler ensemble. »**

« Nous invitons la population à venir découvrir les règles d'aménagement du pays de Best pour les vingt prochaines années. Ce sont les enjeux de demain », » souligne Gilles Mounier, le maire de Saint-Renan.

Préserver « la qualité de l'eau »

La cartographie sera mise en avant avec les espaces naturels à protéger, le renforcement des atteindre les objectifs de densité d'opérations d'habitat et la consommation de foncier à ne pas dépasser.

« La qualité de vie ne sera pas oubliée avec la préservation de caractéristiques paysagères ou architecturales ainsi que la qualité de l'eau », » précise Roger Lars, le maire de Landévennec.

À partir de la mi-décembre, une exposition résumant le projet sera visible au siège des différentes intercommunalités et également sur le site du pôle métropolitain du pays de Brest. Les trois réunions publiques auront lieu vendredi 20 décembre, à 18 h 30, salle Le Hangar, à Landerneau ; mardi 7 janvier, à 18 h 30, salle Marcel-Bouguen, à Plabennec ; et mercredi 8 janvier, à 18 h 30, à la salle des fêtes de Châteaulin. Contact 02 98 00 62 30

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Le Télégramme

Des réunions publiques pour discuter du SCoT du pays de Brest

T Article réservé aux abonnés

Le 05 janvier 2025 à 14h04, modifié le 05 janvier 2025 à 15h23

Le Schéma de cohérence territoriale, en cours de révision actuellement, définit les grandes lignes de l'organisation urbanistique et les grandes orientations de développement du territoire. Des réunions publiques sont organisées sur le sujet, à Plabennec et Châteaulin, où tout un chacun est invité à venir échanger et s'exprimer.

Le SCoT doit être mis à jour pour tenir compte de l'intégration au Pays de Brest de la Comcom de Pleyben-Châteaulin-Porzay. (Photo archives)

Le SCoT (Schéma de cohérence territoriale) du pays de Brest, qui rassemble sept intercommunalités dont la Communauté de communes presqu'île de Crozon-Aulne

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

maritime, est en cours de révision. Ce document de planification permet de coordonner les politiques publiques des collectivités. Il doit être mis à jour pour tenir compte de l'intégration au Pays de Brest de la Comcom de Pleyben-Châteaulin-Porzay, ainsi que de la loi Climat et Résilience d'août 2021, qui concerne notamment la réduction de la consommation des terres agricoles et naturelles. Une concertation avec les habitants, commencée en décembre, se poursuit en janvier et des réunions publiques sont organisées, ouvertes aux habitants des territoires concernés. L'occasion de découvrir les règles d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années, échanger sur les enjeux et s'exprimer sur l'aménagement du territoire. Les rendez-vous, ouverts à tous, sont fixés au mardi 7 janvier 2025, de 18 h 30 à 20 h 30, à Plabennec (salle Marcel-Bouguen) et le mercredi 8 janvier, de 18 h 30 à 20 h 30, à Châteaulin (salle des fêtes).

Une expo jusqu'au 16 janvier

Sur ce même thème, une exposition est mise en place au siège de la Comcom à Crozon, jusqu'au 16 janvier 2025. Une expo qui retrace les grandes lignes du projet et les différentes thématiques liées au document d'orientation et d'objectifs (DOO) : économie, paysages, eau, logement, littoral, agriculture, mobilités, foncier… Un registre est également mis à disposition du public pour recueillir les remarques et observations des habitants et des associations sur ce projet.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

ouest-france.fr du 3 janvier 2025 264 mots

Une expo à Crozon et une réunion à Châteaulin pour mieux comprendre l'urbanisme de demain

Le document d'urbanisme doit être mis à jour, pour tenir compte de l'intégration de la communauté de communes de Pleyben – Châteaulin – Porzay au Scot du pays de Brest. Ouest-France

Le Schéma de cohérence territoriale (Scot) du pays de Brest, qui concerne sept intercommunalités dont celles du pays de Châteaulin et celle de la presqu'île de Crozon est en cours de révision. Plusieurs outils sont mis à la disposition de la population pour décrypter le sujet.

Le SCoT (schéma de cohérence territoriale) du pays de Brest, qui concerne sept intercommunalités dont Presqu'île de Crozon - Aulne maritime est en cours de révision.

Ce document permet de coordonner les politiques publiques d'aménagement du territoire sur le long terme. Il doit être mis à jour afin de tenir compte de l'intégration de la communauté de communes de Pleyben – Châteaulin – Porzay, ainsi que de la loi Climat et Résilience, qui demande à

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

approfondir certains sujets, comme la réduction de la consommation [illegible] naturelles.

Eau, foncier, logement, économie

Une exposition est organisée au siège de la communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime jusqu'au 16 janvier 2025. Cette exposition retrace les grandes lignes du projet et les différentes thématiques liées dont l'économie, les paysages, l'eau, le logement, le littoral, l'agriculture, les mobilités et le foncier.

Un registre est également mis à disposition du public afin de recueillir les remarques et observations.

Une réunion publique est organisée mercredi 8 janvier, de 18 h 30 à 20 h 30, à Châteaulin (salle des fêtes).

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Le Télégramme

« Mettez donc des trams » : à Plabennec, la réunion publique pour le futur Scot du Pays de Brest a suscité du débat

T Article réservé aux abonnés

Le 09 janvier 2025 à 11h12

La population du pays de Brest était invitée à Plabennec, mardi, pour échanger autour des propositions de règles d'aménagement pour les 20 prochaines années dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale. Les participants en ont profité pour s'exprimer.

Quatre-vingts personnes ont participé à la réunion. Quatre élus étaient présents : Jean-François Tréguer et Marie-Annick Creac'hcadec (Pays des Abers), Alexandra Guilloré (Landerneau-Daoulas) et Gilles Mounier (Pays d'Iroise).

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Mardi 7 janvier 2025, la population était invitée à une réunion [illegible] Marcel-Bouguen de Plabennec, dans le cadre de la révision du Schéma de cohérence territoriale (Scot), document d'urbanisme qui définit le projet d'aménagement du territoire à 20 ans (2026-2046). Jean-François Tréguer, président du Pays des Abers et vice-président du pôle métropolitain en charge du Scot présente le Pays de Brest comme « un vaste territoire qui présente de très nombreux atouts mais qui est confronté à des défis qu'il faudra relever et le Scot doit y contribuer ».

36 000 logements à construire

Le Scot affirme l'armature urbaine comme fondement du développement avec Brest métropole, le pôle urbain de Landerneau, cinq pôles structurants, puis des pôles relais. À partir de cela, il définit des orientations en matière de commerce, vocation maritime, préservation de l'agriculture, identité paysagère du littoral, mobilité, préservation de la biodiversité et ressource en eau, logements à produire, gestion des risques et transition énergétique.

En matière de logements par exemple, il faudra en construire 36 000 entre 2026 et 2046, pour répondre à l'objectif de croissance démographique de 0,25 % par an.

« C'est épouvantable »

Interventions du public, remarques et questions ont enrichi l'échange, voire le débat. Ainsi par exemple la question de la mobilité préoccupe la population. Un participant se dit impressionné par la circulation autour de Brest. « Je suis effrayé, c'est épouvantable et ça ne va pas dans le bon sens ». Jean-François Tréguer répond : « ce constat, on le partage tous. C'est une vraie question ». Un habitant de Ploudalmézeau demande alors : « Pourquoi ne pas faire de vos pôles structurants que sont Saint-Renan, Plabennec et Lesneven des plateformes de mobilité. Mettez donc des trams électriques jusqu'à ces pôles structurants avec une fréquence énorme du matin et du soir ». Alexandra Guilloré (communauté de Landerneau Daoulas) réplique alors : « l'argent magique n'existe pas ». Les élus remarquent également que « les habitudes sont difficiles à faire changer ». Le document devra êtré validé fin 2025, après une enquête publique.

Contact
Courriel, contact@pays-de-brest.fr ; tél. 02 98 00 62 30. Site internet : www.pays-de-brest.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Logements, place de l'agriculture… Les défis des vingt prochaines années dans le pays de Brest

Le SCoT, Schéma de cohérence territoriale du pays de Brest, était l'objet d'une réunion publique mardi soir 7 janvier 2025, à Plabennec (Finistère). Plus de 80 personnes y assistaient, démontrant l'intérêt que portent les habitants aux règles d'aménagement pour ces vingt prochaines années.

Environ 80 personnes ont participé aux débats, mardi 7 janvier 2025, à Plabennec. | OUEST-FRANCE

Ouest-France

Publié le 09/01/2025 à 08h07

Pour Jean-François Tréguer, président de la communauté de communes du pays des Abers, le Pays de Brest est confronté à deux défis pour les années à venir. Le vieillissement de la population et le changement climatique doivent guider nos actions. Nous devons approuver le SCoT avant la fin du mandat.

Mardi 7 janvier 2025, près de 80 personnes sont venues à Plabennec (Finistère) s'informer des modalités de la mise en place de ce projet, qui doit guider les actions des élus pour les vingt prochaines années, pour un territoire qui comprend sept intercommunalités, 103 communes et 425 000 habitants.

Logement : conforter les centres-villes

Pour Nadine Lourdeau, chargée d'études, qui a présenté le projet, ce document permet de coordonner les politiques publiques des collectivités dans tous les aspects de la vie quotidienne

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

comme le développement urbain, les équipements publics et comme [illegible] l'environnement ».

Concernant les besoins en logements, il s'agit de conforter les pôles des centres-villes ou centres bourgs et maintenir un bon niveau de services de proximité sur l'ensemble du territoire.

La loi ZAN – zéro artificialisation nette – prévoit de réduire de moitié la consommation d'espace entre 2021 et 2031 et atteindre le zéro artificialisation pour 2050.

C'est ainsi que le Pays des Abers aura une moyenne de 35 logements par hectare.

Préserver la place de l'agriculture

Entre 2011 et 2021, 1 250 hectares de terres naturelles ont été consommés pour l'urbanisation. Il faut donc limiter l'urbanisation des terres agricoles et naturelles en encourageant la renaturation des friches bâties agricoles sans intérêt économique », explique le président du Pays des Abers.

Lire aussi : Chambre d'agriculture et Pays des Abers veulent doper l'agriculture

La mise en œuvre de la loi Littoral doit valoriser la fonction économique de l'espace maritime et littoral et prévoir une bonne cohabitation de l'ensemble des usagers entre les activités de loisirs et les populations locales.

Améliorer l'accessibilité

Il conviendra aussi d'optimiser les déplacements et améliorer l'accessibilité du territoire.

Le SCot entend aussi identifier et préserver les espaces boisés, le bocage, les landes, les tourbières et les zones humides.

La ressource en eau est aussi l'un des objectifs car la ressource est aujourd'hui suffisante mais vulnérable, en qualité et quantité.

Enquête publique en 2025

Le public a eu l'occasion de s'exprimer sur ces différents points. La question de la mobilité et de l'artificialisation des sols et l'énergie ont été au centre des discussions. En 2025, une enquête publique sera lancée amenant, le cas échéant, à des modifications avant son approbation prévue en fin d'année 2025.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Annexe 11 – Exemples de communication pour les réunions publiques sur le POC avec le pôle métropolitain, les communes et intercommunalités

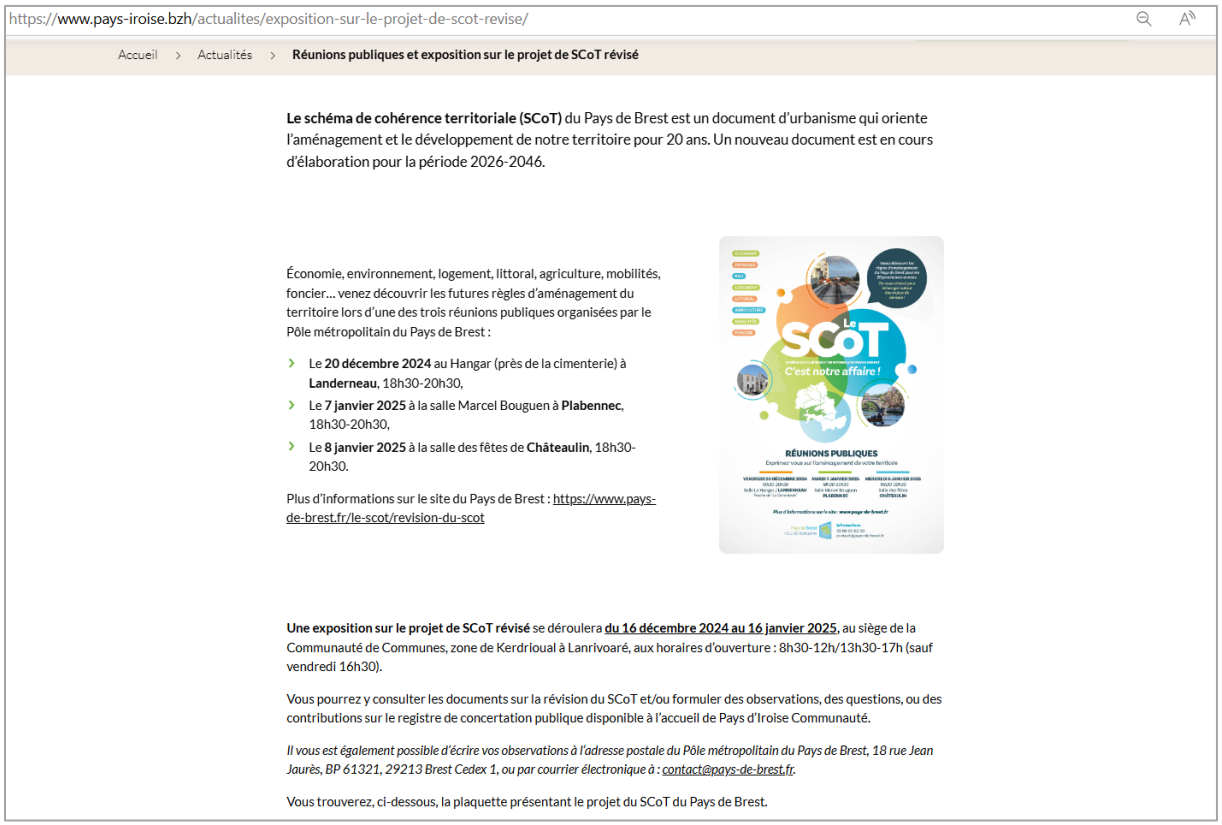

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Adc This est désactivé. Autoriser

Exposition et réunions publiques sur le projet de SCoT révisé

accueil-actu

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brest est un document d'urbanisme qui oriente l'aménagement et le développement de notre territoire pour 20 ans. Un nouveau document est en cours d'élaboration pour la période 2026-2046. Jusqu'au 17 janvier prochain, une exposition lui est consacré dans le hall de l'Hôtel communautaire de la CLCL.

Pour mieux comprendre son champ d'action et ses grands axes, ***une exposition sur le projet de SCoT révisé est visible dans le hall de l'hôtel communautaire****. Elle est accessible aux horaires d'ouverture de la CLCL, à savoir du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, fermé le jeudi matin et à partir de 16 h 30 le vendredi.*

Un registre de concertation publique est également disponible à l'accueil permettant de consulter les documents sur la révision du SCoT et/ou formuler des questions. Il vous est également possible d'écrire vos observations

- *à l'adresse postale du Pôle métropolitain du Pays de Brest : 18 rue Jean Jaurès, BP 61321, 29213 Brest Cedex 1*
- *ou par courrier électronique à contact@pays-de-brest.fr*

3 RÉUNIONS PUBLIQUES ORGANISÉES

Pour présenter au plus grand nombre les futures règles qui régissent les projets d'aménagement sur l'ensemble du Pays de Brest, des réunions publiques sont organisées par le Pôle métropolitain :

- *Vendredi 20 décembre 2024 de 18 h 30 à 20 h 30 à Landerneau, au Hangar (près de La Cimenterie)*
- *Mardi 7 janvier 2025 de 18 h 30 à 20 h 30 à Plabennec, salle Marcel Bouguen*
- *Mercredi 8 janvier 2025 de 18 h 30 à 20 h 30 à Châteaulin, salle des fêtes*

Plus d'informations sur le site du Pays de Brest : **https://www.pays-de-brest.fr/le-scot/revision-du-scot**

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Bulletin d'informations municipales

N°1235 | DU 03 JANV 2025

Ne pas jeter sur la voie publique

À LA UNE

2025

La municipalité de Camaret-sur-Mer vous souhaite une nouvelle année pleine de joie, de réussite et de sérénité.

CÉRÉMONIE DES VŒUX : rendez-vous, dimanche 12 janvier, à partir de 11h30, salle Saint-Ives pour les traditionnels vœux du Maire. Ce moment convivial permet à la municipalité de faire le bilan des actions de l'année passée et de dévoiler les perspectives pour 2025 en présence des administrés.

LE RECENSEMENT, C'EST IMMINENT : du 16 janvier du 15 février, c'est le moment de se faire recenser !
Vous pouvez le faire en ligne, pour plus de facilité.
Voici le lien vers le questionnaire en ligne : questionnaire.le-recensement-et-moi.fr
Plus d'informations sur : shorturl.at/LLBU4

LE SCOT, C'EST NOTRE AFFAIRE : le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brest est un document d'urbanisme qui oriente l'aménagement et le développement de notre territoire pour 20 ans. Un nouveau document est en cours d'élaboration pour la période 2026-2046.
Économie, environnement, logement, littoral, agriculture, mobilités, foncier... venez découvrir les futures règles d'aménagement du territoire lors d'une des réunions publiques organisées par le Pôle métropolitain du Pays de Brest :

- Le 7 janvier 2025 à la salle Marcel Bouguen à Plabennec, 18h30-20h30
- Le 8 janvier 2025 à la salle des fêtes de Châteaulin, 18h30-20h30

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS : la campagne 2025 du Fonds pour le Développement de la Vie Associative est lancée ! Elle a pour but de soutenir financièrement les petites associations. Candidature à envoyer avant le 06 février 2025.
Plus d'informations sur : shorturl.at/nAbkY

DEVENEZ SURVEILLANT DE BAIGNADE : chaque année, ce sont près de 150 surveillants de baignade et des activités nautiques qui sont engagés sur une trentaine de postes de secours afin d'assurer la sécurité des plages du Finistère. Les candidatures sont possibles jusqu'au 10 mars 2025. Ci-après, la carte des postes de secours du Finistère : shorturl.at/Rjx4S

REVUE DE PRESSE QUOTIDIENNE : pour retrouver tous les articles de presse concernant l'actualité communale et associative, rendez-vous sur le site Flipboard : shorturl.at/T9knm

Service communication de Camaret-sur-Mer | 02 98 27 94 22 | evenementiel@camaretsurmer.fr | camaret-sur-mer.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Cf. annexe 12 – Procès-verbal du débat sur le PAS au conseil du pôle métropolitain du Pays de Brest du 16 avril 2024

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 029-200033736-20241009-2024_10_16-DE

Coopérative carbone :

- le Bureau a validé le montage financier qui permet de débuter la phase d'incubation de la coopérative carbone pour 18 mois. Une cheffe de projet a été recrutée. Elle a commencé sa mission le 10 avril, il s'agit de Muriel LETTY.

Le conseil métropolitain prend acte de ces informations

3 - RÉVISION DU SCOT DU PAYS DE BREST : DÉBAT PRÉALABLE SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

Le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest est appelé à débattre des orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT du Pays de Brest en révision, selon l'article L.143-18 du code de l'urbanisme.

Jean-François TRÉGUER, vice-président du Pôle métropolitain en charge du SCoT, introduit en soulignant l'importance de ce débat, car le projet d'aménagement stratégique fixe les orientations à partir desquelles s'écrit ensuite la partie prescriptive : le document d'orientation et d'objectifs (DOO). Il précise que le SCoT est réfléchi et établi pour une durée de 20 ans, même s'il sera très certainement de nouveau révisé avant cette échéance. Il indique que les orientations du PAS ont été présentées en fin d'année 2023 aux intercommunalités, aux personnes publiques associées et au conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest, ainsi qu'en février 2024 lors de trois réunions publiques qui ont rassemblé 230 personnes.

Jean-François TRÉGUER souligne que le PAS est le projet politique partagé des élus du Pays de Brest et rappelle que, même si la question du foncier a amplement fait parler d'elle ces derniers mois, le SCoT traite de beaucoup d'autres sujets importants pour le territoire, qu'il s'agisse du littoral, du volet mer, du logement, des ressources naturelles, des mobilités, du commerce... Ces thèmes sont déclinés dans le PAS selon 3 axes majeurs et transversaux intitulés :

- porter un projet ambitieux et équilibré pour le Pôle métropolitain du Pays de Brest, d'envergure nationale et régionale ;
- renforcer et valoriser de manière durable les atouts économiques et environnementaux du Pays de Brest ;
- s'engager et s'adapter pour relever les défis des transitions.

Il passe la parole à Nadège LOURDEAU, chargée d'études Planification à l'ADEUPa, pour présenter les orientations du PAS de manière plus détaillée avant de laisser place au débat.

Le document en annexe reprend la présentation.

En termes de calendrier, le souhait est toujours d'arrêter le SCoT début 2025 et de l'approuver avant les élections de 2026.

Jean-François TRÉGUER fait part de son sentiment d'être devant un document bien réalisé, qui reflète le projet politique et forme une bonne feuille de route pour le document d'orientation et d'objectifs.

Frédéric DRELON, maire de Saint-Ségal, partage la situation de sa commune, qu'il décrit comme une petite commune rurale qui connait une croissance démographique

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Envoyé en p
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 029-200033736-20241009-2024_10_16-DE

notable(+ 9 %). Il est préoccupé par les conséquences du « zéro artificialisation nette » (ZAN), amenant à réduire les possibilités de constructions en extension, voire dans son cas à retarder la sortie d'une opération de logements sociaux (demande de révision du projet pour plus de densité), alors qu'en parallèle il lui est reproché d'identifier trop de potentiels changements de destination de bâtiments agricoles. De plus, une fermeture de classe est possiblement programmée pour son école, alors que sa commune a la population la plus jeune de son intercommunalité. Il s'inquiète pour l'avenir de sa collectivité : comment faire dans 5 ans ?
Bernard GIBERGUES, vice-président de la communauté de communes du Pays des Abers, souligne l'importance du travail réalisé et trouve que le projet proposé est complet et traduit bien la réalité du territoire.

Patrick LECLERC, président de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas, remercie les représentants de chaque intercommunalité au comité de pilotage SCoT de s'être attelé à cet exercice complexe. La proposition de PAS présentée ici lui parait consensuelle. Il attire l'attention sur le fait que les discussions autour du projet de DOO seront certainement plus difficiles, notamment sur la question du foncier et de la traduction du ZAN. Il rappelle que l'objectif reste de moins consommer d'espaces agricoles et naturels et que cela passera par un effort collectif. De la métropole aux petites communes, des marges de manœuvre seront à trouver pour atteindre l'objectif des 745 hectares sur l'ensemble du Pays de Brest pour la période 2021-2031. Il souligne de plus que les besoins ont évolué en matière d'habitat, avec un manque avéré par endroits de petits logements et de logements sociaux, soit des formes d'habitat compatibles avec des objectifs de densité plus élevés.

Alexandra GUILLORÉ, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas, insiste quant à elle sur la question du vieillissement de la population, phénomène majeur à ne pas négliger car très impactant pour l'ensemble des communes, non seulement en matière de logements, mais également d'aménagement des centres bourgs ou de mobilité par exemple. Elle souligne qu'en matière d'effectifs scolaires, toutes les communes vont vraisemblablement connaitre des fermetures de classes, mais que sur le long terme ce sont sûrement des établissements entiers qui risquent de fermer, y compris des établissements d'enseignement secondaire.

Stéphane ROUDAUT, vice-président de Brest métropole, revient sur la question de la maitrise du foncier et la nécessité de reformer des ensembles urbains cohérents, qu'il s'agisse de centres-bourgs ou de zones d'activités économiques. Il s'interroge sur l'ingénierie et les outils (en matière d'achat, de portage…) pouvant être mobilisés pour y répondre.

Gilles MOUNIER, vice-président de Pays d'Iroise Communauté, rejoint les propos précédents quant aux efforts accrus à mener en matière de renouvellement urbain et de densité, mais également sur la nécessité de continuer à construire pour, d'une part, accueillir de la population, d'autre part, rééquilibrer le parc de logements (diminution de la taille des logements). Il insiste également sur la nécessité de développer l'emploi, pour attirer des actifs et des familles, et met l'accent sur l'enjeu fort d'accessibilité du territoire, au vu de sa situation géographique singulière. Il fait part de sa déception suite à la sortie récente des arrêtés listant les « projets d'envergure nationale et européenne » (PENE), peu de projets du Pays de Brest, et plus globalement de la Bretagne, ayant été retenus.

François CUILLANDRE, président du pôle métropolitain du Pays de Brest, partage ce sentiment et se désole notamment que dans la première liste arrêtée par l'Etat sur ces projets d'envergure nationale et européenne, parmi les projets portuaires remontés, seuls ceux qui concernent des ports nationaux ont été retenus.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Envoyé en p
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 029-200033736-20241009-2024_10_16-DE

Jean-François TRÉGUER explique que ce projet d'arrêté concernant les projets d'envergure nationale et européenne (PENE) était très attendu, car il conditionne les discussions autour des objectifs du ZAN. En effet, les hectares nécessaires à la réalisation de ces PENE ne seront pas décomptés des comptes-fonciers locaux. Le Pays de Brest a donc fait remonter plusieurs projets dans l'espoir de faire reconnaitre leur intérêt national voire européen, et ainsi pouvoir récupérer par ailleurs un peu de marge pour la réalisation de projets locaux.

Le projet d'arrêté est soumis à la consultation du public depuis le 12 avril 2024 et sera publié définitivement en mai. Il contient deux listes :

- une première liste, où seuls 5 projets bretons sont retenus pour un total de 207 ha, dont la poursuite de la mise à 2x2 voies de la RN 164 qui comptabilise à elle seule 177 ha. Le Pays de Brest se voit quant à lui attribuer 5 ha pour le Celtic Interconnector à La Martyre ;
- une seconde liste qui comprend 14 projets bretons, pour 216 ha. On y retrouve pour le Pays de Brest :
  - 30 ha pour le secteur nord-est de Brest métropole (St Thudon II, Lavallot Sud et Est), pour des activités en lien avec l'éolien,
  - 18 ha pour le pôle économique du Pouillot à Châteaulin (entreprise de transformation de moteurs thermiques en moteurs à hydrogène).

Jean-François TRÉGUER indique que, dans un premier temps, la crainte était que seuls les projets de la liste 1 soient véritablement considérés comme projets d'envergure nationale et européenne. Laurence FORTIN, vice-Présidente au Conseil Régional sur ces sujets, a invité en visioconférence les représentants de la conférence régionale de gouvernance pour en échanger. Jean-François TRÉGUER laisse Alexandra GUILLORÉ, qui l'y a suppléé, en rapporter les conclusions.

Alexandra GUILLORÉ indique que la différence annoncée entre ces 2 listes tient essentiellement à la maturité des projets. Elle a interrogé de manière claire le SGAR et la Région à cette réunion : le Pays de Brest peut-il décompter de son compte-foncier les 48 hectares des projets cités dans la seconde liste ? La réponse a été positive, il lui a été indiqué que les projets des deux listes sont bien à considérer comme des PENE.

Alexandra GUILLORÉ ajoute que, sur l'intégralité des projets bretons remontés au ministère, 30 n'ont pas été retenus. Pour le Pays de Brest, il s'agit notamment de la zone de Lanvian à Saint-Divy, avec le projet d'installation de la SCARMOR par exemple, et de l'extension d'Even sur Ploudaniel. Si le territoire souhaite tenter de porter une nouvelle fois ces projets à l'échelle nationale, la loi prévoit la possibilité de mobiliser une commission de conciliation, présidée par un juge du tribunal administratif et comportant des représentants de l'Etat et de la Région. La conférence régionale de gouvernance invite toutefois les territoires à ne saisir la commission que pour des projets avec un niveau de précision élevé et des éléments permettant de démontrer qu'il sera bien effectif avant 2031, afin de ne pas fragiliser l'ensemble des projets obtenus au niveau de la Bretagne. Un risque de contentieux n'est effectivement pas à exclure, notamment du fait que certains territoires se sont vus réduire leur enveloppe de PENE entre le premier document transmis pour avis aux Régions et le projet d'arrêté aujourd'hui soumis à consultation. Alexandra GUILLORÉ précise également que l'arrêté ministériel définissant les PENE a vocation à être revu régulièrement, dans un sens comme dans un autre, en fonction de l'état d'avancement et de définition des projets.

Bernadette MALGORN, conseillère communautaire de Brest métropole, remercie pour la présentation, et fait part de ses observations :

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Envoyé en p
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 029-200033736-20241009-2024_10_16-DE

- elle évoque tout d'abord la question de la place de la Défense nationale. Le Pays de Brest a en effet un positionnement géographique stratégique, comme le montre certaines cartes du PAS, et l'évolution du contexte géopolitique de ces dernières années redonne aux sites de la rade de Brest une nouvelle importance. Or, bien que le poids fort de l'emploi public, et notamment de l'emploi lié à la Défense, soit bien inscrit dans le projet de PAS, tout comme la nécessité de réserver des espaces à terre pour les activités liées à la mer, elle trouve que la place de la Défense dans le rapport s'avère un peu minimaliste. Elle s'interroge sur la possibilité d'évoquer dans le document d'autres potentiels de développement pour la Marine et toutes les activités industrielles qui y sont liées. Elle fait le lien avec la question des projets d'envergure nationale ou européenne, des projets militaires entrant certainement dans les critères de définition des PENE. Se déclarer prêt à accueillir des grands projets en matière de Défense ne nuirait donc pas à l'exercice ZAN, et aurait de plus un impact positif en matière d'attractivité pour des actifs ;
- elle aborde ensuite le sujet du désenclavement du Pays de Brest. Elle note que malgré les travaux réalisés sur la ligne ferroviaire Brest-Paris, les temps de trajets restent encore pour la plupart plus proches des 4h que des 3h visées. Elle aimerait que le projet inscrive de manière plus affirmée la volonté du territoire d'avoir une desserte en 3h vers la capitale. Elle s'interroge de plus sur un projet inscrit dans le SCoT actuel, dont elle ne trouve pas de traces dans le projet de PAS proposé au débat : l'hypothèse d'un nouveau franchissement de l'Elorn, ferroviaire, routier ou mixte. Est-ce parce que ce sujet n'est plus d'actualité, ou parce qu'il sera traité ultérieurement ?
- concernant les questions de mobilités, elle exprime son accord avec le titre 2.4.1 du projet de PAS (« *Réduire les déplacements longs et contraints par un modèle d'aménagement plus sobre* »). En revanche, elle note que les points suivants semblent plus s'attacher à des actions sur les infrastructures que sur les besoins de déplacements, comme si la réponse était amenée avant le besoin. Le point 2.4.4 (« *Améliorer l'accessibilité, pour l'ensemble des habitants, des lieux d'attractivité et des équipements majeurs* ») mériterait à son sens d'être amené plus tôt et d'être plus développé. Le lien avec le vieillissement de la population lui parait notamment ici peu mis en avant, alors qu'il est très bien traité par ailleurs dans la partie traitant du logement par exemple ;
- elle évoque ensuite l'agriculture, qui représente une part importante du foncier et de l'activité économique du Pays de Brest. Elle rappelle avoir suggéré à plusieurs reprises de réaliser une étude sur l'évolution nécessaire du monde agricole pour s'adapter aux exigences européennes - voire mondiales. Elle s'interroge notamment sur les besoins fonciers pour l'agriculture, qui seront d'après elle nécessairement différents de ceux du passé - sauf à diminuer leur valeur ajoutée, ce qui ne lui parait pas souhaitable. Or elle trouve que dans le projet de PAS la terre agricole apparait encore considérée comme un réservoir pour l'urbanisation. Elle aimerait que soit davantage affirmé que le foncier agricole est avant tout un facteur de production pour l'agriculture, et non pas seulement quelque chose pouvant être préempté ;
- concernant le bocage, elle note qu'il en est question à plusieurs reprises dans le document. Il est ainsi à juste titre évoqué comme support pour la biodiversité, comme ressource pour la filière bois ou encore comme élément paysager. Mais il lui semble que pour véritablement enrayer la diminution des linéaires bocagers, il faut surtout intégrer cette question au modèle agricole, quitte à prévoir pour cela certaines politiques, certaines aides ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Envoyé en p
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 029-200033736-20241009-2024_10_16-DE

- elle fait part de sa difficulté à comprendre l'orientation donnée dans le chapitre traitant du commerce. Il est ainsi noté qu'il faut préserver un peu toutes les formes de commerce : cela va d'une promotion du commerce de proximité, à l'accompagnement du commerce en ligne en passant par le développement raisonné des commerces en périphérie… Cela manque pour elle de clarté, et elle retrouve ce « flou » dans la partie traitant de la logistique. Elle pense que ces chapitres pourraient être mieux structurés, de façon à mieux orienter et faciliter les décisions. Elle adhère à la priorité qui semble être donnée aux commerces de proximité, en phase notamment avec le vieillissement de la population et la dynamisation des centralités ;
- elle conclut sur la question des risques, en soulevant que si les risques naturels ou liés au changement climatique lui semblent très bien traités dans le document, les risques technologiques lui paraissent insuffisamment développés. Or le territoire comprend des installations de la Défense, potentiellement amenées à se développer, ou des entreprises SEVESO par exemple. Se pose en parallèle la question du transport de matières dangereuses, voire de matières nucléaires.

François CUILLANDRE précise que le document pourra être amendé en fonction des remarques émises lors de ce débat.

Jean-François TRÉGUER acquiesce et indique avoir notamment trouver pertinentes les remarques émises au sujet de la Défense. D'autres éléments lui paraissent relever en revanche davantage du document d'orientation et d'objectifs, comme la question d'un éventuel second franchissement de l'Elorn par exemple. Au sujet de l'agriculture, il alerte sur les limites du document : l'objectif du SCoT est de garder le potentiel agricole du Pays de Brest, mais la politique agricole ne se fera pas dans le SCoT. Il fait par ailleurs part de sa vive inquiétude sur l'évolution de l'élevage dans le Pays de Brest et de la capacité à recruter de la main d'œuvre agricole.

Bernadette MALGORN partage cet objectif de préservation du potentiel agricole et a bien relevé dans le projet de PAS le sujet de la cohabitation entre les installations agricoles / agroalimentaires et les autres usages. A son sens, dans l'espace agricole la priorité doit être clairement donnée à l'activité économique agricole et agroalimentaire.

Jean-François TRÉGUER en profite pour préciser qu'un travail exploratoire a été réalisé sur la question des friches agricoles. 7 communes ont été étudiées, une par intercommunalité. Ces bâtiments ayant aujourd'hui perdu leur usage agricole peuvent permettre de trouver des marges de manœuvre dans l'application du ZAN, en offrant un potentiel de renaturation, et ce d'autant plus si le nombre de bâtiments ou sièges d'exploitation continue de diminuer.

En réponse à la remarque de Bernadette MALGORN sur l'affirmation d'une volonté du territoire de se voir relier à Paris en moins de 3 heures de train, François CUILLANDRE fait remarquer que le projet de PAS indique déjà que « *le SCoT appuie et encourage fortement la réalisation des aménagements visant à permettre la réduction des temps de trajet, dans l'optique de pouvoir relier Brest à Paris en moins de 3 heures de train* ».

Yves DU BUIT souligne que le document met bien en avant toutes les transitions face auxquelles le territoire se situe. Selon lui, ces transitions s'accélèrent, chacun en prend conscience mais tout le monde n'est pas prêt à les recevoir à la même vitesse et peut faire face à ses contradictions : la volonté de préserver l'espace agricole mais d'avoir son pavillon, de préserver le commerce de centre-bourg mais de pouvoir commander depuis son

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le 18/02/2025
ID : 029-200033736-20250207-2025_02_06-DE

Envoyé en p
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 029-200033736-20241009-2024_10_16-DE

ordinateur, etc. Le travail du SCoT doit donc également être un travail de pédagogie auprès des populations du territoire.

Les membres du conseil n'ayant pas d'autres remarques, François CUILLANDRE clôt le débat.

- **Le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest donne acte au Président de la teneur du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique.**

4 - ADAPTATION AU RECUL DU TRAIT DE COTE ET A LA SUBMERSION MARINE EN PAYS DE BREST : RECRUTEMENT D'UN DOCTORANT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE – CIFRE

Délibération :

Le dispositif CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche), créé et financé par le ministère chargé de la recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques. Il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques françaises.

Il a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômé du grade master, dans les conditions d'emploi et de concourir au développement de collaboration de recherche entre les entreprises ou collectivités territoriales et établissements et les laboratoires.

La convention est destinée à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat.

Ce dispositif de convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE) est créé et géré par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Education nationale.

La CIFRE associe trois partenaires : une collectivité territoriale ou un établissement, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

La collectivité territoriale ou l'établissement recrute le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans (articles D.1242-3 & D.1242-6 du Code du travail). Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le Code du travail. Elle doit lui confier des travaux de recherche objet de sa thèse.

Le doctorant doit percevoir pour l'année 2024 un salaire brut minimum annuel de 25 200 euros, hors cotisations patronales, pour l'année 2025 un salaire brut minimum annuel de 26 400 euros, hors cotisations patronales, pour l'année 2026 un salaire brut minimum annuel de 27 600 euros, hors cotisations patronales.

En compensation, l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) verse à l'employeur du doctorant, une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans. Dans ce